La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXII. MONTREAL, BAS-CANADA JEUDI SOIR, 21 MARS 1850. NO. 56.

EAUX MINÉRALES DE PLANTAGENET

MONTREAL, 12 fév. 1850.

MONSIEUR,—Depuis environ 10 mois, j'administre de ces eaux à mes patients, et la haute confiance que j'avais en elles d'après l'analyse du Dr. Hunt, se trouve confirmée par l'expérience que j'en ai faite.

Je les ai trouvé très-convenables et efficaces comme laxatif antacide et l'usage constant de ces eaux fait l'effet d'un tonique qui fortifie les organes digestifs et augmente l'appétit.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
G. W. CAMPBELL, M. D.
Lectureur en chirurgie au Collège M'Gill.

À M. LAROQUE.
Agent à Montréal, A. MANN.
12, rue St. François-Xavier.

14 mars.—ti

Pluche de Soie et d'Angola
Fournitures pour Chapelier, &c.

LE soussigné prend la liberté d'annoncer aux commerçan s dans cette ligne, qu'il a maintenant à vendre un assortiment étendu et général de PLUCHE et Fournitures pour les Chapeliers, avec son assortiment ordinaire de Palettes, Gorgettes, Toile cirée, et autres articles en ce genre de commerce.

JOSEPH H. MEAD,
Ci-devant C. H. MEAD, & Cie.
28 fév 106, rue Notre-Dame.

AVIS.

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public du Bas-Canada, qu'en sa qualité de PROCUREUR, SOLLICITEUR, &c., il se chargera de toutes demandes, réclamations, &c. &c., auprès du gouvernement; que tous pouvoirs de procureur, procurations qui lui seront adressés à Toronto, à la maison du Parlement Provincial, (*francs de port*,) seront exécutés avec la plus grande diligence et ponctualité.

J. P. LEPROHON,
Avocat.

Toronto, 11 fév. 1850.—ss.

Perdu ou Volé.

UN BILLET PROMISSOIRE pour la somme de £48 5 0 en date du 14 septembre 1849, payable à deux mois, fait à l'ordre du tireur luimême, P. FORTIN, M. D., et endossé par ce dernier. Nulle considération n'a jamais été donnée pour ce billet. Une généreuse récompense est offerte à celui qui le rapportera à ce Bureau.

11 fév.

MAGASIN DE LIVRES

Des meilleur marché en Canada

RÉCEMMENT PUBLIÉS, et à vendre à la Librairie à bon marché, No 179, rue Notre Dame:

Journée du Chrétien, contenant les prières et les offices des Dimanches, et des principales fêtes de l'année, l'office des morts et l'exercice du chemin de la croix. Cet ouvrage contient 640 pages, bien imprimé sur beau papier, avec reliure durable; prix 1s 10½d seulement ou 15s la douz.

Paroissien des petits enfants pieux, orné de six gravures; contenant les prières du matin et du soir, la messe et les vêpres du dimanche, et diverses autres prières.—Une nouvelle édition augmentée. Cet ouvrage contient 288 pages bien imprimé sur beau papier, et fortement relié; prix 9d seulement ou 6s la douz.

Neuvaine en l'honneur de St. François Xavier, prix 15s le cent.

Les euvrages ci-dessus sont publiés avec l'approbation de Sa Grandeur l'Evêque de Montréal.

Dictionnaire français et anglais, et anglais et français de Nugent, nouvelle édition, bien imprimé et bien relié—prix 3s 1½ ou 27s 6d la doz.

Grammaire Française de Levizac, 3s 9d ou 36s la douz.

Grammaire française de Olendorf. 5s

Dictionnaire pour Ecole de Walker, 400 pages, bien imprimé et bien relié, prix 1s 10½, ou 15s doz.

Tous les livres d'école généralement en usage nus en mains à très-bas prix.

5000 volumes livres catholiques en anglais, comprenant en partie Bibles, Testaments, livres de prieres, Vie des Saints par Butler, ouvrages de Ligouri, &c. &c.

15,000 volumes Livres de Loi, Médecine, Histoire, Biographie, Poésie et Littérature.

PAPETERIE—Comprenant un excellent assortiment de papier, Plumes d'acier, Encre et Poudre à encre, Carton à jour, &c &c.

LIVRES DE COMPTES, Grands livres rayés, Journal, Journal quotidien, à 1s 3d. la main seulement, bien reliés.

20,000 Gravures Religieuses, de la meilleure qualité, à 27s 6d seulement le cent.

5000 do. do. do. seconde qualité, à 22s 6d seulement le cent.

Nouveaux ouvrages reçus aussitôt qu'ils sont publiés aux Etats-Unis.

Livres importés à ordre, et livrés ici, aux prix de New-York.

D. & J. SADLIER,
20 déc.—tm. No. 179, Rue Notre Dame.

Grande Lotterie,

LES soussignés prennent la liberté de soumettre au public, la liste suivante du splendide assortiment d'OBJETS de PRIX qui doivent être mis en lotterie, au compte de MM. *M. ROSSIN & CIE.*, au No. 133, rue Notre-Dame, lesquels objets seront tirés par 250 Billets à 84 chaque. Les prix seront au nombre de 75 et se composeront comme suit:

	£	s	d
Un élégant Piano-Fort en bois de rose de la valeur de	35	0	0
Un magnifique set, comprenant une horloge de 21 jours, deux Vases de porcelaine artistement travaillés couverts par deux verres ombrés	30	0	0
Un service de couteaux et fourchettes à dessert, en argent massif faits en Angleterre, avec manche en nacre de perle et étuis en bois de rose	20	0	0
Un grand Plateau en argent électrique d'un patron moderne	15	0	0
Une Montre de chasse en or, à levier à patente	15	0	0
Une Montre de Genève en or, faite par le meilleur ouvrier	11	10	0
Une do do do	11	10	0
Une montre anglaise supérieur, à levier avec clé en or	8	0	0
Une jolie boîte à toilette pour homme, avec tous ses accessoirs complets et du dernier goût	6	10	0
Une corbeille à pain en argent électrique dans le plus joli et dernier goût	5	10	0
Une douzaine des plus belles cuillères de table, d'argent électrique patron ciselé	5	10	0
Une montre de chasse de Genève en argent	4	10	0
Une do do do	4	10	0
Une corbeille à pain, du meilleur plaqué de Sheffield	3	15	0
Un beurrier, du meilleur argent électrique	3	0	0
Un do plaqué de Sheffield	2	10	0
Une boîte à toilette de dame, complète	2	10	0
Une paire de chandelier d'argent électrique	3	0	0
—AUSSI,—			
57 Prix de moindre valeur, estimés à	62	15	0
Montant des prix	250	0	0

Les catalogues peuvent être vus ainsi que les articles en question, au magasin des soussignés depuis MARDI le 5 du courant jusqu'au jour du tirage, qui aura lieu le ou vers le 25 de ce mois.

On peut obtenir des billets en s'adressant à MM. ROSSIN, & Cie., ou à

SCOTT & GLASFORD,
7 mars. 2 4, rue St. Paul.

Les personnes de la campagne qui désirent prendre des billets pourront le faire par lettre affranchie en y ajoutant le prix de tels billets en s'adressant à Messrs. Scott & Glasford, et leurs noms seront enrégistrés.

COMMISSION EN VERTU
DE
L'Acte d'Enrégistrement de
MONTRÉAL

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par une commission sous le grand sceau de cette province, en date du VINGT-CINQUIEME jour de JUILLET dernier, les soussignés ont été nommés commissaires en vertu de l'acte passé dans la dernière session du parlement provincial chapitre 121, et intitulé: "*un acte pour remédier* "*à certaines défectuosités dans l'enrégistrement* "*des titres et instruments relatifs aux propriétés* "*immobilières qui ont été enrégistrées dans le bureau d'enrégistrement à Montréal,*" que toutes personnes intéressées à l'enrégistrement de tout instrument qui aura été présenté à feu Edward Dowling ci-devant régistrateur du district municipal ou d'enrégistrement de Montréal, et subséquemment du comté de Montréal ou à son député pour être enrégistré sont par le présent requis ses à constater, s'il devrait être fait quelque chose en vertu de cet acte pour en compléter l'enrégistrement et se guider en conséquence, et les dites personnes sont par les présentes informées que si elles négligent de le faire, elles seront exposées à subir les conséquences qui pourront découler d'aucune défectuosité existante dans le dit enrégistrement.

Et avis public est deplus donné qu'en obéissance au dit acte, le trentième jour de mai prochain est le jour qu'expirera le temps fixé par le dit acte pour les fins ci-après mentionnées.

Donné au lieu où se tient actuellement le Bureau d'Enrégistrement pour le Comté de Montréal, où les dits commissaires tiennent leurs séances ce treizième jour d'août, 1849.

JOS. BOURRET,
E. A. CLARK,
R. S. M. BOUCHETTE,

Commissaires en vertu de l'acte d'enrégistrement de Montréal.

13 août, 1849.—whm.

MAXIME TREMBLEY,

Grande rue du Faubourg Québec,
VIENT D'OUVRIR UNE BOUTIQUE DE
Voiturier,

OU il aura constamment un assortiment de VOITURES d'hiver et d'été, faites avec élégance et avec les meilleurs matériaux. Il sollicite l'encouragement des citoyens de Montréal et des environs.—4 mars.—tm

PRÉSERVEZ-VOUS DU FEU.

LE soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général qu'ayant reçu un très-grand encouragement de leur part, ce dont il est bien reconnaissant; il prend la liberté de faire connaître aux citoyens de la ville et des campagnes, qu'il aura toujours un certain nombre de *POMPES à FEU* de toutes grandeurs, à des prix très-modérés; et depuis il s'empressera d'accomplir aucun ordre qui pourra lui être confié, sous le plus court délai Il espère de plus fournir les meilleurs espèces de Pompes à Feu qui se soient jamais produites.

ANTOINE LEPAGE.

Ruelle St. Edouard, entre la rue St. Joseph et la rue Bonaventure. Faubourg St.-Joseph.
25 fév.

JE donne avis par le présent à tous ceux qui me sont endetté de ne rien payer au nommé JOSEPH TAPPIN, attendu qu'il n'est nullement autorisé par moi à collecter mes dettes. Quant à ceux qui auraient pris quelqu'arrangement avec lui, je les avertits de ne rien lui payer, autrement ils le feront à leurs risques et périls.

JULIENNE MORIN veuve PIERRE GRAVEL.
Montréal, 25 fév. 1850.

Ouvrages en Verre de l'Otta wa

LES soussignés ayant acheté les TRAVAUX étendus ci-dessus, à Vaudreuil, et ayant aussi érigé des travaux pour la confection d'EFFETS EN VERRE, sont prêts a exécuter des ORDRES pour les ouvrages suivants, aux termes les plus raisonnables, et avec promptitude:

VITRES de toutes grandeurs, depuis 30 x 40, minces et fortes.

Do do de couleur.

VERRERIE, BOUTEILLES POUR SODA, BOUTEILLES POUR APOTHICAIRES, Fioles, Tubes et Cylindres, et Bouteilles pour eau minérale de toute espèce de patrons.

VERRES POUR LAMPES, et COUVERTS, Cloches pour Gaz, Terrines pour lait, &c. &c.

PLAQUES et POIGNÉES pour PORTES et CHASSIS, en verre ou en Porcelaine.

Les soussignés sollicitent respectueusement des ordres pour le commerce du Canada, aussi vite que possible, afin qu'ils puissent les exécuter d'avance, ce qui étant fait, les marchandises seront expédiées dans aucune partie du Canada ou ailleurs.

Les ordres reçus aux Travaux de Vaudreuil, ou à l'Hôtel du Peuple, rue Notre-Dame, Montréal, seront ponctuellement exécutés par

BODEN & LEBERT.

18 fev. 1850.

ESSENCE DE FUMÉE

Pour fumer les Jambons, le Bœuf, le Poisson, &c

CETTE préparation pénetre instantanément dans les plus gros Jambons et jusqu'aux os, elle donne aux viandes un excellent goût, et ne dessèche pas le suc qu'elles contiennent, qui disparait ordinairement en les fumant d'après l'ancien procédé.

PRIX: Bouteille de pinte 2s., avec une direction pour s'en servir.

ALFRED SAVAGE, & Cie.

31 janv.

Huile de Foie de Morue pure
ET MÉDICALE.

ELLE est extraite de FOIES de MORUE fraiche exclusivement, et vient d'une source qui permet aux soussignés d'en garantir la pureté.

ALFRED SAVAGE & Cie.
Pharmaciens, rue Notre-Dame.

UN pamphlet donnant des détails sur l'usage de l'HUILE de FOIE de MORUE et la manière de l'administrer peut être obtenu gratuitement à la Pharmacie des soussignés.

ALFRED SAVAGE& Cie.

20 déc.—a

Mme DENNIE,

Successeur des Delles. Major,
MODISTE ET MARCHANDE DE MODE,
No. 13, Grande rue St. Jacques,
MONTREAL,

ELLE importe toute sorte d'articles de goût, &c.—7 janv.—a

Graines Fraiches.

LES Soussignés viennent de recevoir leu assortiment de GRAINES ANGLAISES de JARDIN *via* New-York; elles consistent en pois du Prince Albert, Woodford, Charlton, et une variété d'autres espèces; Chous Early-York, Tête de tambour, pain de sucre, impérial et une grande variété d'autres espèces; Carottes de Attringham, long orange, Blanche des champs et rouge sang, Betteraves à vaches, Navets suédois, Jaune d'Ecosse et Rabioles et toutes autres espèces de graines de Jardin, graine d'Oignon Rouge de SHAKER.

—AUSSI:—

Graine de Trèfle

Grand trèfle rouge, de l'Ouest et Allemand et autres graines de mil; quelques vesces anglaises.

N. B.—Les graines de 1849 sont d'une qualité très supérieure et le prix en est à meilleur marché qu'à l'ordinaire.

A vendre par

JOHN CARTER & Cie,
Rue St. Paul.

14 février 1850.

VARIÉTÉS.

L'HOMME SANS ENNEMIS.

—Ma foi, disait François en achevant de ranger le rez-de-chaussée de son maître, M. Bonneau, employé au ministère des finances, si ce n'était la crainte de faire de la peine à un brave homme dont je n'ai jamais eu à me plaindre, j'entrerais volontiers chez M. Biliard, au premier étage. Voilà un homme agréable à servir! Un auteur dramatique! On ouvre continuellement la porte à de jolies femmes, à des gens célèbres, et l'on va au spectacle pour rien; puis je n'aurais plus l'air, comme ici, d'être le concierge de la maison. Il faut répondre à toute heure pour M. Dugrivet, le propriétaire-sergent-major du second, ou courir chercher le médecin pour la grand'mère de M. Victor, le peintre du troisième, ou remettre un bill et doux de la part du jeune artiste à Mlle Dugrivet; il n'y a pas jusqu'à l'écrivain public du quatrième qui ne me prie de lui porter des manuscrits chez les auteurs, et je fais tout cela sans qu'il m'en revienne un sou, parce que M. M. Bonneau, qui est le plus obligeant des hommes, m'a mis sur le pied de ne rien recevoir.

François en était là de son monologue, lorsque M. Bonneau rentra de très mauvaise humeur contre son habitude; cela étonna d'autant plus François que c'était un jour férié, jour fort aimé de M. Bonneau et qui dès la veille illuminait sa figure d'une vive satisfaction. François, pour qui son maître n'avait pas de secrets, allait connaître la cause de son dépit, lorsque M. Biliard entra, et François se retira par discrétion, certain de satisfaire sa curiosité plus tard.

—Ah! s'écria M. Bonneau au moment même où paraissait M. Biliard, son ancien camarade de collège, j'ai vraiment du malheur. Ces choses-là ne sont faites que pour moi!

—Qu'est-ce donc? dit Biliard.

—Cette place de chef de bureau qui m'était due pour mes services, eh bien! elle vient d'être accordée par la faveur, et comment? une intrigue de femmes...

—Qu'y a-t-il d'étonnant? reprit Biliard. N'est-ce pas le train de la vie? Il fallait opposer intrigue à intrigue.

—Mais ce moyen-là n'aurait pas été honnête, dit Bonneau avec naïveté.

—Je ne te dis pas qu'il eût été très honnête, je te dis qu'il aurait réussi. D'ailleurs, il est de bonne guerre de combattre les gens avec leurs propres armes.

—C'est bon pour toi, dit Bonneau, qui te fais un plaisir de te créer des ennemis.

—C'est là ma force, s'écria Biliard; l'homme sans ennemis n'arrive jamais à rien. On ne le craint pas. On n'a aucun intérêt à l'obliger. Crois-tu que ce soient les amis qui fassent la réputation d'un homme? Du tout. Ce sont les ennemis. A force de le dénigrer, ils popularisent son nom. On se dit: "Cet homme a donc de la valeur, puisque tant de gens s'acharnent après lui." On vous regarde, on fait attention à vous; tandis que l'homme sans ennemis passe comme un indifférent dans la vie, mêlé au vil troupeau des humains, *servum pecus*, dont on ne parle pas. C'est un zéro.

—En vérité, dit Bonneau, je crois que tu viens de faire mon portrait.

—Je t'ai reproché vingt fois ta bienveillance outrée; mais il ne s'agit pas de cela. On joue, ce soir, au Théâtre-Français, une petite comédie de moi; j'ai demandé une dernière répétition. Voilà l'heure de m'y rendre, et je n'ai pas le temps de distribuer mes billets d'auteur qu'on vient de m'apporter. Je te saurais gré de te charger de ce soin. Nous avons à peu près les mêmes connaissances. Je remets dans tes mains ma destinée, et je cours au théâtre. Compose-moi une bonne salle...

—C'est bien, dit Bonneau en prenant les billets et en les plaçant sur son bureau.

—Quant à toi, mon cher, je te le répète encore, ajouta Biliard en s'en allant, si tu veux réussir, fais comme moi, aie des ennemis aie des ennemis!

—Aie des ennemis! réfléchit Bonneau après le départ de son ami. Au fait, pourquoi n'en aurais-je pas? Il a peut-être raison. Je ne me fais pas valoir, je ne me fais pas redouter. J'obéis avec tant de facilité qu'on ne me suppose pas capable de commander. Si j'essayais de me faire des ennemis? Cela ne doit pas être très difficile, après tout. Par qui commencer? Eh! mais, par les premiers qui me tomberont sous la main. François!

—Que veut monsieur, dit François s'avançant d'un air discret, en homme qui s'attend à une confidence.

—Je te chasse!

—Monsieur me chasse? reprit François étonné.

—Oui, je te chasse!

—Le mot est dur, dit François en faisant la grimace.

—Je te renvoie si tu l'aimes mieux, reprit M. Bonneau.

—Ah! c'est différent, s'écria François, dont le visage s'éclaircit soudain. Monsieur m'a compris. Il a deviné que je voulais entrer chez M. Biliard. Je n'osais pas en parler à monsieur. Monsieur prend un détour pour combler mon désir. Monsieur est si bon!..

—Comment! il me remercie! dit le maître surpris. Il est enchanté?... Moi qui croyais!... Hé quoi! malheureux, tu veux me quitter pour entrer chez Biliard?

—Mais monsieur lui-même.

—Ingrat!

—De grâce: monsieur, entendons-nous, me chassez-vous ou ne me chassez-vous pas?

—Va-t'en au diable! s'écria Bonneau réellement en colère cette fois.

François se retira en pensant que son maître avait voulu l'éprouver.

—On n'a pas plus de guignon! se dit notre malheureux employé. Je veux me faire un ennemi de François, sachant qu'il n'y a rien de médisant comme un domestique chassé, et voilà que je lui fais plaisir! Je ne débute pas avec succès.

Dans ce moment entra Victor, le jeune peintre, tout ému et tenant une lettre à la main.

—Ah! je vous demande pardon, monsieur, dit Victor; je croyais que vous étiez sorti, et je cherchais François.

—Vous paraissez bien agité, monsieur Victor; est-ce que les affaires vont mal? est-ce que la peinture ne reprend pas?

—Pardon, monsieur; je ne me plains pas de mon état; avec de la patience, on fait son chemin; mais je suis furieux contre M. Dugrivet. C'est à propos d'une garde que je n'ai pas pu monter parce que ma grand'mère était ce jour-là très souffrante et qu'il m'a fallu rester pour la veiller. Il s'est trouvé justement un peu de bruit, un peu d'effervescence dans la rue, et M. Dugrivet, notre sergent-major, s'est permis de me plaisanter devant sa fille d'une manière inconvenante sur le renvoi de mon billet. Il a eu l'air de croire que j'avais eu peur de me montrer.

—Parbleu! se dit aussitôt Bonneau, voilà mon affaire! Piquons le jeune homme sur un sujet si délicat. Je m'en ferai à coup sûr un ennemi mortel. Eh! eh! que voulez-vous, reprit tout haut Bonneau, il faut remplir ses devoirs de citoyen.

—Mais, monsieur, il y a d'autres devoirs que des devoirs de citoyen; ma grand'mère n'a que moi, et la patrie a beaucoup d'enfans.

—Si tout le monde en disait autant, il n'y aurait personne sous les armes, reprit Bonneau d'un ton fort sec.

—Tout le monde n'a pas d'aussi bonnes raisons.

—Il ne faut pas donner lieu aux interprétations fâcheuses, poursuivit Bonneau du même air.

—Ah çà! dit Victor, dont les oreilles commençaient à s'échauffer, savez-vous que vous le prenez sur un ton de persiflage...

—Mais je le prends comme il faut le prendre, dit Bonneau en se frottant les mains.

—Savez-vous que si j'ai souffert chez M. Dugrivet, par des motifs que je n'ai pas besoin de vous dire, des plaisanteries de mauvais goût, je ne les tolèrerais pas chez un autre?

—Comme vous voudrez, mon petit ami.

—Ah! comme je voudrai! Eh bien! mon grand ami, vous me rendrez raison de vos impertinences, et comme je ne veux pas que l'affaire s'ébruite à cause de ma grand'mère, vous m'en rendrez raison tout de suite. Je vais chercher un témoin et vous attendre au bois de Boulogne, dans l'allée de Madrid.

—Hein? dit Bonneau, qui ne prévoyait pas un si brusque dénoûment. Monsieur Victor... monsieur Victor...

Victor était parti.

Bonneau demeura un peu déconcerté de la tournure que l'affaire avait prise, mais comme il possédait assez bien son escrime, et qu'il ne manquait pas de sangfroid, il ne s'effraya pas trop.

—Je lui donnerai un coup d'épée, pensa-t-il, qui envenimera pour longtemps sa rancune, et Biliard sera content de moi. Voilà un jeune homme de talent répandu dans le monde qui aura contre moi une hostilité irréconciliable.

Eprouvant quelque répugnance à entrer dans les détails de ce duel avec un ami raisonnable et curieux, il instruisit seulement François de ce qui s'était passé, et le pria de l'accompagner pour lui servir de témoin. François crut que son maître était fou, et courut, avant de sortir, raconter toute l'histoire à la famille Dugrivet.

Bonneau, arrivé avec François au lieu indiqué trouva Victor et son témoin qui avaient apporté des épées. Quelques minutes après les deux adversaires se trouvèrent en présence et Bonneau ne tarda pas à reconnaître sa supériorité. Loin d'en abuser, il chercha à désarmer Victor, mais il ne le put faire et égratigna seulement la main du jeune homme. Le sang jaillit et couvrit la garde de l'épée de Victor.

—Ah! mon Dieu! vous êtes blessé? s'écria le vainqueur plus pâle que le vaincu.

—Ce n'est rien, répondit Victor; continuons. Mais au même instant M. et Mme Dugrivet et leur fille Anaïs parurent dans l'allée, en jetant les hauts cris. Cette irruption suspendit le combat. Mme Dugrivet et Anaïs se posèrent en Sabines entre les combattans.

—Arrêtez! s'écria de son côté M. Dugrivet, d'un ton tragique; arrêtez, cruels amis!

Puis se tournant vers le jeune peintre avec solennité:

—J'ai eu tort envers vous, monsieur Victor, vous êtes un brave, et pour vous témoigner mon estime, je ne vous défends pas de vous faire aimer de ma fille, si cela n'est déjà fait, ajouta-t-il, avec un sourire tout à fait réconciliateur.

—Ah! monsieur, dit Victor, quelle joie vous me causez. Et vous, monsieur, dit-il, en s'approchant de Bonneau, permettez-moi de vous compter au nombre de mes meilleurs amis. C'est à vous que je dois ma félicité!

—Et de deux! se dit Bonneau consterné. Voila qui est bien joué! Je chasse un domestique fidèle qui est ravi d'être chassé; je donne un coup d'épée à un jeune homme, qui est enchanté d'être blessé. Comment diable faire? Biliard aurait bien dû me donner le secret en même temps que le conseil de se faire des ennemis. C'est à y renoncer!

M. Dugrivet, qui était un bon vivant, et qui malgré sa férocité sur le service, avait été élevé dans cette idée philanthropique qu'un duel pour bien finir, doit finir le verre à la main, proposa d'aller déjeuner au restaurant de Bagatelle. Cette partie fut acceptée avec plaisir par la société, et surtout par les deux amoureux, qui virent devant eux une journée, c'est-à-dire une éternité de bonheur. A cet âge-là, on a toujours une éternité quelconque.

Bonneau était le seul qui fût triste et rêveur; heureusement, la coquetterie dont Mme Dugrivet, femme sur le retour mais très agréable encore, mettait en œuvre pour lui plaire, vint lui fournir une heureuse idée.

—Je tiens ma recette, pensa-t-il; je vais faire la cour à Mme Dugrivet et rendre Dugrivet jaloux. Un homme si susceptible sur l'honneur civique doit être intraitable sur l'honneur privé. Soyons aimable!

La caravane entrait alors au restaurant de Bagatelle, où deux de nos plus charmantes lorettes étaient déjà attablées devant des perdreaux truffés et une bouteille de vin de Champagne. M. Dugrivet, un peu vert galant, se mit à les honorer d'une constante attention, et même à leur jeter à la dérobée des regards incendiaires qui les firent sourire malicieusement.

Bonneau, de son côté, pendant tout le temps du déjeuner, fut excessivement empressé auprès de Mme Dugrivet, et une promenade dans le bois, ayant été votée ensuite à l'unanimité, il s'empara de son bras. Dugrivet s'approcha alors de lui avec mystère. Bonneau s'attendait à un premier accès de jalousie. Quel fut son étonnement! l'Othello lui dit à l'oreille:

—Vous êtes un excellent ami. Vous m'avez deviné. Je vous reconnais bien là. Bravo! Occupez ma femme. Vous me rendez un fameux service, mon cher.

Et à ces mots, il disparut sous prétexte d'allumer son cigare.

Il serait difficile de peindre la contrariété de notre héros. Il fut donc parfaitement maussade durant toute la promenade, au grand désappointement de sa compagne, qui avait rêvé un chevalier plus courtois.

Au bout de deux heures, M. Dugrivet reparut et rejeta son absence sur les journaux politiques qu'il était obligé de lire en sa qualité de sergent-major, pour maintenir la compagnie dans un bon esprit. Mme Dugrivet le crut, et Bonneau n'eut pas la présence d'esprit de se montrer incrédule, et de jeter plus de brouille dans le ménage qu'il n'avait voulu en mettre. Il était atterré.

On rentra à Paris; il était trois heures de l'après-midi, et Bonneau se jeta dans son fauteuil, comme un homme désespéré, la tête entre ses mains, les coudes appuyés sur son bureau. Il demeura quelque temps plongé dans une grave méditation. Tout tournait contre lui. Pas d'ennemis! Bonneau se croyait marqué du sceau de la fatalité, voué à une vie sans importance, condamné à jouir de l'estime banale de tous ses voisins, à s'entendre appeler perpétuellement l'excellent Bonneau, le brave Bonneau, le meilleur garçon du monde! La fièvre commençait à travailler le cerveau du malheureux employé.—Jamais, disait-il, jamais je ne serai chef de bureau! je ne suis pas assez méchant pour cela! Je ne peux pas être méchant. Je ne peux pas avoir de'nnemis! Mon Dieu, mon Dieu, que devenir?

En relevant sa tête ébouriffée, il aperçut sur son bureau les billets d'auteur que Billiard lui avait remis le matin, et que les accidens de la journée l'avaient empêché de distribuer. Un sourire infernal passa aussitôt sur ses lèvres.

—Ah! dit-il, c'est toi, Biliard, qui m'a mis ces idées dans la tête. Eh bien! c'est toi qui paieras pour tous! c'est toi qui deviendras mon ennemi acharné! Rien n'est plus sensible que l'épiderme d'un poète. J'irai plus loin; j'entrerai dans les chairs! je vais faire siffler ta pièce!

Il appela François.

—Monte au quatrième, lui dit-il; amène-moi l'écrivain public.

—Monsieur a une pièce, un roman à copier? Est-ce que monsieur se ferait auteur? Oh! alors je resterai de préférence avec...

—Pas de réflexion... Fais descendre cet homme.

François alla chercher l'écrivain.

—Monsieur, lui dit Bonneau, vous êtes lié avec une foule de gens qui tiennent de près au théâtre et qui aiment à y passer leurs soirées gratis.

—Oui, monsieur.

—Eh bien! voilà cent billets à placer pour ce soir; mais entendons-nous, à placer à condition que les personnes que vous enverrez trouveront la pièce détestable et la siffleront. Je vous donne cent francs pour votre peine.

—Cent francs! dit l'écrivain public, j'accepte, monsieur; c'est ce que je gagne dans un mois.

—Voilà votre argent.

—Merci, monsieur, et soyez sûr que vous serez bien servi. Je ferai les choses dans le grand.

Bonneau dîna un peu plus tranquille et attendit le résultat de la soirée. Cependant il n'osa pas aller au théâtre; il sentait comme un remords qui lui pesait sur la conscience; il aimait au fond Biliard, son plus vieux camarade; il aurait eu de la peine à supporter le bruit des sifflets. Il était bien sûr, d'ailleurs, que selon sa coutume Biliard entrerait chez lui le soir même pour lui apprendre le sort de son ouvrage; il n'avait donc qu'à passer le temps jusque-là.

Il prit un livre et essaya de lire, mais en vain: Tout ce qu'il avait fait dans la journée lui revenait à l'esprit, et le sens moral qui se réveillait chez lui avec force ne le laissait pas sans inquiétude sur l'honnêteté de ses actions.

Vers minuit, il entendit enfin les pas de Biliard, et il éprouva un battement assez vif au cœur.

Biliard entra et se précipita dans ses bras.

—Succès fou! succès monstre! succès à désespérer tous nos rivaux! s'écria-t-il. C'est à toi que je le dois. Oh! Bonneau, Bonneau!

Qu'un ami véritable est une douce chose!

—Explique-toi, interrompit Bonneau stupéfait... Comment peux-tu me devoir ton succès?

—Je le dois à la composition de la salle; composition savante et qui m'a énormément servi auprès du public. Figure-toi qu'aussitôt qu'on a vu aux premières loges, au balcon, aux meilleures places, à toutes celles que je t'avais confiées, tout ce que j'ai de rivaux déclarés, de confrères envieux, d'auteurs jaloux (et il n'en manque pas), le bruit s'est répandu qu'il y avait une cabale montée contre moi, et avant même le lever du rideau, le public était passé de mon côté. Ils auraient bien voulu mordre sur quelques détails; ils ont souri de pitié, haussé les épaules, murmuré, comme ils font toujours; mais on les a maintenus, on les a forcés d'applaudir. Ils ont applaudi, mon cher, ils ont applaudi!.. Quelle idée tu as eue de leur envoyer mes billets!

—Ce n'est pas moi, lui dit Bonneau, qui ai fait ta distribution. J'ai eu des affaires. J'ai remis tes billets à l'écrivain public qui demeure au quatrième.

—Ah! le digne homme! s'écria Biliard. Quelle intelligence! Comme il sait son affaire, ce gaillard-là.

L'écrivain rentrait en ce moment, et causait à la porte avec François de l'effet de la représentation. Biliard l'appela pour la remercier. La pauvre diable était un peu inquiet: il craignait que Bonneau ne lui redemandât son argent. Il s'approcha donc de l'employé et lui dit tout bas:

—J'ai fait ce que j'ai pu, monsieur; j'ai envoyé ce qu'il y avait de mieux, des confrères que je n'avais pas besoin d'endoctriner. Les billets ont été mis sous pli, tout simplement, et portés à chaque adresse, comme si c'était de la part de M. Biliard. Cela devait aller tout seul; mais il y avait du public. Que voulez-vous, monsieur, il y avait du public!

—C'est bien! c'est bien! dit le malheureux Bonneau on ne peut plus embarrassé.

L'écrivain s'en alla en répétant à mi-voix:

—Que voulez-vous, on ne peut rien faire avec le public!... tant qu'il y aura du public...

Biliard, après avoir embrassé encore une fois son ancien camarade, remonta chez lui, pour se livrer aux songes heureux que le succès amène, et laissa Bonneau à ses nouvelles réflexions.

—C'en est fait! se dit celui-ci, il n'y a plus à lutter. Il faut courber la tête sous le joug. J'ai épuisé dans une journée les plus violentes tentatives; j'ai essayé des offenses qu'on ne pardonne jamais. Que pourrais-je faire de plus? tenons-nous en là. Aussi bien cela ne va pas à mon caractère. Quoique mes méchancetés aient été sans résultat, et même qu'elles aient produit un effet contraire à celui que j'attendais, elles ne laissent pas que de me tourmenter. Je ne serai jamais qu'un bon garçon, un homme inoffensif, un être benin. Je dois me résigner à vivre sans ennemis. C'est un malheur, à ce qu'il paraît; mais qu'y faire? Il ne me reste plus qu'à faire partie du congrès de la paix.

Bonneau se coucha sur cette préoccupation qui l'avait écarté toute une journée de ses tranquilles habitudes, puis, tout à coup, avant de fermer les yeux, il s'écria en se frappant le front:

—Oh! maladroit! j'ai négligé la plus importante des épreuves, le moyen infaillible de se faire des ennemis; j'ai oublié de prêter de l'argent à mes amis!

HIPPOLYTE LUCAS.

(*Du Journal de Québec.*)

CINQUIEME ARTICLE.

Dans le moyen-âge.... le clergé avait su amener le peuple, les grands et les rois même, à cet état de complète ignorance pour dominer. (*Avenir* du 18 janvier.)

On a vu, dans l'article précédent, que des essaims innombrables de barbares sortis du nord de l'Europe et de l'Asie, au cinquième siècle, s'étaient abattus sur l'Europe et sur la civilisation romaine comme des santerelles sur un champ de blé. Civilisation antique, science, monuments tout avait disparu sous cette lave impure, comme Herculanum sous les cendres du Vésuve. La Religion, cette divine institutrice des nations, conservée dans le fonds du sanctuaire, devait répandre ses flots de lumière sur ces peuples plongés dans les plus épaisses ténèbres et cette œuvre immense était l'ouvrage des siècles et le fruit du sang des martyrs. *L'Avenir*, dévoré du désir de détruire l'œuvre de Jésus-Christ, falsifie l'histoire de ce temps et nous dit que "le clergé avait amené le "peuple à cet état d'ignorance." Les Goths, les Visigoths, les Lombards, les Alains étaient-ils donc des prêtres vomis par le Nord pour détruire la civilisation romaine et la science à coups de goupillons? Ecoutons quelques savants distingués, qui vont débrouiller ce chaos. "Où "étaient les vertus, les talents à cette époque, si ce n'est dans le clergé? Qui "favorisait les franchises populaires? Qui "maintenait les mœurs? Qui répandait par "l'Europe les principes d'une morale commune? Qui établissait la trève de Dieu? "Qui protégeait, par d'éclatantes protestations, la monogamie et par suite la liberté des femmes contre le caprice des "souverains encore barbares?" Ces belles paroles sont de Charles Nodier. Ecoutez maintenant Bonnetty, ses paroles sont encore plus magnifiques: "C'en était fait "de la science, fait de la civilisation, de "la langue, des lois, de la littérature ancienne, des monuments, des lettres et des "arts, si la religion ne fut venue au secours de la science.... Tandis que tout "disparaissait; que la religion civile, les "rites, les mœurs, les coutumes étaient "violemment interrompus, et mis en quelque sorte tout vivants au tombeau, et "que toute l'ancienne civilisation avec "les arts allaient périr, alors la religion "appela à elle la science et la reçut dans "son sanctuaire, seul asile inviolable.

"C'est là que tandis que tout était ignorance, barbarie, férocité au dehors, dans "le silence et en secret se préparaient "les bases sur lesquelles devait être construit le nouvel état social. Etonnant "spectacle! Comme si les sciences avaient "eu besoin d'être régénérées, par la pénitence, des excès auxquels elles s'étaient "prostituées, c'était des prêtres austères, "de fervents cénobites... qui faisaient "profession de ne savoir qu'une chose, "*Jésus et Jésus crucifié*; c'étaient ces "hommes qui nous conservaient les annales de la mythologie payenne, la langue du cirque et du forum."

L'Avenir est bien à plaindre s'il ignorait tous ces faits, et il est encore plus à plaindre, s'il ne les ignorait pas. Le moyen-âge, après avoir été longtemps dévoué au dédain, a vu s'opérer une réaction puissante en sa faveur. Les sarcasmes et les mensonges de l'impiété ont été broyés sous les coups de la science et de la critique moderne. Mais une fois entré dans une mauvaise route, on s'égare de plus en plus. *L'Avenir*, après ses étranges assertions, ajoute: "*Il passa une loi par laquelle un membre du clergé ne pouvait être puni pour un crime.*

Cette assertion est fausse. Les ecclésiastiques étaient soumis à toutes les procédures civiles ordinaires excepté dans quelques cas où leur caractère sacré et la nature de l'accusation requérait une procédure à part. D'après le droit ancien, toute accusation pour délit personnel réclamant une réparation, devait se faire devant un tribunal ou officialité ecclésiastique reconnue par les lois du temps, et dont la jurisdiction était définie; et cela, non pour soustraire le coupable à la justice, puisque le tribunal religieux donnait des garanties d'équité qu'on ne trouvait dans aucun autre tribunal laïque; mais pour préserver le caractère et la personne de l'accusé des persécutions haineuses et cruelles des hommes grossiers et sauvages de ces temps. Il y avait alors certaines classes d'hommes qui ressemblaient fort aux utopistes de nos jours, qui prétendent qu'*une république démocratique n'a pas besoin de prêtres.* Les rouges de la Suisse emprisonnent les prêtres aujourd'hui pour avoir refusé la sépulture ecclésiastique aux cadavres de protestants trouvés morts dans les rues! Le deux de janvier dernier, des gendarmes expulsèrent du sol de la Suisse une communauté de Sœurs de la Charité; des Evêques y sont condamnés à l'exil pour avoir maintenu la liberté de leur ministère. Un catholique, en voyant les barbares de nos jours enfreindre les règles de la justice, de la raison et de l'humanité, exercer leur brutalité sur la personne des évêques, des prêtres et des religieuses, se persuadera sans peine que ces mêmes personnes avaient besoin d'être protégées contre la brutalité des barbares du moyen-âge: et quand on entend les barbares de *l'Avenir* parler de "domination du prêtre, de corruption du prêtre, de tyrannie du prêtre, de perversité du prêtre," on se persuade aisément encore que barbarie pour barbarie, celle du moyen-âge n'était pas pire que celle qu'on nous destine. Voici au reste un texte qui rectifiera toute erreur sur ce point de jurisprudence ancienne. C'est un extrait du code Justinien qui fut rédigé au milieu du sixième siècle, qui renferme et constate les dispositions des lois antérieures, et qui servit de base à toutes les lois canoniques et civiles des siècles suivants sur cette question.

"Si tamen de criminibus conveniantur "clerici, si quidem civilibus, hic quidem "competentes judices in Provinciis aut "earum præsides sive judicis.... si verso ecclesiasticum sit delictum egens "castigatione ecclesiasticâ et mulctâ, Deo "amabilis Episcopus hoc discernat, nihil "communicantibus clarissimis Provinciæ "judicibus, neque enim volumus talia negocia omnino scire civiles judices: cùm "oporteat talia ecclesiasticè examinari et "emendari animas delinquentium per ecclesiasticam mulectam, secundum sacras et divinas regulas, quas etiàm nostræ sequi non dedignantur leges."

La religion repose sur des faits, elle est tout à fait intéressée à la vérité historique; mais la vérité historique est la dernière des choses pour les ennemis du christianisme; ou plutôt ils ont invoqué l'enfer et se sont ligués pour miner la religion par sa base, et tout le monde connaît l'instrument dont ils se servent, c'est celui qui a perdu le monde; Voltaire en conseillait l'usage. Imbue de ce fiel, la philosophie de Loke au dernier siècle, mise à la portée de tout le monde par Condillac, a eu des résultats funestes sur la société européenne et jusqu'en Amérique. Les hommes épris de cette philosophie se sont imaginé qu'ils n'existaient que par les sens, et que la destinée de l'homme n'est que la vie sensuelle. Voyez cet égoïsme qui ronge le corps social comme un cancer; cette horrible soif de l'or qui dessèche les sources divines du dévouement, et absorbe tous les nobles élans du cœur et de l'intelligence. Sentir aujourd'hui équivaut à penser; jouir de tous les plaisirs sensuels et de tout ce qui peut en aiguiser le sens, voilà l'objet de la pensée. Une corruption prodigieuse est la conséquence de ces principes, et des maux infinis ont déjà signalé la main de Dieu tombant de tout son poids sur les sociétés révoltées contre sa loi. Examinez sans passion les siècles, leur tendance, les doctrines, les hommes, la famille, la société, et vous verrez que la religion seule et le dévouement sacerdotal ont repoussé en ces derniers temps la barbarie prête à reprendre ses conquêtes. La religion et le prêtre ont sauvé la science et la civilisation de l'invasion des barbares au moyen-âge; la religion et le clergé sont encore aujourd'hui le seul rempart qui arrête le débordement d'une autre espèce de barbares armés contre la société moderne, et cependant *l'Avenir*, qui se dit catholique, ose avancer que *le clergé avait amené le peuple à cet état de complète ignorance pour dominer.*

Lorsque l'intelligence est corrompue au point de dicter de telles monstruosités, malgré l'éclat éblouissant de la vérité, on lui pardonne les plus grandes infamies, parce que la démence n'excite qu'un sentiment de pitié. Si l'on voit un énergumène l'œil en feu, la bouche écumante, se débattre comme un épileptique, et chercher à déchirer un spectre imaginaire, on frémit, on verse une larme sur l'infortune d'un frère, puis on le garotte pour éviter de plus grands malheurs. Ecoutez *l'Avenir* et gémissez:

"*Un laïque* ignorant qui ne savait pas lire "était brûlé vif pour avoir fait gras un "vendredi, et un ecclésiastique instruit qui "avait fait la loi, fut-il coupable des plus "grands crimes contre la société, n'avait "qu'à invoquer le bénéfice du clergé pour "pouvoir retourner commettre de nouveaux "forfaits." (18 janvier.)

Avec quel art et quel acharnement l'impiété sans entrailles amoncelle les sombres couleurs autour du prêtre pour les présenter aux regards du monde comme un fantôme effroyable dont il faut chasser la présence! Les crimes, les forfaits se montrent hérissés dans sa personne et toujours prêts à faire des victimes, comme Alecton coiffée de couleuvres et tenant des serpents dans ses mains. L'extrait cité plus haut du code Justinien démontre que les ecclésiastiques étaient comptables aux tribunaux laïques pour toutes les offenses civiles, comme les autres citoyens, et qu'ils n'étaient justifiables des officialités que pour les délits personnels et ecclésiastiques. Aujourd'hui encore les supérieurs ecclésiastiques appellent à leur tribunal, et punissent ecclésiastiquement tout prêtre qui aurait le malheur de trahir la sainteté de son état. Mais les tribunaux ecclésiastiques n'ont jamais infligé la peine de mort. Ils avaient d'autres moyens de maintenir l'honneur et la sainteté de l'église enseignante. Le seul privilége que donnait le bénéfice du clergé en Angleterre était que la peine de mort prononcée par les tribunaux laïques fut commuée en une autre punition moins extrême. Tous les citoyens pouvaient invoquer le même privilége avec certaines formalités. Par conséquent il est faux "qu'un ecclésiastique instruit, "fut-il coupable des plus grands crimes "contre la société, put, en invoquant le "bénéfice du clergé, retourner commettre "de nouveaux forfaits. L'extension de ce "privilége n'empêchait pas la perte des "biens mobiliers qui étant confisqués au "profit de la couronne ne pouvaient jamais "être rendus au coupable; et il n'était "lui-même complètement réintégré dans "ses droits que lorsqu'il avait souffert les "peines qui lui avaient été infligées, et qui "étaient les conditions auxquelles ce privilége lui était accordé." Chitty, N° 689.

J'ai dit que tout citoyen pouvait revendiquer le même privilége devant tous les tribunaux criminels. Il est bien étonnant que *l'Avenir* en calomniant le clergé dans sa vie, lui fasse un crime d'avoir obtenu une loi qui abolissait virtuellement la peine de mort. Nos penseurs *modernes* déclament avec aigreur contre cette partie de nos lois criminelles et nient à la société le droit de se débarrasser de ses scélérats par la mort. Ils disent que la lumière du siècle doit abroger ces lois de sang dignes des ténèbres du moyen-âge, et voilà qu'ils couvrent d'opprobre le clergé du moyen âge pour avoir obtenu de la législation anglaise l'abolition virtuelle de la peine de mort. *Mentita est iniquitas sibi!*

Le cœur souffre au spectacle que donnent ces écrivains, mais il faut se résoudre à les écouter jusqu'au bout. Suivant eux, le prêtre couvert des plus grands crimes contre la société *pouvait retourner commettre de nouveaux forfaits.* St Augustin, St. Léon, St. Jérôme, St. Jean-Chrysostôme, St. Arsène au cinquième siècle, St. Patrice, St. Benoit, St. Jean l'Aumônier, St. Vincent de Paul aux sixème et septième siècles étaient donc les chefs d'un clergé dépravé, ennemi des peuples qu'ils opprimaient; c'est de cette sentine que sont sortis tant de saints que l'Eglise a canonisés. Oh Dieu, quelle horreur! Ah! plutôt qui pourra compter les hommes illustres qu'a produits le clergé dans ces siècles, et plus spécialement l'ordre de St. Benoit seul? Bulteau, Arnold Wien, et Mabillon nous apprennent, après une étude infinie, que cet ordre, si justement célèbre, depuis sa fondation en 527 jusqu'à l'an 1316, a donné à l'Eglise 24 papes, près de 200 cardinaux, sept mille archevêques, quinze mille évêques, quinze mille abbés dont la confirmation était réservée au souverain pontife, près de quarante mille saints et bienheureux reconnus par l'Eglise. Tant de grandeur et d'éclat, tant de science et de sainteté, tant de nations converties par leurs prédications, tant de services rendus à l'humanité dans les plus malheureux jours, se changent, sous la plume des écrivains de *l'Avenir*, en crimes, en forfaits, en corruption inouïe dont les peuples furent les victimes!!! On sait que cet ordre, à la fin des temps, fut pillé par les seigneurs, réduit à la plus extrême misère, et que persécuté et dispersé, il dégénéra de son antique splendeur; mais faut-il pour cela méconnaître ce qui brille comme le soleil, avec les écrivains calvinistes et luthériens de l'Allemagne? Ne sait-on pas que Mosheim en particulier est auteur d'un ouvrage infâme intitulé *Institutiones historiæ ecclesiasticæ*, rempli de préjugés de secte, et qui n'est qu'un travestissement grossier de l'histoire de l'Eglise? Aller puiser à cette source infectée, c'est recueillir des poisons pour se donner la mort.

Maintenant enfonçons encore la sonde dans cette plaie corrompue, nous n'en avons pas connu toute la profondeur. Ouvrons les portes et les fenêtres, car il faut de l'air. J'analyse, pour abréger le temps de la souffrance.

Le sabbat est une assemblée nocturne de sorciers accompagnés de sorcières. Les

sorciers sont des prêtres, les sorcières des personnes de mauvaise vie, comme on verra plus loin. Pour cacher leurs turpitudes, les prêtres ont donné à ces orgies le nom mystérieux de sabbat. Les sorciers, les revenants, les loup-garoux, les vampires, la chasse-galerie, etc., toutes ces folles croyances du peuple sont inventées par les prêtres pour tromper l'ignorance et cacher l'infamie. La philosophie heureusement fait disparaître ces mystères d'iniquité ; le sort de la pauvre humanité est assez mauvais sans cela ; même dans ce siècle, tout impie qu'il soit, " on croit que les feux-follets sont tout simplement des exhalaisons de la terre, et par conséquent un phénomène très naturel" (sic). Une vieille était accusée d'avoir été au sabbat, *on lui faisait subir la question ordinaire et extraordinaire, puis on la brûlait bel et bien* (sic). Le sabbat se tenait dans le voisinage de quelque riche monastère, les diables, (les prêtres), défilaient en costume infernal, les sorcières à cheval sur un manche à balai (sic). Venait le cérémonial immonde, où les sorcières trompant leurs maris... De l'air ! s'il vous plait, ouvrez, on étouffe... " Il reste à décider, dit l'*Avenir*, qui jouaient le rôle de diables dans cet horrible drame.

Voilà, Canadiens, mes compatriotes, à quel rôle infâme on ravale les ministres de l'église catholique votre mère, qui vous a comblés de ces bienfaits, et pour l'honneur de laquelle les martyrs ont versé leur sang. Si l'on traînait dans la boue par ses cheveux blancs votre père vénérable, vous l'arracheriez de la main des impies, même aux dépens de votre vie. Si l'on tentait de couvrir d'ignominie votre vieille mère, votre épouse, votre fille, votre sœur, vous sacrifieriez votre sang pour leur défense. Verrez-vous d'un œil indifférent l'épouse de Jésus-Christ votre mère, blessée, déchirée, traînée dans la fange par la main sacrilège de ces lâches ennemis de tout honneur et de toute justice ? Encouragerez-vous donc encore ces sales et scandaleuses noirceurs qui ont pour objet d'arracher du cœur de vos enfants toute espèce de respect pour cette religion céleste qui anoblit leurs sentiments, relève leur intelligence, préserve du naufrage leur faiblesse et leur inexpérience, les rend dignes de votre amour.

Au fond de ces turpitudes et parmi ces ramassis de diffamation et d'odieuses calomnies contre le clergé, on peut constater un fait réel, je veux dire l'existence de croyances vaines et superstitieuses et de pratiques mystérieuses de divination, dans les classes ignorantes de tous les peuples. Les écrits du paganisme sont remplis de détails qui prouvent qui si l'idée d'un premier être créateur est gravée dans le cœur du genre humain, l'idée de la chûte de l'homme par l'inspiration d'un être malfaisant ne l'est pas moins. Les barbares du nord avaient apporté avec eux ces noires pratiques de la superstition païenne que l'Eglise a toujours condamnées. Ne les a-t-on pas retrouvées chez nos sauvages de l'Amérique du nord et chez les peuples du sud ? Ne les retrouve-t-on pas tous les jours, chez les nations sauvages des isles de l'Océanie ? Dira-t-on que ces peuples avaient été trompés par les prêtres ? Au moyen-âge, les barbares convertis au christianisme mêlèrent aux pratiques superstitieuses du paganisme les mystères augustes de la religion. Il s'en suivit des consécrations diaboliques, des profanations, des sacrilèges énormes contre lesquels les autorités religieuses et civiles furent obligées de sévir. Voyez Bingham : *Origines eccles. liv.* 16. c. 5. Thiers *traité des superstitions*, 1ère partie, 1. 2. c. 6.

L'*Avenir* continue ses récits : Après ces excès révoltants contre les mœurs, l'humanité ne frémit pas moins de l'horrible tragédie qui les suivait. Ces femmes victimes de la séduction étaient livrées aux flammes. " C'est le clergé qui amenait " ces condamnations et qui présidait aux " exécutions. Elles augmentaient toute " à la fois son pouvoir, son crédit et ses ri- " chesses par les confiscations " (18 janvier,) en sorte que le clergé, d'après l'*Avenir*, séduisait, dénonçait, jugeait, condamnait, exécutait, brûlait et volait ses victimes. Voilà, suivant ces savants écrivains, l'histoire de l'église et c'est de cette source fétide que serait sortis tant de saints et de saintes écrits sur notre calendrier et que la religion propose à la vénération des fidèles ! Ces misérables ne sortent du cloaque que pour secouer leur fange sur les plus brillantes lumières du catholicisme, sur des hommes dont le génie ne sera jamais dépassé par aucun être humain sur la terre. Les théologiens qui n'ont approfondi les plus humiliantes misères du cœur humain que pour indiquer des remèdes, St. Thomas, St. Ligouri auront l'honneur d'être mis au rang des corrupteurs des peuples par la dépravation de leurs principes !

Je devrais demander pardon aux prêtres du Canada d'avoir dévoilé ces horribles scandales en présence de leurs ouailles. Mais voilà que les apôtres de ces infernales calomnies les répandent à profusion dans les villes et les campagnes, spéculant sur la corruption du cœur humain pour grossir leurs rangs. Ne les a-t-on pas vus semer ces feuilles immorales dans les faubourgs Saint-Roch et Saint-Jean, et par toute la ville, espérant corrompre l'esprit de notre population ouvrière pour l'entraîner à sa suite vers sa ruine. A cette classe honnête, religieuse et respectable, on présente ces poisons mortels pour éteindre en elle le germe fécond d'une saine morale qui fait sa gloire et son bonheur ; un ramassis d'ordures qui aurait fait rougir Voltaire lui-même, ce scélérat à qui le comte de Maistre aurait voulu faire ériger une statue par la main du bourreau. Mais ils ne savent pas que la population judicieuse et morale de Québec n'a jamais été accessible à la fièvre de l'impiété, malgré les prédications souterraines de quelques étrangers désireux d'implanter ici les misères de leur pays où ils n'ont pu vivre. L'honneur, la bonne foi, le vrai patriotisme, la religion, la paix ont à ses yeux un prix qu'elle n'échangera jamais pour les sales conceptions des esprits gâtés qui convoitent son bonheur.

Si l'écrivain de l'*Avenir* s'était donné la peine de lire l'histoire des Jésuites par Crétineau Joly, et le volume supplémentaire intitulé *Clément XIV et les Jésuites*, il se serait épargné ce *lapsus calami* : Benoit XIV abolit les Jésuites pour leur intolérable ambition. Il était plus doux à son cœur de débiter des ignorances qui font lever les épaules, et de se donner le plaisir de l'insulte et de la calomnie. Des Jésuites, il tombe sur les confesseurs des rois de France. C'est à eux qu'on doit la Saint-Barthélemy et la révocation de l'édit de Nantes. On pouvait s'y attendre, et je suis surpris qu'il n'ait pas ajouté les Vêpres Siciliennes, la conjuration des poudres, le massacre des Carmes, de l'Abbaye, du Séminaire Saint-Firmin, etc.

Charles IX ne trouvait aucun instant de repos dans son royaume que bouleversait la fureur impie des Huguenots. Les assassinats, le pillage des églises, les sacrilèges, les incendies se renouvelaient sans cesse, le désordre était à son comble. Après douze ans de trouble, de guerre civile, d'attentats infinis, le roi aigri et poussé par la vengeance de Catherine de Médicis, sa mère, commanda le massacre du 24 août 1572. Le clergé fut saisi d'horreur, et n'eut pas plus de part à ce crime que le clergé de l'empire n'eut au massacre des sept milles habitants de Thessalonique par l'empereur Théodose. M. de Caveirac, dans sa dissertation sur ce fait, démontre que la religion n'y eut aucune part. Cette proscription coupable avait été provoquée par une longue série de crimes. Telle est la conviction d'un auteur qui n'est pas suspect en cette matière, M. de Mayer ; tel en parle Anquetil, l'un des meilleurs historiens, et beaucoup d'autres savants ; il n'y a pas un homme instruit aujourd'hui qui ose imputer au clergé de France le massacre de la Saint-Barthélemy.

L'Avenir n'est pas plus juste et plus exact en ce qui concerne l'édit de Nantes. Les Huguenots avaient imposé au royaume de France des plaies infinies. Rohan, La-trimouille, Bouillon, traîtres à leurs grades dans l'armée, s'étaient déclarés leurs chefs et avaient obtenu un édit de 1598, signé à Nantes, où on leur accordait des priviléges. Cet édit ne produisit pas les effets qu'on en avait espérés pour la paix de l'Etat. L'esprit de secte sut-il jamais respecter les conventions et la foi jurée ? Les sectaires avaient des places dont ils nommaient eux-mêmes les gouverneurs. Ce n'était en tout temps et en tout lieu que conciliabules secrets, serments de sociétés secrètes, ligues avec les traîtres de l'Allemagne et de l'Angleterre, refus de concours aux charges publiques, pillage des deniers de l'Etat, menaces séditieuses, conjurations toujours renaissantes, sac des villes, incendies, massacres réfléchis, sacrilèges multipliés et inouïs jusque là. Quatre-vingt mille Huguenots sans frein inondaient de malheurs les vingt-quatre millions de catholiques que renfermait à peu près la France alors. Luther et Calvin avaient posé en principe qu'il fallait exterminer le Pape et les souverains qui le protégeaient. Si l'autorité dans tous les Etats, quelque soit la forme du gouvernement, n'a pas le droit de commander aux consciences, elle possède celui de pourvoir à la sûreté publique, et d'enchaîner le fanatisme qui y jette le désordre et l'anarchie. Louis XIV, au reste, ne savait soumettre ses plans de gouvernement qu'aux suggestions de son propre esprit, et par conséquent la révocation de l'édit de Nantes, le 22 octobre 1685, est son œuvre, une œuvre de politique, et si la religion y fut pour quelque chose dans l'esprit du prince, ce motif, après tout, n'était pas indigne de ce grand homme. Les calvinistes et les luthériens pouvaient s'en plaindre, parce qu'ils furent privés du privilége de piller les églises des catholiques et de bouleverser la société ; mais avant de jeter l'outrage aux protecteurs de l'ordre public en France, ne pourrait-on pas songer aux proscriptions qu'eurent à souffrir les catholiques depuis cette époque en Allemagne, en Angleterre, en Hollande, en Suède, en Danemark, en Ecosse, et surtout dans la malheureuse et fidèle Irlande ? Louis XVI, guidé par le cardinal de Brienne et entraîné par les idées dominantes, révoqua, en 1787, l'œuvre de Louis XIV et il précipita cette épouvantable révolution qui fit tomber sa tête sur un échafaud et noya la France dans le sang de ses plus fidèles enfants.

Après avoir ainsi falsifié l'histoire de la manière la plus audacieuse, l'*Avenir* se donne le plaisir de nous dépeindre le supplice d'un misérable séducteur, Urbain Grandier, condamné pour ses crimes énormes, après une procédure légale qui avait duré sept mois entiers. Au lieu d'en conclure que l'Eglise, en flétrissant canoniquement le vice, veillait à maintenir la pureté du ministère sacré, il prodigue l'injure à ses pontifes qu'il accuse de complicité avec ceux qui la déshonoraient.

UN AMI DE LA RELIGION.
(*A continuer.*)

Aux Retardataires.

NOUS invitons nos abonnés de la ville et de la campagne, et particulièrement ces derniers, à nous adresser plus régulièrement le montant de leur abonnement. Nous prions ceux qui doivent plusieurs semestres (et le nombre en est grand) de nous faire leur remise immédiatement. Les noms de ceux qui ne se conformeront pas à ces avis, seront rayés de nos listes. Nos abonnés des Etats-Unis et du Haut-Canada voudront bien s'y conformer, s'ils désirent recevoir le journal.
Bureau de la *Minerve*, 11 mars.

LA MINERVE.

Jeudi Soir, 21 Mars 1850.

RÉCIPROCITÉ DE COMMERCE.

A nos yeux, le succès du bill de réciprocité devant le sénat américain, a toujours paru certain ; nous n'avons jamais compris, et ne comprenons pas encore, sur quoi les sénateurs pourraient fonder un refus raisonnable. Les raisons principales qui ont arrêté son passage l'an dernier, sont la négligence, le manque d'étude de la question pour les uns, et de connaissances sur le Canada pour les autres, et la presse des affaires à la fin de la session. Parmi ces raisons, il en est qui ne seront plus possibles cette année, la négligence et l'oubli. Nos villes ont leurs représentants sur les lieux, le gouvernement colonial y a le sien et la Grande-Bretagne y a son ministre plénipotentiaire, chargé de cette mission et qui nous a promis son appui le plus zélé. Ils sont là pour presser la mesure en temps convenable, veiller à nos intérêts, voir à ce que nous ne soyions pas oubliés et donner des informations à qui en aura besoin.

Nos espérances ne se ralentissent donc pas, mais plutôt se fortifient. Voici à ce sujet une lettre adressée au Dr. Smith M. P. P., de Wentworth, par le secrétaire civil, l'hon. colonel Bruce :—

Hôtel du gouvernement,
Toronto, 19 février, 1850.

MONSIEUR,—J'ai instruction de vous informer que le gouverneur général a reçu une dépêche, du secrétaire d'état pour les colonies, accusant réception d'une pétition, signée par vous et autres résidants dans le district de Gore, exposant le dommage imposé à leurs intérêts par le tarif américain sur les productions agricoles du Canada, et enjoignant à Son Excellence d'informer les pétitionnaires que le gouvernement de Sa Majesté est pleinement convaincu de l'importance du sujet sur lequel ils ont attiré son attention, et est désireux de conclure un arrangement avec le gouvernement des Etats-Unis, par lequel le libre échange des produits agricoles des Etats-Unis, et du Canada puisse être établi, comme étant grandement propre à promouvoir l'avantage des habitants des deux pays.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
R. BRUCE,
Secrétaire du gouverneur.

L'hon. M. Malcolm Cameron est revenu de Washington, il y a quelques jours, et les informations qu'il donne corroborent nos avancés ; le bill passera vraisemblablement. Les tentatives des agitateurs du Canada pour arrêter son progrès ou pour faire perdre confiance aux intéressés et les engager à chercher un autre remède à leurs maux, seront probablement vaines ; ils n'ont donné aucune raison à laquelle on puisse attacher le moindre poids. L'annexion était pour eux la seule bonne chose. Cependant, ils semblent être ébranlés quelque peu dans leurs convictions ; leur organe, le *Courier*, admet déjà que " la réciprocité avec les Etats-Unis élèverait de suite la valeur de chaque pièce de bois manufacturée en Canada, de vingt par cent, ou, en d'autres mots, ajouterait un cinquième à la valeur actuelle. Cette augmentation ne pourrait pas manquer de faire ressortir toutes les ressources mortes de la province, d'ajouter grandement à la consommation des marchandises payant droit, d'améliorer les gages des classes industrielles, et d'augmenter les profits du propriétaire et du capitaliste. Les précieuses ressources de l'Ottawa, jusqu'ici mal développées seraient pleinement exploitées, et les vastes étendues de terres destinées à la culture, attireraient l'attention des émigrants. Ce n'est pas là un trait d'une imagination échauffée, car il ne faut que montrer les grandes villes de l'Atlantique qui ne reçoivent plus assez de provisions des chantiers américains, pour voir que dans peu d'années nous devrons commander le marché de New-York...... Les citoyens s'occupent activement d'assurer un quai commode aux paroisses d'en bas de Québec ; jusqu'à présent, il n'y avait rien de suffisant et de convenable. Le Cul-de-Sac est la localité proposée pour le nouveau quai, choix à la fois judicieux et approprié. Le commerce de Québec s'améliore évidemment...... Quant à ce qui concerne les intérêts de l'Ottawa, la réciprocité est une question de conservation."

Ce n'est donc plus une illusion aux yeux du *Courier* lui-même.

Le *Herald* n'est pas encore tout à fait rassuré de ses craintes, il redoute des difficultés dans les détails.—Et le *Moniteur*, (qui l'aurait cru ?) est aujourd'hui pour la réciprocité, " en attendant le bien suprême de " l'annexion." Oh ! plus de craintes, habitants du Canada, avec un auxiliaire *aussi puissant* votre cause triomphera ! vos intérêts seront bien servis ! ! le bill passera ! ! ! plus d'adversaires dans la province.

LES RÉCENTES ÉLECTIONS.—Voulez-vous savoir en quelle compagnie vous marchez, vous qui suivez le mouvement annexioniste du jour ? Vous qui élisez pour représenter vos intérêts en parlement, des ennemis du gouvernement libéral et réformiste ? Voulez-vous savoir comment sont jugés vos nouveaux alliés par leurs anciens amis ? Ecoutez le *Chronicle* de Québec ; il va vous dire que vous leur servez de marche-pieds pour escalader le ministère, et qu'une fois qu'ils se seront installés à sa place, ils vous tourneront le dos pour protéger les leurs.

" Nous nous réjouissons, dit-il, du succès " de M. Hopkins. Notre joie n'est pas " pour M. Hopkins lui-même qui peut être " ou n'être pas annexioniste de cœur ; " *mais nous nous en réjouissons tout simple-* " *ment parce que notre conviction est que ces* " *annexionistes deviendront connexionistes, à la* " *chûte du ministère dont le plus grand amour* " *du pays est évidemment l'amour des places.*"

Le *Chronicle* doit être un juge compétent de ses amis d'autrefois, et qu'il ne désespère pas d'appeler encore ses amis prochainement. L'hypocrisie est d'ailleurs si évidente chez le plus grand nombre, qu'on peut taxer de témérité et d'étourderie ceux qui se reposent et comptent sur leurs paroles et leurs protestations. Cependant, au premier signal, le *Moniteur* s'est acheminé sur les pas de ces nouveaux maîtres, il les flatte et leur fait mille caresses, invitant ses compatriotes à suivre son exemple. Nous aurions encore un mot à dire à ce journal sur les élections de Halton et de Sherbrooke ; mais en vérité, qu'espérer d'un journal qui, pour rétracter un mensonge, en fait un plus énorme encore ? En confessant qu'en effet, nous n'avions fait de nous-mêmes aucune prédiction sur le résultat de l'élection de Halton, il ajoute que " nos glorieux présages sur l'élection de Sherbrooke ont été démentis." Quels présages avions-nous faits ? En faveur de quel candidat ? Si quelque chose nous a trompé, c'est que M. Cleveland ait atteint un chiffre aussi élevé, vû l'heure à laquelle il s'est mis sur les rangs, et les influences qu'il avait contre lui. Nous n'avons fait nul autre présage que nous sachions. Quand on se dispense de citer le texte des écrits, on devrait au moins ne pas en changer le sens aussi grossièrement.

POLITIQUE COLONIALE DE LORD JOHN RUSSELL.

M. Adderley, M. P. donne ce qui suit comme l'analyse exacte de la politique coloniale de lord John Russell. Ce résumé expose clairement et succinctement quels sont les principes fixes qu'il a établis comme des jalons pour lui servir de guides dans sa conduite future :—

1o. Qu'il a été reconnu, même par les ministres d'état les plus circonspects, et par les décisions judiciaires les plus solides, que les colons anglais emportent avec eux leurs droits et leurs priviléges de naissance.

2o. Que, bien que nous ayions pu détruire les réclamations des intérêts de commerce dans la question, nous ne pouvons pas nous débarrasser de l'obligation, et nous en avons d'ailleurs les plus puissants motifs, de maintenir nos possessions coloniales.

3o. Que, dans son opinion, la distinction entre la liberté de la législature coloniale par rapport aux lois locales, et la sanction de la couronne dans les lois impériales, ne peut pas être définie par acte du parlement, mais que *la règle générale devrait être, que, tandis que le gouvernement impérial représente la colonie dans toutes les affaires étrangères, il devrait rarement intervenir dans ses affaires locales, et jamais au-delà de ce qui est clairement et décidément nécessaire.*

4o. Qu'il concourt en grande partie dans l'adresse de la société pour la réforme du gouvernement colonial, considérant.

(1) *Que le gouvernement canadien, même avec sa Chambre Haute qui n'est qu'un nom et le veto impérial, approche déjà beaucoup la constitution de ce pays.*

(2) Que le Cap devrait néanmoins avoir une Chambre Haute élective.

(3) Que l'Australie doit conserver sa seule Chambre actuelle, bien que défectueuse, parce qu'il croit que la Nouvelle-Galle du Sud l'approuve.

(4) Que la Guiane devrait avoir une franchise étendue ; et dans les autres colonies qui ne sont pas encore mûres pour la représentation populaire, des conseils électifs doivent y être introduits de suite.

5o. Que la défense et les frais de police de toutes les colonies devraient retomber graduellement sur elles-mêmes.

6o. Que les colonies devraient déterminer le montant des salaires de leurs gouverneurs, et effectuer une grande réduction.

7o. Qu'un comité, composé de lord Campbell, de l'hon. H. Labouchère, et de sir Edward Ryan, assisterait considérablement le secrétaire colonial, comme conseil, dans la préparation de réformes constitutionnelles.

8o. Que la déportation est un sujet qui intéresse bien plus le secrétaire d'Etat que le secrétaire Colonial, qui doit se prêter aux exigeances de son collègue en fesant le moins de tort possible aux colonies ; mais à l'avenir, les condamnés (convicts) ne seront plus imposés aux colonies contre leur volonté ; et comme leur aversion est vraisemblablement pour s'augmenter, il faudra faire des changements dans ce mode de punition.

9o. Que l'émigration spontanée est plus avantageuse que l'émigration dirigée par le gouvernement, et la colonie de Canterbury promet de démontrer amplement cette proposition.

Finalement,—Que le gouvernement doit persévérer et promouvoir de plus en plus la liberté politique dans les colonies, de manière que si quelqu'une d'elles arrive à un degré d'étendue et de pouvoir qui la rende capable de maintenir une position indépendante, que cela se fasse avec amitié et bon vouloir envers ce royaume, qui les aura toujours traitées justement,—les aura préparées à se gouverner elles-mêmes ; et nous pourrons nous rendre le consolant témoignage, que dans son accession à la liste des nations libres nous avons contribué au bonheur du monde.

Droit de propriété littéraire.—Le *Pilot* répond aux plaintes du *Courier* sur ce chapitre, que l'acte " qu'il dit être un acte impérial que nous ne pouvons rappeler," contient une disposition adaptée à la circonstance en question. En imposant un droit sur les réimpressions des ouvrages anglais ayant de droit propriété, les colonies peuvent les importer des états, les revenus de l'impôt étant remis à l'Angleterre, pour être donnés aux propriétaires des ouvrages ainsi importés.

La législature de la Nouvelle-Ecosse ayant passé un acte, levant le droit de 20 par cent sur ces ouvrages, ils sont maintenant librement importés dans cette colonie. Il est probable qu'une mesure semblable sera proposée à la prochaine session du parlement. C'est une triste expérience, mais comme elle devra faire disparaître la difficulté actuelle, nous ferons bien de nous en prévaloir, mieux que de souffrir les inconvénients de notre position présente.

Pamphlets périodiques.—Un correspondant demande au *Pilot* les raisons qui empêchent les éditeurs de pamphlets périodiques du Canada de pouvoir envoyer ces publications dans la Grande-Bretagne, sur le même pied que les journaux, au lieu de payer comme ils le font sur le pied du port des lettres, (ce qui fait pour la Guirlande Littéraire quatre ou cinq chelins). Ce journal répond que les pamphlets périodiques anglais ne peuvent être envoyés de l'Angleterre en Canada par la malle, sans être soumis au taux du port des lettres. Sous ce rapport, les éditeurs anglais et canadiens sont traités de la même manière. Les publications estampées sont exceptées, elles payent le prix des journaux. Nous pouvons obtenir les périodiques anglais par l'entremise d'un marchand de livres de New-York qui les transmet à Montréal par la poste. De la même manière, les périodiques canadiens peuvent être envoyés en Angleterre par New-York ou Boston, par le moyen d'agents dans ces localités.

Il est pleinement admis que la loi impose une restriction impolitique et injuste sur la diffusion des connaissances. C'est un de ces griefs qu'un gouvernement éclairé fera promptement disparaître.

NAVIGATION.—Il paraît que nous aurons une navigation active, facile et à bon marché entre le Haut et le Bas-Canada, la saison prochaine. Nous espérons que cette facilité de communication aura un bon effet sur le commerce. Il y aura des lignes en opposition sur nos eaux entre notre cité et les principales villes de la province supérieure. MM. Hooker & Holton, McPherson & Crane, et l'hon John Hamilton, ont formé une ligne entre Hamilton et Montréal, pour faire le trajet en 33 heures, sans transbordement, laissant Hamilton tous les deux jours. Trois vaisseaux formeront d'abord cette ligne, le *Passport*, le *New-Era* et la *Comet* ; mais on construit actuellement une nouvelle coque pour la machine du *Highlander*, qui sera prête au premier de juillet.

La ligne de la malle, de tous les jours, entre Kingston et Montréal continuera comme à l'ordinaire ; elle sera composée du *Canada*, du *Lord Elgin* et de l'*Ottawa Chief*.

On dit que les propriétaires du *Gildersleeve* ont intention de mettre ce vaisseau à voyager entre Belleville et Montréal durant la saison prochaine.

Nous voyons tous ces préparatifs avec plaisir, nous voyons aussi avec satisfaction que la route du St. Laurent commence à être reconnue pour meilleure et à meilleur marché que le canal Erié. Un des meilleurs propellers de nos lacs, le *Western Miller*, est loué pour transporter une cargaison de fleur à Halifax, à 3s 6d courant par barril, et pour revenir à Toronto avec une cargaison des Indes occidentales, à 2s par quintal. Le *Globe* dit qu'on espère que ces cargaisons seront respectivement les premières de la saison. " Nous avons raison de croire, ajoute-t-il, qu'on pourra faire faire des transports de fret à meilleur marché encore, dans des vaisseaux à voiles. Nous n'avons pas besoin d'ajouter un seul mot pour convaincre ceux qui ont été sceptiques jusqu'à présent sur la supériorité de la route du St. Laurent, que les marchandises peuvent y être transportées à plus bas prix que par le canal Erié. Quand la route sera comme, il n'y a pas à douter que la grande masse du commerce de l'ouest ne vienne par cette voie, et que nous ne soyions sous ce rapport parfaitement indépendants des Etats-Unis. Ce sera désormais un sujet intéressant pour nous que d'observer avec soin les transactions qui se feront entre nos ports et ceux des colonies sœurs. "

Pont sur le lac Champlain.—On voit par une résolution présentée par M. Dart, de St. Laurent, et adoptée dans le sénat, que le pont projeté est renvoyé à la prochaine session de la législature.—Elle demande une investigation à Rouse's Point, durant la vacance, et un rapport pour la prochaine session.

Paie des membres.—Les membres de l'assemblée de la Nouvelle-Ecosse se sont voté $4 par jour, pour quarante jours de session ; s'ils siégent plus longtemps que cette période, ils le feront *gratis*.

Quand à la dernière session de la législature Canadienne, M. LaFontaine proposa qu'après 90 jours de paie en session, les membres siégeassent aussi *gratis*, M. L. J. Papineau trouva cette proposition humiliante, avilissante, dégradante, et il vota pour avoir sa paie de $4 tous les jours, après les 90 premiers jours, comme avant.

PROVINCES D'EN BAS.

NOUVELLE ECOSSE.—Les résolutions du procureur-général sur le commerce libre avec les Etats-Unis ont été adoptées dans la chambre d'Assemblée.

M. Henry a introduit une motion relative à l'extension de la franchise élective, en donnant droit de vote à tout homme qui aura payé ses droits au pays.

Le 2 du courant, l'hon. Procureur-Général déposa sur la table divers papiers relatifs à la grande exhibition de Londres en 1851 ; ces papiers ont été renvoyés à un comité d'hommes pratiques, qui sont chargés de s'enquérir si la Nouvelle-Ecosse n'aurait pas quelques productions à y envoyer.

L'hon. J. W. Johnson a introduit dans la chambre d'Assemblée, des résolutions en faveur d'un conseil législatif électif. L'hon. M. Morton a présenté des résolutions semblables dans la chambre haute.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—Un comité composé de membres de la chambre d'Assemblée et de membres du conseil législatif, a été nommé pour préparer une adresse à Sa Majesté au sujet des lois de navigation.

SIR JOHN FRANKLIN.—L'expédition à la recherche de Sir John Franklin partira de New-York dans le mois de mai ; elle sera composée de deux goëlettes propres à la navigation des mers arctiques, de 70 et 90 tonneaux de capacité. Le commandement de l'expédition a été offert au lieutenant De Haven, qui a accepté l'offre. Des gens sont allés dans l'Est pour choisir des vaisseaux pour cette expédition.

ECONOMIE.—Le *Packet* de Bytown dit que M. Merritt prépare en ce moment un grand plan de retranchement, qui sera soumis au parlement à sa prochaine session ; par lequel plan, on dit qu'il pourra effectuer une épargne de £80,000 par année sur les dépenses du gouvernement.

La législature de la Lousiane a passé un acte pour pourvoir à ce que cet Etat soit représenté dans le monument national de Washington par un bloc de pierre portant l'inscription suivante :—

" L'État de la Louisiane,—toujours fidèle à la constitution et à l'Union."

LA ST. PATRICE. — Les enfants d'Erin n'ont pas fait leur procession ordinaire cette année, la fête de St. Patrice s'étant trouvée le dimanche. Les membres de la société nationale irlandaise se sont réunis le matin à l'Eglise de St. Patrice pour assister à une Grand'Messe qui a été célébrée par Sa Grandeur Monseigneur le Co-adjuteur du Diocèse ; un sermon éloquent a été prêché par le Révd. M. Driscoll. Une collecte faite en cette circonstance pour l'Asile des Orphelins, a produit la jolie somme de £50.

La publication d'un nouveau journal pour cette cité, sous le nom de *Wesleyan Reformer and Zion Herald*, est annoncée dans les journaux Anglais de Montréal.

On lit dans le *Journal and Express* :
Mauvais votes.—Faites attention, réformistes !—Un nombre de votes controuvés, faux, ont été enrégistrés à Esquesing, en faveur de Caleb Hopkins,—nombre suffisant pour changer l'élection. Une enquête sévère est sur pied, et nous ne doutons pas que le résultat n'en soit favorable.

NAUFRAGE.—On a trouvé un débris de vaisseau sur les côtes du Cap Breton, entre Grande-anse et Chetticamp. Tous ceux qui étaient à bord ont probablement péri du froid ou de la faim, dans les bois qu'ils avaient à traverser avant d'arriver à une localité habitée. Le corps d'un homme a été trouvé dans la Baie du St. Laurent, ainsi que le bras d'un autre homme et des fragments de barrils à farine. Deux vaisseaux partis de Montréal chargés de fleur, l'automne dernier, un pour Halifax, le brigantin *Victoria*, et l'autre pour Clyde, le brig *True Blue*, n'ont plus été vus depuis, et on n'en a plus entendu parler. On suppose pue le naufrage est l'un de ces vaisseaux.

Société d'Horticulture.—A une assemblée des souscripteurs tenue vendredi dernier, les officiers suivants ont été nommés pour l'année courante :—Président—Hugh Allan, écr.
Vice-présidents—L'hon. Juge Day, révd. Messire Villeneuve, John Torrance, écr., William Lunn, écr.
Trésorier—John Frothingham, écr.
Secrétaire—George Platt, écr.
Directeurs— L'hon. A. N. Morin, l'hon. Juge McCord, M. Boston, Shériff, George Desbarats, écr., Robert MacKay, ecr., J. J. Day, écr., James Ferrier, jr., écr., Alexander Morris, écr., S. Jones Lyman, écr., Ebenezer Muir, écr., Mr. J. E. Guilbault, Mr. George Shepherd, Mr. James Cooper.

La première exposition de plantes de serre, fleurs, etc., se tiendra au marché Bonsecours, vendredi le 10 mai prochain ; d'autres expositions auront lieu dans le cours de l'été et de l'automne. Nous félicitons bien cordialement les personnes qui se sont mises à la tête de cette excellente institution qui a déjà produit tant d'émulation chez les jardiniers et tant d'améliorations dans nos légumes et dans les fruits. Le public doit encourager de semblables entreprises.

La température est belle depuis plusieurs jours, mais très-froide pour la saison. La neige ne fond que dans les places qui sont exposées au soleil et sur le haut du jour, à l'ombre elle reste ferme comme en hiver.

Mardi, les provisions étaient en abondance sur nos marchés, les grains surtout, les prix n'ont pas varié depuis le tableau que nous avons donné jeudi dernier.

COUR CRIMINELLE.

VENDREDI, 15 mars.

MM. les juges Rolland et Aylwin sont sur le banc.

Thomas Kneeshaw, sur accusation de larcin, est trouvé coupable.

Bernard Lynch, Martin Kilford, Eliz. Lemaire et Dan. Donorand s'avouent coupables, les trois premiers pour larcin et le dernier, vol de cheval.

Laurent Gagnon s'avoue coupable sur deux accusations, pour bris de maison et vol.

Wm. Trueman est trouvé coupable de larcin et Wm. Reding acquitté.

SAMEDI, 16 mars.

Les mêmes juges sont sur le banc.

Olivier Henrichon est placé à la barre, sur accusation de meurtre involontaire sur l'enfant de M. Guilbault, il demande que son procès soit remis au 19, afin d'avoir le temps de se procurer des témoins et un avocat.

James McNamara, accusé de larcin, s'avoue coupable.

Un nommé McKeon, sur accusation de faux sur divers billets de banques, est acquitté.

Le grand juré a rapporté aujourd'hui des accusations fondées contre : George Wrightman, pour bigamie, et non fondées contre : Geo. S. Carter, pour assault avec intention de viol.

Ambroise et Joseph Brunel, larcin, coupables.

Félix Mercure, accusé de faux, pour avoir signé le nom de M. Laverdure, sur un billet à ordre, est acquitté.

Le grand jury rapporte des accusations fondées contre Antoine Lacoste dit Languedoc pour meurtre, Olivier Henrichon, meurtre involontaire, Jas. McNamara, larcin, John & W. Ingram, meurtre, J. B. Martin Ladouceur, vol.

LUNDI, 18 mars.

Les mêmes juges sont sur le banc.

Bridget Quinlan, sur accusation de larcin, s'avoue coupable.

Michael Coleman, sur accusation de tentative de l'enlèvement de Ann Murray, jeune fille de 16 ans, fille de sa femme, mariée en secondes noces, est trouvé coupable, le prisonnier habitait la paroisse de St. George, près de Henryville. Cette cause occupe la cour durant presque toute la journée. MM. Day et Kerr sont chargés de la défense, et M. Driscoll conduit la poursuite, en l'absence de M. le solliciteur-général qui est indisposé.

Le grand jury entre en cour et rapporte des accusations fondées contre : Julie Deschamps, larcin ; Geo. Peoples et Mary E. Joliff, larcin ; Patrick Devlin, larcin ; Eugene Fieurant, larcin ; Thos. Kneeshaw *alias* Weston, Francis Kelly et Wm. Johnson, larcin ; Paul Crédit, vol de cheval châtré ; Antoine Lacoste dit Languedoc, meurtre.

Julie Deschamps s'avoue coupable.

Geo. Peoples et Mary Joliff, sont trouvés coupables.

Le grand jury rapporte des accusations fondées contre John Nolan, incendiaire, Wm. Murray, larcin, Andrew Marvall, larcin.

MARDI, 19 mars.

M. le Juge Rolland est sur le banc.

M. le Solliciteur-gén. conduit les poursuites.

Plusieurs prisonniers sont placés à la barre et plaident non coupables, leur procès est fixé à des jours ultérieurs.

John Nolan, garçon de 13 ans, sur accusation d'incendiat, s'avoue coupable.

L. St. Thomas sur accusation d'avoir mis le feu à un moulin à Napierville, est acquitté, l'accusé a déjà été convaincu plusieurs fois pour félonie.

Le grand jury rapporte des accusations fondées contre : Médard Cardinal et Frs. Carrier, pour avoir malicieusement fait mourir une vache.

Sophia Harris, larcin, Wm. Mullins, Jas. Mullins et W. Beers, larcin, Edw. Shepherd, incendiat, Jas. Smith, larcin, et non fondée contre B. Lee, pour blessures graves faites à un individu.

Médard Cardinal et Frs. Carrier sont appelés et ne comparaissent pas, des procédés sont adoptés contre les cautions.

L. St. Thomas est placé de nouveau à la barre sur accusation de larcin et trouvé coupable.

Sophia Harris, larcin, coupable.

Le grand jury rapporte des accusations fondées contre : Dan. Malone et Bridget Kane, larcin, deux indictements, et Margaret McGin, comme accessoire, Chs. Charpentier, larcin, et non fondée contre Joseph Peltier et Chs. Diurneau comme incendiaires.

MERCREDI, 20 mars.

James Smith subit son procès pour larcin et est trouvé coupable.

James Johnson et autres sont placés à la barre sur accusation de larcin, Johnson est acquitté et Kelly est trouvé coupable.

La cour n'a pu s'occuper aujourd'hui que de deux procès, un pour vol et un autre sur accusation meurtre portée contre John & Wm. Ingram, et commis sur la personne du nommé Watson, du township de Milton en septembre dernier.

Le nommé Jamieson, impliqué dans les émeutes et incendies de l'année dernière et admis à caution, a été arrêté hier soir, vers dix heures, parcourant les rues en sleigh, armé d'une cloche et distribuant des placards qui invitaient la populace à se rendre en foule au palais de justice, parce qu'on devait s'occuper des procès des incendiaires.

La peine de mort portée contre le nommé Toussaint, dans le district de St. François, a été commuée par Son Excellence le gouverneur général : Toussaint passera le reste de sa vie aux travaux forcés, dans le pénitentiaire provincial.

INCENDIE.—Hier matin, vers 4 heures, une grange appartenant à Mme Veuve Connolly, située au côteau St. Louis, est devenue la proie des flammes.

Incendie au pénitentiaire.—Mercredi de la semaine passée, le feu se fit jour à travers le toit des nouvelles boutiques dans l'aile ouest du pénitentiaire provincial. Heureusement la flamme fut découverte avant qu'elle eut pu faire de grands progrès ; et par les efforts des prisonniers eux-mêmes qui travaillèrent avec zèle, elle fut arrêtée sans plus de dommage que la destruction d'une partie du toit. On a fait plus de dégats pour arriver au feu, que le feu n'en a fait lui-même. On pense que le feu a été mis au toit par quelqu'étincelle venant d'un tuyau d'une machine à vapeur du voisinage, que le vent aurait transportée sur le toit et ensuite convertie en flamme.

Les militaires furent appelés de suite pour préserver l'ordre, mais leur présence fut jugée inutile. Un journal de Kingston, le *Whig*, dit que les pompiers ont refusé d'agir dès qu'ils ont vu que le feu était au pénitentiaire, mais ce fait est plus que douteux, dit le *Pilot*.

AVIS.—*Corps noyé.*—On se souvient que durant l'automne dernier, près de Vaudreuil, dans une excursion de chasse, un canot fut surpris par une rafale de vent, renversé dans les eaux, et que l'un des chasseurs se noya. Le corps de ce dernier n'a pu être trouvé malgré toutes les recherches. On nous prie de dire que ceux qui trouveraient ce corps au départ de la glace, sur l'eau ou sur le rivage, et en donneront avis à M. Joseph Lancaster, Pointe à Cavagnol, Vaudreuil, par la malle, seront généreusement récompensés, s'ils l'exigent. Le corps peut être identifié par la perte de deux doigts de la main droite. Il avait un habit de chasse, des grandes bottes, des pantalons gris, et une montre d'argent, sur laquelle son nom est gravé " William Lancaster."

Tous les journaux sont priés de faire le même appel.

Procédés d'une assemblée de tempérance qui a eu lieu le 17 mars, à Montréal. Messire Prévost, prêtre du Séminaire, fut prié de prendre le fauteuil.

Après qu'il eut expliqué le but de l'assemblée, les résolutions suivantes furent passées :

Résolu, 1o : Que les membres de tempérance des faubourgs St. Antoine et St. Joseph se réunissent en association pour s'aider mutuellement à demeurer fidèles à leur promesse et travailler à la destruction de l'intempérance.

Résolu 2o : Que cette association porte le nom d'association St. Joseph.

Résolu 3o : Que Messire Prevost soit nommé président de la dite association.

Résolu 4o : Que MM. Louis Renaud et André Lapierre soient les vices-présidents.

Résolu 5o : Que M. François Benoit soit trésorier et que M. C. Fitzpatrick soit le secrétaire.

Résolu 6o ; Qu'un comité soit nommé pour pouvoir adopter à cette association les règlements déjà en usage dans l'association établie à la cathédrale.

Résolu 7o : Que ce comité soit composé des officiers et de MM. Narcisse Valois, C. S. Rodier, Michel Moses, Olivier Fréchette, Olivier Faucher, Joseph Dufault, Victor Lebert, Gabriel Rolland, François Leblanc, Léon Seers et Jérôme Pilon.

Résolu 8o : Que tous les membres ont appris avec peine et douleur la dernière maladie de M. Chiniquy, et qu'ils ne cesseront de prier le ciel pour qu'il daigne conserver à la tempérance un avocat aussi dévoué et un apôtre aussi zélé.

Résolu 9o : Que le secrétaire soit prié de transmettre à M. Chiniquy cette dernière résolution.

Résolu 10o : Que les journaux, *La Minerve* et les *Mélanges Religieux* soient priés de publier les résolutions ci-dessus. Après quoi des remercîments furent votés à M. Prevost, pour la manière habile avec laquelle il a bien voulu expliquer le but de l'assemblée.

Ainsi, M. l'éditeur, si vous jugez que les procédés ci-dessus sont dignes de figurer dans votre journal, en les publiant, vous obligerez, etc., etc.,

C. FITZPATRICK,
Montréal, 18 mars 1850. Secrétaire.

ANNEXION.

Conseil Municipal du Comté de St. Hyacinthe.

Le conseil, dans sa session du 11 courant, a passé, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Sur motion de M. Flavien Boutillier, secondée par M. P. Peltier.

1er. Que nous regrettons profondément l'agitation qui a été soulevée relativement à l'annexion de cette province aux Etats-Unis.

2d. Que l'Angleterre étant fermement décidée à maintenir la connexion de cette colonie avec son empire, la discussion prolongée de l'annexion ne peut être que nuisible au bonheur et à la tranquilité du peuple.

3t. Que la continuation de cette discussion n'est propre qu'à affaiblir ou paralyser l'énergie et l'action du gouvernement dans le redressement des griefs dont le pays a à se plaindre, tels que la tenure seigneuriale, le défaut d'encouragement dans l'éducation agricole des habitants des campagnes, &c. &c. &c.

4t. Qu'avec le gouvernement de la majorité, tel que nous l'avons aujourd'hui, nous pouvons croire à un avenir de prospérité nationale si, au lieu de détruire le respect que l'on doit aux autorités et de faire naître dans l'esprit du peuple des espérances illusoires, on accorde au gouvernement la confiance que tout bon citoyen ne doit lui refuser, tant que les membres qui le composent jouissent de la majorité des mandataires du peuple.

5t. Que nous considérons comme de nécessité urgente l'établissement de fermes-modèles, dans nos campagnes comme seul moyen d'améliorer et faire fleurir l'agriculture, et que le gouvernement doit aussi avoir recours à de nouvelles mesures pour donner à la colonisation des townships une impulsion forte et efficace.

6t. Que ce conseil croit qu'il est de son devoir de solliciter de nouveau l'attention de la législature sur la loi qui règle la tenure de la propriété foncière dans les seigneuries et de demander à sa sagesse, l'adoption de mesures promptes et énergiques pour opérer la commutation de la tenure seigneuriale.

7t. Qu'une adresse basée sur les présentes résolutions soit présentée aux trois branches de la législature, à sa prochaine session, et que son honneur le maire soit autorisé à la signer au nom du conseil.

Signé, EUS. CARTIER, Maire.
BOUCHER de LABRUÈRE, sec. tré.
(Vraie Copie.)
BOUCHER DE LABRUÈRE, sect. tré.
St.-Hyacinthe, 18 mars 1850.

Etat comparatif des naissances, mariages et sépultures, pour la paroisse de Montréal, (catholique) pendant les années 1848 et '49.

En 1848 :

Naissances, sexe masculin,	1,160	2279
" " féminin,	1,119	
Mariages,	424	
Décès, sexe masculin,	891	1675
" " féminin,	784	

En 1849 :

Naissances, sexe masculin,	1,046	2092
" " féminin,	1,046	
Mariages,	353	
Décès, sexe masculin,	945	1904
" " féminin,	959	

MOINS EN 1849 :

Naissances,	187
Mariages,	171
Décès,	229

Les retours de toutes les autres congrégations (protestantes) n'ont pas encore été reçus.

Le sénat du Rhode Island a adopté la résolution suivante :—*Attendu* qu'il paraît que des maux et des abus existent dans la marine des Etats-Unis, qui demandent un redressement, que l'usage de spiritueux comme rations est la base de l'intempérance et la cause de plusieurs délits de discipline qui sont punis du fouet ; et attendu que l'usage du fouet est lui-même un reste de barbarie, et indigne de l'esprit éclairé du siècle actuel ; en conséquence.

Résolu.—Que nos sénateurs dans le congrès soient instruits, et nos représentants priés d'user de leur influence pour faire passer une loi prohibant l'usage de spiritueux comme rations, et du fouet dans la marine des Etats-Unis.

Aérolite-monstre.—Le *Missouri Republican* dit qu'il est tombé près des casernes de Jefferson, E. U. le 25 ultimo, un aérolite, pesant une demie tonne.

Bulletin Télégraphique.—Le 18 du courant, le ministre Français, M. B. Le Compte, a été présenté au président, à White-House, en présence de tous les membres de son cabinet. Le discours de M. Le Compte a été pacifique et conciliant à l'extrême, et toute l'entrevue a causé une satisfaction générale.

Washington, 18 mars.—M. Calhoun est très-malade, et il est peu d'espoir qu'il recouvre la santé.

Les nominations suivantes ont été confirmées dans le sénat aujourd'hui :

M. Rivers, ministre Américain en France ; M. Sanford du Connecticut, secrétaire de la légation en France ; Squier, chargé d'affaires à Guatimala ; Steele, chargé d'affaires à Vénézuéla ; Foote, de Buffalo, chargé d'affaires à Bogota.

Les résolutions contre l'esclavage de l'état de New-York n'ont pas été reçues et imprimées avec la courtoisie ordinaire.

Un bill important pour la Californie et l'Orégon a été rapporté dans le sénat et renvoyé au comité sur les terres publiques. Il organise un plan général, avec un arpenteur général, des sous-arpenteurs, des receveurs, des régistrateurs, etc., les derniers devant agir comme commissaires, pour enrégistrer les titres avant février 1846, et pour décider de la validité des réclamations. Le bill réserve toutes les terres minérales, et les sites de villes. Le bill est rédigé avec beaucoup de travail, et il comprend 19 sections.

Washington, 19 mars.—Dans la chambre, le comité des impressions recommande que 5,000 copies additionnelles, du rapport et du bill en faveur du plan de M. Whitney pour le railroad du Pacifique, soient emprimées.

M. Brownly, du Mississipi parla contre le projet. Le bill contenance l'un des plans de spéculation les plus compliqués qu'on ait jamais vus. Accordez à M. Whitney 97½ millions d'acres des terres publiques, et demain, il rira de vous jusqu'au mépris.

PROCES DU DR. WEBSTER POUR LE MEURTRE DU DR. PARKMAN.

Boston, 19 mars.—Présents, le juge en chef Shaw, Juges adjoints, Wield, Metcalfe et Durey Conseil pour l'état, l'hon. John H. Clifford, de N. Bedford, procureur-général, George Benid, de Boston. Conseil de la défense, l'hon. Pliny Merrick, C. B. Sohier.

Premier jour, 10½ h. A. M.—La chambre privée du palais, les galeries, les avenues, &c., étaient encombrées à l'excès par une multitude anxieuse.

Le Dr. Webster fut conduit de la prison à la cour dans un chariot de fer, en compagnie de M. Edw. J. Jones. Pour se rendre à la voiture, il marcha d'un pas ferme et léger. Quand les Dames qui devaient servir de témoins furent entrées, ainsi que les rapporteurs de la presse, et beaucoup de membres du barreau, et quand les juges eurent pris leurs siéges, le prisonnier entra et alla prendre le siége qui lui était assigné. En allant à sa place, sa contenance était ferme, son extérieur calme et digne, souriant à ses amis qu'il reconnaissait, saluant quelques autres familièrement. Quand il fut appelé à la barre pour subir son procès, il plaida " non coupable," sur un ton fort et ferme, et quand les jurés étaient examinés par la cour pour savoir s'ils avaient ou non formé ou exprimé une opinion sur cette affaire, il montra beaucoup d'anxiété pour entendre les réponses. Pendant cet examen, il régnait un silence solennel dans toute la cour. Quand les jurés furent assermentés, le greffier de la cour lut l'indictement, le prisonnier se leva et écouta avec une attention très-marquée.

Vers 11 heures, le procureur général commença son adresse d'ouverture d'une manière solennelle et délibérée. Il se borna à un exposé clair et succinct des faits en la possession du gouvernement. Ces faits établissent que le Dr. Parkman a été assassiné, et que le Dr. Webster a commis ce meurtre. Il termina vers une heure. Sur motion de M. Sohier, la cour fit sortir tout le monde excepté les témoins médicaux. Un témoin pour le gouvernement, Charles M. Kingsley, dit qu'il a été l'agent des biens-fonds du Dr. Parkman depuis mai ou juin 1836. Il avait pour habitude de le rencontrer tous les jours pour ses affaires. Il n'avait jamais manqué de le rencontrer au dîner quand il s'y rendait, pendant 15 ans. Il rendit compte des recherches qu'il fit avec M. Starkweather, dans le collége de médecine.

(*Des Mélanges Religieux.*)

ORDINATION.—Samedi dernier, Mg. l'Evêque de Martyropolis a conféré, dans la Cathédrale, l'ordre sacré de la Prêtrise à MM. P. F. T. Arbour et J. Daly dit Ryan. M. Arbour est nommé au Vicariat de Varennes, et M. Ryan va exercer le ministère dans le Diocèse de Toronto, auquel il appartient.

(*Du Canadien.*)

Incendie.—Hier soir, entre huit et neuf heures, le feu a consumé le hangar de M. Béland, mesureur de bois, et l'étable d'un charretier du nom de Nesbitt, faubourg Saint-Louis. Nous n'avons pas appris quelle a été l'origine du feu.

Voleurs de grand chemin.—Un nommé James Gorman traversant, il y a quelques jours, ce qu'on appelle le Bois du Sault à Etchemin, fut arrêté par quatre hommes dont un tira sur lui avec une arme à feu et un autre lui asséna un coup de bâton. Gorman, qui heureusement était muni d'un pistolet à six coups, essaya d'en tirer deux qui manquèrent, mais le troisième partit et atteignit à la jambe un des brigands. Celui-ci tomba, mais se releva promptement et prit la fuite ainsi que ses compagnons. On dit que plusieurs autres personnes ont été depuis quelque temps attaquées de la même manière en cet endroit.

Meurtre.—Un nommé John Munro, de la seigneurie de Linière, comté de Dorchester, a été arrêté ces jours derniers, sous l'accusation d'avoir tué sa femme en lui coupant la gorge avec un couteau de poche, qui a été trouvé auprès du cadavre gisant sur le plancher.

Céréales Canadiennes.—Il a été exporté de New-York, pendant le mois de janvier, pour la Grande-Bretagne et les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, plus de farine et de blé du produit du Canada que des mêmes articles du produit des Etats-Unis, savoir : farine du Canada, 29,867 barils ; des Etats-Unis, 18,427 barils ; blé du Canada, 34,299 boisseaux ; des Etats-Unis, point.

L'AGRICULTURE.

D'après la suggestion du *Journal d'Agriculture* du Canada, nous avons appuyé l'établissement d'un système de crédit agricole, sur le modèle des Institutions de ce genre établies en Ecosse et en Prusse, comme les plus dignes d'être imitées. Nos derniers journaux de France nous apprennent que dans cette ancienne mère-patrie on s'occupe du même sujet ; on veut régénérer l'Agriculture par une intelligente organisation du crédit agricole.

Comme nous, les Français ont à se plaindre des défectuosités de leur système de culture ; leurs champs ne produisent pas avec autant d'avantage que ceux de l'Angleterre, de l'Ecosse, &c. Bien loin de s'améliorer, leur système y a perdu depuis des années par la diminution des pâturages et de l'élève du bétail. Chez nous, c'est une cause différente, c'est pour être trop routiniers que nous laissons languir notre agriculture.—Sentant bien que l'agriculture est la principale ressource de l'Etat, les Français travaillent à la régénérer et à la mettre sur un bon pied de progrès, à faire qu'elle ne soit nullement inférieur à l'agriculture des autres contrées de l'Europe. Et l'un des moyens que l'on indique, est celui qui a été suggéré pour nous dans le *Journal d'Agriculture*, l'établissement d'un système de crédit agricole.

Voici en quels termes un journal de Paris, L'*Estafette*, recommande ce projet :—

" Dans un moment où la propriété supporte, on peut le dire, tout le poids d'une situation sans exemple, les questions qui touchent à l'organisation du crédit présentent un intérêt de plus en plus vif. C'est de ce côté, en effet que se tournent aujourd'hui tous les regards, précisément parce que là tout est à faire, outre que la situation est des plus critiques.

" Nous apprenons que dans les départemens, comme dans la capitale, à Bourges, et dans le Cher, notamment, les populations s'émeuvent en songeant à ce que l'agriculture puiserait de ressources, de véritables et sérieux encouragemens dans une intelligente organisation du crédit agricole.

" Nous appelions dernièrement l'attention sur les travaux du congrès central des institutions progressives de crédit. Nous croyons que tous les hommes de cœur et d'intelligence doivent ici s'unir, sans exception de parti, pour travailler à mettre sous ce rapport la France au niveau des autres peuples.

" Comment veut-on, en effet, que ce qui exige chez nous un capital dont le loyer dépasse une moyenne de 6 0/0 puisse entrer sérieusement en concours avec des produits manufacturiers ou agricoles expédiés par des contrées où l'argent est à 3 0/0 ? Il faut alors nécessairement produire en plus mauvaise qualité ou à moins bon marché. De là, pour la richesse nationale, une cause d'infériorité marquée. Cela a déjà été signalé il y a vingt-cinq ans, mais inutilement ; aussi, depuis cette époque, la France a-t-elle été de plus en plus distancée par divers peuples sur tous les marchés du dehors.

" Pour ce qui est d'appeler de nouveaux capitaux dans les caisses du Trésor en demandant, par exemple, comme le gouvernement y serait assure-t-on disposé, le versement dans la caisse des dépôts et consignations des fonds appartenant aux mineurs, nous sommes fort loin de voir dans cette mesure une amélioration. Les fonds, les capitaux, seraient ainsi de plus en plus enlevés à la propriété, à l'industrie. Voilà ce qui, en somme, résulterait de plus positif d'une telle opération. Quant à refluer vers l'agriculture au moyen de prêts hypothécaires, nous n'y croyons pas : le passé est là pour nous instruire.

" C'est se bercer du reste d'un chimérique espoir que de croire qu'on puisse rendre la caisse indépendante de l'Etat, de manière à offrir des garanties qui donneraient à cet établissement une mission différente de celle qu'il remplit. La caisse prendra le fonds des mineurs de même qu'elle prit et qu'elle continue à recevoir les fonds des divers comptables : mais pour ce qui est de donner à ces capitaux une destination nouvelle dans l'intérêt du crédit privé, ceci est différent. Il y a là des traditions, de suprêmes tendances qui s'y opposent, et *la nature des choses*, ici comme toujours, l'emportera. L'on sait ce que sont devenus dans cet arrangement les caisses d'épargnes et l'institution elle-même.

" C'est en se plaçant à un tout autre point de vue qu'il faut songer à fonder en France les institutions de crédit dont le pays manque absolument. Nous pensons surtout qu'on ne saurait trop favoriser le mouvement qui se fait à cet égard dans l'opinion ; c'est là une chose salutaire et de bon augure. Que ce mouvement devienne de plus en plus général, qu'il se propage et la solution ne se fera pas attendre. Les besoins du pays seront ici comme toujours plus forts que certains calculs."

Voici maintenant un autre journal français, le *Napoléon*, qui compare l'agriculture française à l'agriculture anglaise, comment il indique les vices, les défauts du système français, et les moyens d'y remédier :

De toutes les industries qu'alimente l'activité nationale, il n'en est pas qui depuis deux ans ait été plus rudement éprouvée que l'industrie agricole.

Avilissement excessif de tous les produits, impossibilité de vendre à aucun prix certaines denrées, aggravation par l'impôt des 45 centimes des taxes déjà si lourdes qui frappent directement sur le sol, les cultivateurs ont tout supporté. C'est à peine si quelques plaintes, quelques murmures se sont élevés sur des points isolés. A la

misère qui les envahissait de toutes parts, les populations rurales ont répondu par un redoublement de travail et par une énergie qui croissait à mesure que de plus douloureux sacrifices leur étaient demandés.

Tant de courageux efforts n'ont pu qu'augmenter les sympathies de tout ce qui dans notre France porte haut le cœur et le front pour cette race d'hommes forts que la patrie trouvera toujours au moment du danger prêts à verser leur sang pour la défense de cette terre qu'ils ont fécondée de leur travail; aussi n'est-il pas une intelligence élevée qui ne porte aujourd'hui ses préoccupations sur l'amélioration du sort des habitans de la campagne.

Mais des vœux stériles ne suffisent plus; il faut agir, et surtout il faut que l'on sache bien que cette voie est peut-être la seule qui puisse assurer l'avenir du pays, et, le préservant de nouvelles tourmentes, donner la solution pacifique des redoutables questions sous lesquelles se débattent les sociétés modernes.

Sur les 36 millions d'habitans que porte le sol de la France, 28 millions environ sont occupés aux travaux des champs. Que l'on augmente le bien-être de ces populations, et quel vaste débouché n'ouvre-t-on pas à l'activité de nos manufactures, aux développemens de nos industries, aux spéculations de notre commerce! Où trouver sur le globe un pareil marché toujours ouvert, à l'abri des rivalités de nos voisins, où seuls nous soyons maitres?

Qui ne comprend qu'à l'instant cesserait le déplorable antagonisme qui se manifeste trop souvent entre les intérêts commerciaux et ceux de l'agriculture, antagonisme créé par de fausses doctrines économiques, et qui a jeté les gouvernemens et le pays dans de folles et ruineuses aventures.

Mais que faut-il faire pour améliorer la condition des populations agricoles?—Augmenter la masse des produits qu'elles livrent à la consommation; faire en sorte qu'avec la même somme de travail, appliquée au même espace de terrain, les cultivateurs fassent surgir du sol une plus grande quantité de denrées. Cet excédant de produits tournera en augmentation de bien-être au profit de ceux qui l'auront créé et qui, dans l'état de division où est la propriété en France, représentent la presque totalité des populations rurales.

Le moyen d'augmenter la masse des produits du sol est bien simple: il réside principalement dans le mode de culture, et se trouve à la portée de tout agriculteur, du petit comme du grand propriétaire.

C'est un fait purement agricole qui a besoin sans doute d'être fécondé par le crédit et par de sages réformes dans la législation, mais qui a par lui-même une importance trop bien démontrée par la simple histoire des contrées qui ont suivi dans leur pratique culturale des voies diamétralement opposées.

Pendant la dernière moitié du dix-septième siècle, la France possédait encore d'immenses pâturages naturels sur lesquels croissait un nombreux bétail; et ce bétail entrait par sa chair et par son laitage pour une forte proportion dans l'alimentation des habitans. A cette époque, la France, comme la plupart des nations européennes, était sous l'empire des doctrines économiques qui plaçaient la prospérité des Etats dans les résultats de la balance du commerce extérieur. Colbert, qui fut un des ardens promoteurs de ces doctrines, vit dans l'extension de la culture des céréales le moyen d'en faire un article d'exportation. Des ordonnances favorisèrent le défrichement des pâturages, et leur mise en culture céréale fut récompensée par des exemptions d'impôt.

Cette tendance funeste fit de nouveaux progrès sous l'influence du séjour prolongé de la noblesse à la cour.—Forcés à des dépenses excessives, encouragés par les récoltes abondantes que donnaient dans les premières années les prairies défrichées, les seigneurs, qui ne songeaient à leurs terres que pour en arracher le plus de revenus possibles, exagérèrent encore l'idée du ministre de Louis XIV.

A mesure que l'on défrichait les prairies, le nombre des bestiaux allait se réduisant; par conséquent les moyens d'alimentation par la chair et le lait des animaux se trouvant diminués, il fallait demander de plus grands produits en céréales à la terre, qui, cependant, appauvrie par le déficit des engrais qu'elle ne recevait plus, donnait des récoltes de plus en plus réduites. De là la nécessité de nouveaux défrichemens et l'introduction de la désastreuse méthode de faire porter a la terre des récoltes successives de céréales.

L'épuisement du sol allait toujours croissant, et les précieuses richesses accumulées dans la terre par la succession des siècles étaient gaspillées, dilapidées en quelques années. Enfin on en arriva à ce point que la récolte moyenne du froment descendit en France à moins de 11 (onze) hectolitres par hectare en deux ans, ce qui, défalcation faite de deux hectolitres pour semence, ne laisse plus que 9 hectolitres chargés de deux années du loyer de la terre, et obligés de solder en outre le travail et la nourriture des hommes et des animaux employés à la culture.

Parallèlement à ce fait et comme un corollaire inévitable, la réduction incessante du bétail, dont la chair avait cessé de faire partie de l'alimentation des habitans; à tel point que loin d'avoir vu se réaliser le vœu d'Henri IV, la poule au pot le dimanche chez chaque paysan, il n'est que trop vrai que des provinces entières ne connaissent plus l'usage de la viande de boucherie.

Pendant que la majeure partie des provinces françaises allaient ainsi s'appauvrissant jusqu'aux dernières limites de la misère, quelques contrées protégées par leur climat contre les effets de funestes tendances essayaient aussi de défricher leurs riches paturages pour y faire venir du blé. —Nous citerons la Flandre et la Normandie; mais là, les pluies fréquentes et l'humidité surabondante du sol opposèrent un obstacle insurmontable à la destruction de l'herbe, qui renaissait sous le soc de la charrue en dépit des efforts du laboureur.

Forcé de supporter cette herbe qu'il ne parvenait pas à faire disparaitre, le cultivateur normand, comme l'habitant des Flandres, repeupla ses prairies de bestiaux qui lui donnèrent, outre une nourriture substantielle en lait et en chair, des engrais abondans avec lesquels il entretint et accrut même la fertilité de ses terres à céréales; si bien que la terre en vint à produire 18 à 20 hectolitres net de blé dans la Flandre française et en Normandie, tandis que la moyenne du rendement du blé en France était tombé au-dessous de 9 hectolitres par hectare (semences déduites).

Le même phénomène qui avait doté si richement ces deux provinces françaises produisit les mêmes résultats en Angleterre, où la préférence donnée à l'élève du bétail maintint, pour les terres à céréales, un rendement analogue à celui que l'on obtenait en Flandre et en Normandie.

Est-ce aussi à la seule influence du climat qu'il faut s'en prendre, ou bien doit-on en reporter l'honneur à la sagacité des hommes d'état de la Grande-Bretagne?

Quoiqu'il en soit, les deux systèmes de culture dont nous avons analysé les résultats paraitront sans doute jugés par le simple rapprochement que nous venons d'esquisser. Ici les faits de la pratique sont d'accord avec les données de la science, et l'expérience des hommes compétens dans tous les pays de bonne culture, condamne l'extension des cultures céréales en même temps qu'elle recommande l'élève du bétail, ce système mixte qui a porté à un si haut degré de prospérité l'Angleterre et les contrées qui ont été assez bien inspirées pour ne pas dévier de ce système.

Il faut que la France entière rentre résolument dans cette voie. Déjà de courageux efforts ont été tentés dans quelques localités, de notables améliorations ont été introduites sur certains points: mais ce ne sont encore que des tentatives isolées qui resteraient impuissantes si une direction forte et intelligente que le gouvernement seul peut donner ne venait imprimer à ces essais le caractère d'ensemble et d'autorité nécessaire pour vaincre tous les obstacles.

Cette mission réparatrice dont on ne saurait assez faire ressortir l'importance, le gouvernement, nous en sommes persuadés, saura l'accomplir.

FAITS DIVERS.

MEXIQUE ET YUCATAN.—Le mouvement insurrectionnel de Victoria a conservé le caractère purement local qu'il était aisé de lui reconnaître tout d'abord, et les troupes dirigées simultanément sur ce point, de Matamoros, du Nouveau-Léon et de la capitale, auront bientôt mis fin aux désordres.

A part cet incident, la république jouit d'une tranquillité, à laquelle ne manque plus que la pacification définitive de l'Yucatan. De ce côté même, les nouvelles sont extrêmement favorables. L'annonce d'une victoire décisive remportée par les Yucatèques est confirmée par le journal officiel de Mexico. Le combat a eu lieu, dans les premiers jours de février, à quarante milles de Tihusuco, et les Indiens ont été mis en déroute, laissant aux mains de leurs ennemis 400 prisonniers, 600 fusils, 12 quintaux de poudre et $5000 en argent. On assure que, parmi ces dépouilles, se trouvait un drapeau anglais. A la suite de cet échec, les chefs principaux des insurgés ont fait des propositions de soumission.

Le Choléra.—L'épidémie qui, l'année dernière, a étendu ses ravages d'un bout à l'autre des Etats-Unis, n'a pas encore complètement disparu de nos rivages. De temps à autre, quelques tristes nouvelles viennent nous rappeler sa présence. Un jour il éclate avec fureur dans les établissemens de la frontière mexicaine. Le lendemain c'est une colonie d'émigrants texiens qu'il décime. Aujourd'hui nous apprenons qu'il a littéralement dépeuplé le village de Trinité, situé en Louisiane, au confluent du Tensas, de la rivière Noire et du Ouchita, à 30 milles de Natchez.

INNOVATION TYPOGRAPHIQUE.—Un imprimeur de New-York, M. J. H. Tobitt, vient d'introduire dans ses ateliers l'usage de *caractères syllabiques*. Ce système, qui paraît destiné à produire une économie de temps et de travail, consiste à fondre d'un seul jet les syllabes les plus usitées, telles que THE, AND, IN, IT, TO, AT, en anglais; ET, DE, CE, en français. L'ouvrier se trouve ainsi composer d'un seul mouvement ce qui, par le système ordinaire des lettres détachées, en demande deux ou trois. Néanmoins, et toute séduisante que peut être l'innovation au premier abord, l'expérience seule pourra dire si elle n'offre pas moins autant d'inconvéniens que d'avantages, par la multiplicité des signes et l'espèce de confusion qu'elle introduit nécessairement dans la case d'imprimerie.

NAISSANCE.

En cette ville, le 12 du courant, la Dame de M. C. F. Bonacina, un fils.

A Maskinongé, le 19, la Dame de James Armstrong, Ecr., un fils.

Aux Trois-Rivières, le 15, la Dame de Pierre-Edouard Vézina, Ecr., avocat, une fille.

A St. Zotique du Côteau Landing, le 15, la Dame de C. C. Spénard, Ecr., notaire, une fille.

DECES.

En cette ville, le 19, M. Charles Wand, après une longue maladie, à l'âge de 54 ans. M. Wand était geolier de la prison de Montréal à l'époque où elle était encombrée de prisonniers politiques en 1837 et '38.

—Le 17, Dame Marie-Eugénie Brassard, épouse de M. Joseph St. Hilaire, sellier, à l'âge peu avancé de 20 ans.

Samedi dernier, à l'hôpital-Général de cette ville, la Révde. Sœur Marie Angélique Leblanc, âgé de 30 ans, 7 mois et 14 jours. Elle avait passé en religion 7 ans, 2 mois et 17 jours.

Décédée le 9 du courant et inhumée dans l'église de Varennes, le 11, Dame Josepte Cadieux, âgée de 66 ans et 2 mois, veuve d'Antoine Paquet.

A Cataraqui Cottage, Québec, le 14, Frances, épouse de J. B. Forsyth, Ecr., 2e. fille de feu l'hon. M. Bell, âgée de 47 ans.

Au presbytère de St. Jean Chrysostôme, le 16, après une longue et très-pénible maladie, soufferte avec résignation, Dame Marie-Reine Beaumont, épouse de M. Etienne De Varennes.

ATELIER TYPOGRAPHIQUE DE La Minerve.

ON se charge à cette IMPRIMERIE de l'impression de toute sorte d'OUVRAGES DE VILLE, (jobs) tels que:

LIVRES, BROCHURES, PAMPHLETS, CATALOGUES, CIRCULAIRES, CONTRATS, SOMMAIRES, CARTES, AFFICHES, LETTRES FUNERAIRES, MUSIQUES, &c. &c.

Le tout est exécuté sur bon papier, avec caractères neufs et dans le dernier goût.

Tous les ouvrages demandés seront livrés àheure convenue et à des prix *très-modérés.*

10 janv.

BAUME DE WISTAR.

Autre lettre importante de la Géorgie.

Tous les jours nous recevons du nord, du sud, de l'est et de l'ouest, des témoignages analogues à celui qui suit.

Monsieur, j'étais incommodée de l'asthme depuis quatorze ans et j'avais essayé de tous les remèdes du pays; je m'étais aussi adressé à beaucoup de médecins, mais tout cela sans éprouver de soulagement aucun. J'avais parfois des attaques si violentes, que le sang faisait éruption par les narines, et que la respiration devenait trèr embar.assée; enfin la maladie devint si grav s que je perdais l'es.oir de jamais reprendre le dee, sus, lorsbue j'eus le bonheur de mettre ia maissur une bouteille de Baume de Wistar, au moyen duquel je réussis à meguérir radicalement, si bien que je jouis maintenant d'une parfaite santé. Ceci peut être attesté par nombre de peasonnes du comté de Franklin et des environs, et je considère de mon devoir de le publier ouvertement.

THOMAS PATRICK.

Comté de Franklin, Géorgie 19 nov. 1846.

A vendre chez MM. W. LYMAN, J. BIRKS, A SAVAGE & Cie. et S. J. LYMAN & Cie, Montréal.

PILULES ET ONGUENT D'HOLLOWAY.

Cure extraordinaire.—Edward White, demeurant au no. 45, Clements lane Strand, à Londres, était malade à l'hôpital de Kings' College, d'un abcès dans la cuisse, avec une blessure de neuf pouces de longueur, il ne pouvait ni ployer le jenou ni mettre son pied à terre. Il demeura à l'hôpital cinq mois, et au lit, lorsqu'on lui dit qu'il était incurable et que tout était fini pour lui, il fut alors porté chez lui où il commença à se servir des médicaments, d'Holloway, il est maintenant, à l'étonnement de tout le monde, radicalement guéri et marche avec la plus grande aisance. A vendre chez ALFRED SAVAGE, & Cie.—26 no.

A Son Honneur le Maire de Montréal.

NOUS soussignés, vous prions de convoquer une ASSEMBLÉE PUBLIQUE des Citoyens de Montréal le plutôt possible, pour aviser aux moyens de représenter CETTE CITÉ et la Province du Canada en général à la GRANDE EXHIBITION d'INDUSTRIE qui doit avoir lieu à LONDRES en 1851.

Peter McGill	Joseph Savage
John Young	David Brown
G Moffatt	J W Herbert & Co
Wm F Coffin	Hew Ramsay
Lewis T Drummond	Wm Rodden
Thomas Ryan	Alex Fleck
W Badgley	W Cordon Mack
Saveuse DeBeaujeu	Arch McFarlane
Wm Dow	James Gilmour
Thomas Peck	Jesse Joseph
John Mathewson	M McCulloch, M D
C P Ladd	Alex Bryson
Wm Spier	Charles T Palsgrave
C Meakins	M J Hays

En conséquence de la requisition ci-dessus, je convoque une ASSEMBLÉE PUBLIQUE DES CITOYENS DE MONTRÉAL pour *MARDI* le 26 MARS, à deux heures P. M., dans la salle des Francs-Maçons.

E. R. FABRE, Maire.

21 mars.

MONKLANDS.

Délicieux séjour pour l'Eté.

MR. COMPAIN a l'honneur d'annoncer aux citoyens de Montréal qu'il a, à la demande d'un grand nombre de citoyens, et dans l'espérance d'obtenir un encouragement libéral, loué pour plusieurs années MONKLANDS et la TERRE qui en dépend, contenant 180 acres de terre avec les plus charmants BOCAGES. Cette place est très-bien connue comme ayant été la résidence de plusieurs gouverneurs du Canada. Il entend en faire une maison de campagne pour les familles privées de la ville qui désireraient s'y retirer pendant les chaleurs de l'été.

Il n'a pas l'intention de convertir MONKLANDS en Hôtel mais en RETRAITE TRANQUILLE, où les familles trouveront un chez soi paisible et agréable.

Le site est des plus salubre, et on y respire l'air le plus pur. Situé sur le penchant de la montagne, partie ouest, il commande l'une des plus belles vues: le fleuve St. Laurent, les rapides de Lachine, la rivière Ottawa et tout le pays environnant; il est trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description. Le terrain immense qui entoure la maison (qui contient plus de soixante appartements,) offre de belles promenades et la plus grande sécurité pour les enfants. Tous ces agréments qui sont offerts à quelques minutes de marche de la cité doivent faire espérer que cet établissement d'un nouveau genre en ce pays sera encouragé.

On a deplus l'intention d'établir une ligne d'Omnibus qui fera journellement le trajet de la Place-d'Armes à Monklands, pour l'avantage des pensionnaires.

Pour les conditions de pension, s'adresser au Restaurant, Place-d'Armes.

21 mars.

MMR. MONGENAIS & McMILLAN, ayant encore à disposer d'une grande quantité de BOIS DE CORDE, érable, merisier, hêtre et épinette à leur cour a bois de la rue St. Maurice, préviennent leurs pratiques (auxquelles ils offrent leurs remerciments pour l'encouragement déja reçu,) et au public en général que, d'ici à l'ouverture de la navigation, ils disposeront au plus bas prix du marché de leur dit bois.—21 mars.

BUREAU D'ENREGISTREMENT, Comté de Montréal, 20 *Mars* 1850.

LE RÉGISTRATEUR pour le Comté de Montréal informe le public qu'à partir de cette date, il pourra remettre les documents 15 jours après leur déposition pour enrégistrement.

G. H. RYLAND, Régistrateur.

21 mars.

A vendre un beau CHEVAL étalon gris pommelé, âgé de 7 ans. C'est un très-beau cheval qui trotte fort. S'adresser à VITAL COUPAL à St. Edouard, comté de Huntingdon.—21 mars.—tip

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Cour de Circuit. Circuit de St. Hyacinthe.

Samedi, le seizième jour de février mil huit cent cinquante.

PRESENT: JOHN SAMUEL McCORD, Écuyer.

No. 94.

BENJAMIN OUIMET, Ecuyer, du Township d'Upton, District de Montréal, ci-devant Inspecteur pour cette partie du dit Township qui est inclue dans les limites du Circuit de St. Hyacinthe, *Demandeur.*

vs.

THOMAS ANDREW HÉRIOT, capitaine dans les armées de Sa Majesté Britanique domicilié dans la Grande Bretagne, et possédant des biens réels dans l'étendue des limites du dit Circuit de St. Hyacinthe, *Défendeur.*

IL est ordonné sur la motion de messieurs SICOTTE & LECLERC, avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Siméon Marchesseault, un des huissiers de cette cour, sur le Bref de sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette partie de la province du Canada ci-devant constituant la province du Bas-Canada et ne peut être trouvé dans le District de Montréal, que le dit Défendeur, soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue anglaise dans le papier-nouvelle appelé le "*Pilot*", et deux fois en langue française dans le papier-nouvelle appelé la "*Minerve*", notifié de comparaître devant cette cour et là de répondre à la demande du Demandeur, sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

Par la Cour, L. O. LETOURNEUX, G. C. C.

21 mars.—di

Chapeaux Français.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils viennent d'ouvrir quelques Caisses de *CHAPEAUX DE SOIE*, 1ere qualité, reçus directement de Paris. Prix 25s.

E. R. FABRE, & Cie.

Rue St. Vincent, no. 3, 18 mars 1850.—ti

Tapisserie Française.

EN VENTE, à la Librairie des soussignés, un assortiment considérable de RICHE TAPISSERIE FRANÇAISE, et attendu, à l'ouverture de la navigation, 6000 pièces TAPISSERIE FRANÇAISE et AMÉRICAINE, nouveaux modèles, prix de DOUZE sous à DIX chelins le rouleau.

E. R. FABRE, & Cie.

Rue St. Vincent, no. 3, 18 mars 1850.—ti

TRÈFLE BLANC ANGLAIS, A vendre par les Soussignés, *A prix réduits.*

E. R. FABRE, & Cie. No. 3, rue St. Vincent.

18 mars 1850.

INSTITUT-CANADIEN.

A dater de ce jour, les réunions hebdomadaires des Membres de l'INSTITUT-CANADIEN reprendront leurs cours et auront lieu comme ci-devant, tous les JEUDIS, à 7 heures et demie. P. M., jusqu'à nouvel ordre. Ces séances se tiendront dans la Chambre de Nouvelles de l'Institut, Place-d'Armes, porte voisine de l'Adelphi Hôtel.

Par ordre, N. G. BOURBONNIÈRE. Sect. Arch. I. C.

Montréal 18 mars 1850.

VALENTIN MERIZZI, du Township de West Farnham, District de Montréal, annonce qu'il n'entend pas être responsable des dettes contractées en son nom, par MARIE DEMERS *alias* DUMAIS, son épouse, qui a laissé son domicile sans aucune raison légitime.

VALENTIN MERIZZI.

4 mars 1850.—utm.

MUSIQUE.

J. B. LABELLE, Professeur de Musique Organiste de l'église de la Paroisse de Montréal, prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il s'est établi au No. 54, rue St. Charles-Borromée, où on pourra toujours le trouver prêt à donner des *LECONS* sur le *PIANO* ou autres instruments, soit chez lui ou à domicile.

Montréal, 25 oct.

ROMUALD TRUDEAU, APOTHICAIRE,

No. 111, RUE ST. PAUL, MONTREAL.

L'ON trouvera constamment chez le soussigné outre son assortiment complet de remèdes et parfumeries, de curiosités sauvages et de tous les objets d'église en or et en argent, les médicaments précieux qui suivent:

Pilules végétales de Morison, de Cooper, de Brandreth, de Moffatt, &c.,&c.—Elixir Pulmonaire,—Baume de Réglisse,—Baume de cerisier sauvage de Wistar,—Salsepareille de Townsend, —vermifuge de Winer,—Baume de Miel, &c. &c. L'on trouvera aussi constamment chez lui l'*Exrminateur de Smith*, si efficace pour détruire te espèce de vermine et aussi les *Poudres c alntes de Parrke* pour les enfans.

ARROW ROOT fraiches, 100 paniers Huile salade, Huile d'Olive en quarts, à vendre par JOHN CARTER & CIE.

14 juin.—a Rue St. Paul.

UNE MONTRE en argent a été trouvée. Le Propriétaire, en s'adressant au Bureau de la *Minerve*, apprendra où elle est.—14 mars

Chapeaux!!

GIBB & CIE., viennent d'ouvrir quelques Caisses de *CHAPEAUX* de LONDRES et de PARIS, *Nap* et de Velours, importés pour le commerce du printemps.—1 mars 1850.

AVIS.

LE soussigné concédera dans le VILLAGE DE GRANBY des EMPLACEMENTS d'un arpent en superficie à des termes très avantageux, les gens de métier trouveront de l'encouragement.

Aussi, des PRIVILÉGES d'EAU pour établir des Manufactures, &c.

Le Township de Granby est connu être un des plus fleurissant des Townships de l'Est, et situé à la proximité des seigneuries, un chemin macadamizé et ponté du Village à Longueuil, donnant beaucoup de facilités aux voyageurs et à la transportation des effets, etc., à Montréal à bas prix.

Il y a une église catholique et un curé résidant. S'adresser au propriétaire,

F. C. GILMOUR.

Villlage de Granby, 14 mars 1850.

LE NOUVEAU

MOIS DE MARS

HOMMAGE A JOSEPH

ÉPOUX DE MARIE

Par J. F. H. Oudoul, Curé du Diocèse de Bourges.

CE Livre est maintenant en vente à la LIBRAIRIE du soussigné, ainsi que celui de la NEUVAINE EN L'HONNEUR DE ST. FRANCOIS-XAVIER, à des prix les plus réduits.

J.-BTE. ROLLAND.

Montréal, 14 fév. 1850.—hi.

BONS PROVINCIAUX.

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL, *Toronto*, 8 *mars* 1850.

MONTANT des Bons Provinciaux payables à **12 mois de leur date**, avec intérêt à six pour cent.

Précédemment émis..		£639,547 10 0
Emis pendant la semaine finissant ce jour.............		14,480 0 0
Total émis.......... ...		£654,027 10 0
Moins reçu pour droits publics depuis la 1ere émission, 17 juillet, 1848........	£441,675 0 0	
A déduire, montant dû et remis en argent, intérêt non compris...	£55,615 0 0	497,290 0 0
Actuellement en circulation....		£156,737 10 0

(Signé,) E. P. TACHÉ, Recv.-gén.

Certifié, (Signé,) JOS CARY, Député-inspect-gén.

18 mars.

Magasin de Marine.

Voiles de toutes sortes faites a ordre.

ANCRES de 25 lbs à 15 quintaux, Chaînes de ¼ à 1¼, Cables d'Angleterre, goudronné et blanc, de différentes qualités, Étoupe d'Angleterre et de Russie, Carvelles de 4 à 8 pouces, Toile à voile, Goudron de charbon de terre, Goudron de gomme de pin, Brai, Résine, Cloches pour vaisseaux, Poulies, Compas de marine, aiguilles à voile, Peintures et Huile, Cordage pour engin, Vernis luisant pour ponts de vaisseaux, différentes espèce de Térébantine, Pavillons faits avec la meilleure étoffe d'Angleterre, (Bunting.) cuivre en feuille.

—AUSSI:—

2000 lbs de Lignes pour filets pour Hareng Saumon, &c; et Fil à voile et autres articles. A vendre par,

FRANÇIS MULLINS, Rue des Commissaires.

4 mars.—sm

CALIFORNIE ET DAGUERREOTYPE.

MR. DESNOYERS avertit que ne s'étant pas décidé de partir pour la Californie, il continuera à prendre des PORTRAITS au Daguerréotype, à prix réduits, à ses Chambres, rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Audience brûlée (porte voisine de L. P. Boivin, Bijoutier.)

Mr. D. enseigne l'art, et tient toujours en mains pour vendre des appareils complets.

14 mars 1850.—si.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA Société qui a existé entre Charles Caty et Pierre Dugal, sous le nom de CATY & DUGAL, a été dissoute de consentement mutuel. M. Dugal est autorisé à régler les affaires.

CHS. CATY, P. DUGAL.

Montréal, 11 mars 1850.

LE Soussigné continue à tenir le Magasin de BOTTES & SOULIERS comme par le passé dans le même local, rue Notre-Dame, en face du Palais de Justice. On y trouvera constamment, un assortiment de BOTTES FINES, BOTTINES pour Dame, le tout de la meilleure qualité. Il n'emploie que les meilleurs ouvriers.

P. DUGAL.

11 mars.

DECORATION D'APPARTEMENS

SUR PAPIER IMITATION DE BOIS,

Et autres décors de fantaisie.

PIERRE GAUTHIER, Décorateur Français, ou colleur de Papier-Tapisserie, vient de se fixer à Montréal, et s'empresse respectueusement d'offrir ses services au public. Il y a déjà reçu les plus précieux encouragemens, et y a été habilement jugé à l'œuvre. A l'art de la Décoration, il unit celui de la peinture, et la combinaison étudiée de ce double talent a produit, dans cette cité, les résultats les plus heureux et les plus inespérés.

Elevé à Paris, dans un haut établissement de Décoration, du goût le plus exquis, et ayant mûri et perfectionné son talent à Londres, il a le juste espoir de mériter et de maintenir l'approbation flatteuse dont il a été honoré dans sa double branche de Peintre-Décorateur.

Pour renseignemens, s'adresser chez MM. FABRE et Cie., Rue St.-Vincent, ou à son domicile, coin des Rues Notre-Dame et St.-Vincent, No 84.—11 mars.

AVIS AUX CAPITALISTES.

DIX pour CENT est offert pour un emprunt de

£1500 POUR **3** ANS.

POUR CONSTRUIRE UN MOULIN A FARINE.

L'APPLICANT désire toucher un tiers aux époques suivantes, savoir: au **1er.** MAI, au **1er.** AOUT et un au **1er.** NOVEMBRE, prochains, termes que les contracteurs lui demandent pour construire le dit moulin.

Le dit MOULIN et autres propriété de GRANDE VALEUR seront assurés et la police d'assurance transportée au prêteur, pendant les trois années.

S'adresser par lettre à A. B. C., au Bureau de la Minerve.—28 fév.

PROVINCE DU CANADA, District de Montréal.

Cour de Circuit du Circuit de Vaudreuil.

Le premier jour de Mars mil huit cent cinquante.

PRESENT: L'Honorable M. le Juge GUY.

No. 480.

MICHEL MARTIN, Cultivateur de la Paroisse St. Polycarpe, dans le District de Montréal, dans le Circuit de Vaudreuil, *Demandeur.*

vs.

ANTOINE HOULE, fils, Cultivateur du même lieu, dits District et Circuit, *Défendeur.*

LA COUR, sur la motion de GEDEON OUIMET, écr. Avocat du Demandeur, en date de ce jour, en autant qu'il appert par le retour d'Alexandre Waters, un des Huissiers de la Cour Supérieure du dit District, annexé au bref de sommation émanée en cette cause, que le dit Antoine Houle, fils, Défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans les limites du Circuit de Vaudreuil, et a laissé son domicile dans cette partie de cette Province, ci-devant nommée le Bas-Canada, et n'a pas actuellement de domicile en cette Province, mais que le dit Antoine Houle, fils, possède des immeubles dans les limites du dit Circuit de Vaudreuil, ordonne, qu'avis soit donné au dit Défendeur, deux fois en langue française dans le papier-nouvelle *La Minerve*, et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelle *The Pilot*, dans le dit District, de comparaître devant cette Cour, sous deux mois après la date du dernier avertissement, et qu'à défaut par le défendeur de comparaître dans les deux mois de cet avertissement, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement contre lui comme dans une cause par défaut.

Par la Cour, J. O. BASTIEN, Greffier de la dite Cour pour le dit Circuit.

18 mars.

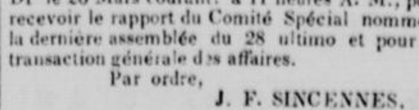

COMPAGNIE DU RICHELIEU.

UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des ACTIONNAIRES de cette Compagnie aura lieu à St. Charles, à l'HÔTEL RICHELIEU, MARDI le 26 Mars courant, à 11 heures A. M., pour recevoir le rapport du Comité Spécial nommé à la dernière assemblée du 28 ultimo et pour la transaction générale des affaires.

Par ordre, J. F. SINCENNES, Sec. Très.

Montréal, 18 mars 1850.

Aux Miliciens.

TOUS les miliciens qui peuvent avoir droit à RÉCLAMER UNE MÉDAILLE en ré-compense de leurs services militaires à Détroit Chateauguay et Chrysler's Farm, sont par les présentes requis d'adresser SANS DÉLAI leurs réclamations affirmées sous serment et spécifiant l'engagement auquel ils ont pris part, au Bureau de l'Adjudant-Général des Milices à Toronto, afin qu'elles puissent être rendues en Angleterre pour le premier mai prochain.—18 mars.

COUR DES BANQUEROUTES

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de J. & R. NICHOLSON, *Banqueroutiers.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS des dits J. & R. NICHOLSON, pour l'homologation de la feuille d'un premier DIVIDENDE final, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, LUNDI, le PREMIER jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour, D. R. WOOD, G. C. B.

Montréal, 19 mars 1850.—21 25 28

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de C. B. RADENHURST, *Banqueroutier.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit C. B. RADENHURST pour l'homologation de la feuille d'un premier DIVIDENDE des biens privés, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, MARDI, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour, D. R. WOOD, G. C. B.

Montréal 20 mars 1850.—21 25 28

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JOHN BIRSS, *Banqueroutier.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit JOHN BIRSS, pour la preuve des dettes et la déclaration d'un troisième DIVIDENDE, pour clore les biens de la société, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour, D. R. WOOD, G. C. B.

Montréal, 20 mars 1850.—21 25 28

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de MURRAY & SANDERSON.

LIVRES et CRÉDITS.—SAMEDI le 23 du courant, à la Chambre d'Encan des soussignés seront vendus par ordre du syndic.

Les LIVRES et CREDITS appartenant à la faillite de MURRAY & SANDERSON.

La Vente à DEUX heures.

YOUNG & BENNING, Encanteurs.

21 mars.

DISTRICT DE Montréal.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JAMES SHEPPARD, JR. *Banqueroutier.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des CRÉANCIERS du dit JAMES SHEPPARD, Jr pour la preuve des dettes et l'octroi ou refus du certificat de décharge du Banqueroutier, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, JEUDI, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS courant, à DIX heures de l'avant-midi.

Par la Cour, D. R. WOOD, G. C. B.

Montréal, 6 mars 1850—11 14 21

VOLÉ durant la nuit de l'incendie du 26 courant, au magasin du soussigné, rue des Commissaires, la somme de $200, en billets de Banque, dont 19 $10 la plupart de Montréal, 2 $4 et 1 $2. Ceux qui pourraient lui en donner connaissance seront généreusement récompensés.

FRS. ST. CHARLES. 33, rue des Commissaires.

28 fév.

AVIS.

LE soussigné ayant été duement nommé Curateur et conseil de dame SOPHIE ROY, veuve de feu DONALD ROBERTSON, écuyer, notifie toutes personnes qui ont des affaires avec elle de s'adresser à lui en sa demeure, rue Sanguinet, no.44, faubourg St. Laurent.

PIERRE CADIEUX.

Montréal, 28 fév. 1850.—uti.

AVIS.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé entre les soussignés sous les nom et raison de HOLMES, YOUNG & KNAPP, a été DISSOUTE ce jour de consentement mutuel. M. YOUNG s'en est retiré. BENJAMIN HOLMES & JOSEPH KNAPP sont dûment autorisés à régler les comptes et à liquider toutes les affaires de la ci-devant société.

JOHN YOUNG, BENJ. HOLMES, JOSEPH KNAPP.

Montréal, 31 déc. 1849.—7

AVIS.

LES soussignés continuront désormais les affaires de commerce sous les nom et raison de HOLMES, KNAPP & Cie.

BENJ. HOLMES, JOSEPH KNAPP.

Montaé l1 janv. 1850.—7

AVIS.

LE soussigné continuera les affaires commerciales en son propre nom et pour son propre compte.

JOHN YOUNG.

Montréal, 1 janv. 1850—7

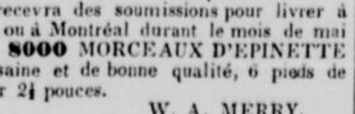

8000 Morceaux d'Epinette rouge.

LE comité de direction de la Compagnie du Chemin de Fer du Champlain et du St. Laurent recevra des soumissions pour livrer à Laprairie ou à Montréal durant le mois de mai prochain, **8000** MORCEAUX D'EPINETTE ROUGE saine et de bonne qualité, 6 pieds de long, 6 sur 2¼ pouces.

W. A. MERRY. Secrétaire.

Montréal, 7 mars.—ti.

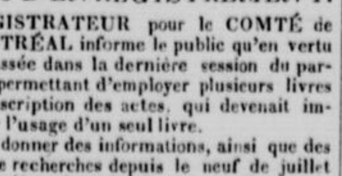

BUREAU D'ENRÉGISTREMENT.

LE RÉGISTRATEUR pour le COMTÉ de MONTRÉAL informe le public qu'en vertu d'une loi passée dans la dernière session du parlement, lui permettant d'employer plusieurs livres pour la transcription des actes, qui devenait impossible par l'usage d'un seul livre.

Il pourra donner des informations, ainsi que des certificats de recherches depuis le neuf de juillet 1845, de manière à rendre les transactions certaines, et sous un plus court délai qu'il n'a pu le faire jusqu'à présent.

La transcription arriérée sera parachevée dans deux mois, et à dater de cette époque, les documents seront remis QUINZE jours après leur déposition pour enrégistrement.

GEORGE H. RYLAND, Régistrateur.

Maison du Gouvernement, rue Notre-Dame. Montréal, 20 fév. 1850.—21—tm

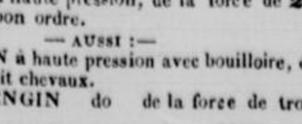

A VENDRE,

LE Steamer le STEAMBOAT *ST. JOSEPH*, Engin à haute pression, de la force de **25** chevaux, en bon ordre.

— AUSSI:—

Un ENGIN à haute pression avec bouilloire, de la force de huit chevaux.

Un autre ENGIN do de la force de trois chevaux.

Une MACHINE et une quantité d'autres articles, le tout en bon ordre. Prix modérés.

S'adresser à CHAMBERLINE, WALKER & Cie. Ogdensburgh, N. Y.

Ou à Wm. M'NAUGTON, à Sorel.

21 fév.—um.

VENTES D'IMMEUBLES.

A VENDRE À L'ENCHÈRE.

LUNDI, le 13 MAI prochain, au village de Longueuil, à 11 heures A. M., sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur, l'*IMMEUBLE* suivant, dépendant de la succession de feu JOSEPH PAGES, savoir:

Un EMPLACEMENT, situé au dit village de Longueuil auprès de l'église, de 97 pieds de front, sur 118 pieds de profondeur, tenant par devant à la rue Charlotte, par derrière à la continuation du chemin Chambly, d'un côté à l'Hble. C. J. Grant et de l'autre côté à Antoine Marcil, avec deux maisons en bois et autres bâtiments dessus construits.

Les conditions seront faciles. S'adresser pour icelles au notaire soussigné.

E. PAGES, N. P.

Longueuil, 20 mars 1850.

A VENDRE Par Autorité de Justice.

LE SEPT AVRIL prochain, à la porte de l'église paroissiale de Notre Dame de Montréal, après trois criées pendant trois dimanches consécutifs.

UN EMPLACEMENT appartenant à Vital Gibeau, interdit, sis et situé au faubourg St. Laurent de la cité de Montréal, de la contenance de 60 pieds de front sur 40 de profondeur, tenant pardevant à la rue St. Constant, d'un côté par la rue Charlotte, de l'autre côté aux représentants Blake et par derrière à Pierre Chassé, avec une maison en bois, une écurie et autres dépendances dessus construites.

Pour les conditions, s'adresser au notaire soussigné.

C. A. BRAULT, N. P.

Montréal 21 mars 1850.—uum.

Aux Entrepreneurs de Batiments.

LUNDI, le **1er.** Avril prochain, à 9 heures du matin, les syndics de la paroisse St. Placide seront prêts à passer des marchés pour la bâtisse d'une EGLISE avec SACRISTIE, PRESBYTÈRE et autres ouvrages en la dite paroisse St. Placide.

On peut s'adresser d'avance au Notaire soussigné, qui est en possession des plans, devis et conditions.

F. H. LEMAIRE, N. P.

St. Benoit, 15 mars 1850.

AVIS. Aux Entrepreneurs d'Eglise.

MESSIEURS les syndics de la nouvelle église de ST. CESAIRE, Comté de St. Hyacinthe, recevront des soumissions pour achever LES TOURS ET LES CLOCHERS de la dite église, de ce jour au commencement d'avril prochain. Les ouvriers qui désirent entreprendre ces ouvrages pourront examiner le modèle en bois et le plan sur papier, faits par Mr Morin, architecte résidant à Montréal, et qui sont chez ce Monsieur.

Celui qui suggèrera la manière la plus solide, la plus conforme aux règles de l'art de parachever les Tours et les Clochers de la dite église, et qui donnera les meilleures garanties, avec des termes de paiement qui pourront s'accorder avec les moyens à la disposition des syndics, aura l'entreprise.

Toutes les propositions, suggestions, et plans devront être adressés, *franc* de port au soussigné.

L. TURCOT, ptre.

11 mars.—si

AUX ENTREPRENEURS.

ON donne avis que les planchers, les bancs et autres grandes réparations à faire dans l'église et sacristie de la paroisse l'Acadie, seront donnés à l'entreprise, le VINGT du présent mois. Le devis pourra être vu chez le soussigné, curé de la dite paroisse.

R. ROBERT, ptre.

L'Acadie, 7 mars 1850—qi

Avis aux Entrepreneurs.

LES Commissaires d'école de la Municipalité de STE. SCHOLASTIQUE, recevront par soumissions cachetées, jusqu'au 1er mars prochain, pour les RÉPARATIONS de l'ANCIEN PRESBYTÈRE de cette paroisse, devant servir de couvent, qui consistent à refaire en neuf tout l'intérieur et réparer l'extérieur, lesquelles devront être accompagnées de deux cautions solvables.

Voir à la demeure de messire V. PLINGUET, curé du lieu, les plans, devis et conditions.

M. PRÉVOST, Sec. Très.

Ste. Scholastique, 31 janv. 1850.—4

AVIS.

UNE personne entendue dans la tenue des livres, et sachant les deux langues, trouvera de l'emploi à l'ouverture de la navigation comme commi, au Bureau de la COMPAGNIE DU RICHELIEU à Montréal. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser au Capt. SINCENNES à Sorel, ou aux soussignés, *franc de part.*

DESMARTEAU, MARCHAND, & Cie.

Montréal, 18 mars 1850.—um

La Banque du Peuple. AVIS.

LES *ACTIONNAIRES* de LA BANQUE DU PEUPLE sont par les présentes notifiés, qu'un DIVIDENDE semi-annuel de deux par cent a été déclaré, ce jour, sur le capital payé, payable le ou après le PREMIER MARS prochain.

Les *LIVRES* de *TRANSPORTS* seront clos, depuis le 18 du courant, jusqu'au 1er mars prochain.

Par ordre, B. H. LEMOINE, Caissier.

14 fév.—u

Fonds de Magasin

AU-DESSOUS DU

PRIX COUTANT

MR. BRAULT, venant de s'associer avec le propriétaire des Sources Minérales du Point-du-Jour, et voulant y amener de grandes améliorations pour faciliter la vente de ces Eaux; et comme il est sur le point d'abandonner ce genre de commerce, il s'est, en conséquence, décidé d'offrir en vente tout son

FONDS DE MARCHANDISES,

A UN TAUX BIEN AU-DESSOUS DU PRIX COUTANT.

Ses nombreuses pratiques et le public en général sont priés de venir et visiter, pour se convaincre, son établissement, au

No. **90**, RUE NOTRE DAME, AUJOURD'HUI, LUNDI,

Le Onze du courant et les Jours Suivants.

Cet Etablissement contient encore un des meilleurs Assortiments de Marchandises de Printemps, tels que Draps, Casimires, Doeskins, Tweed, Satinette, et une grande variété d'Etoffes printanières, avec la meilleure collection de Cotonnade, etc.

Les Propriétaires des Eaux Minérales du Point-du-Jour, si excellentes au goût et contenant les meilleurs ingrédiens connus jusqu'à ce jour, tiendront un dépôt, d'ici au premier mai, au No. 88½ rue Notre-Dame, vis-à-vis l'Apothicairie d'A. Savage, & Cie., et le transporteront, après cette date, Place Jacques Cartier, Porte voisine de l'Hôtel Serafino Giraldi, où ces Eaux seront vendues à bien meilleur marché que par le passé, vu la proximité de leur source.—Prix 15 sous le gallon et 2s la douzaine de bouteille.

L'analise de ces eaux et les certificats seront publiés ver le quinze du courant, et alors le public pourra se convaincre de leur efficacité.

A. BRAULT.

Montréal, 11 mars 1850.

A TRÈS BAS PRIX.

FAIENCE ET VERRERIE.

LE Soussigné offre en vente, à des PRIX TRES-RÉDUITS, une grande variété de Porcelaine dorée et unie—Services à Diner, à Dessert, à Thé, à Déjeuner et à Toilette; Lampes pour salon, Pots à eau en pierre, abat-jours pour lampes et cheminées, Carafes à vin et à Claret, Tumblers et Verres à vin, bouteilles pour Huilier, Plateaux pour fruits et Plats aux confitures, Vases pour celleri, Salières, Huiliers, Chandeliers de table et de chambre à coucher, un assortiment complet de Vases et Statuts en porcelaine, Pots de chambre et Bassins à chaise pour chambre, Carafes et Tumblers pour table et chambre à coucher, Cabarets et Plateaux, moules à manger, plats au Beurre, lampe à l'huile en verre.

— EN GROS —

100 Paniers à vendre par paquets, ou empaquetés à ordre par douzaine.

Presque en face de la maison de Douane.

ROBERT ANDERSON. 174, Rue St. Paul.

14 janv

VENTES D'IMMEUBLES

VENTE

Par Autorité de Justice.

SERA vendu DIMANCHE le 24 de MARS prochain, à la porte de l'Eglise paroissiale de Longueuil, à l'issue du service divin du matin l'immeuble suivant dépendant de la succession di feu TOUSSAINT FOURNIER DIT PRÉFONTAINE, savoir:

Une TERRE située en la dite paroisse de Longueuil de six arpents de front, sur trente cin arpents plus ou moins de profondeur, tenan au bout nord-est à François Benoit, par l'autre bout au Sud-Ouest au chemin de la Côte Noire, d'un côté au Nord-Ouest à J. Bt. Charron, d'autre côté au Sud-est à François Moquin, avec une maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits.

Pour les conditions s'addresser au notaire Soussigné.

ISID. HURTEAU Ecr. N. P.

Longueuil, 18 fév. 1850.

VENTE

Par Autorité de Justice.

SERA vendu *DIMANCHE*, le SEPT AVRIL prochain, à la porte de l'Église de St. Hugues, à l'Issue du Service Divin du matin, l'IMMEUBLE suivant, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre LOUIS BELVAT et feue FRANÇOISE JACQUES, savoir:

Une TERRE sise en la paroisse de St. Hugues, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la bace du premier rang, en profondeur aux terres du troisième rang, du côté sud-ouest à Louis Holivier, du côté nord-ouest, à Athanase Lamoureux, avec une vieille maison, grange, étable dessus construites.

Pour les conditions s'adresser au Notaire soussigné.

T. BRODEUR, N. P.

St. Hugues, 11 mars 1850.—14—uti.

VENTE

Par Autorité de Justice.

DIMANCHE, le QUATORZE AVRIL prochain, sera vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse St. Rémi, à l'issue du service divin du matin, l'IMMEUBLE dont la description suit, dont moitié indivise appartient à Mr. Edward Sawyar qui est usufruitier de l'autre moitié indivise, ses enfants devant en être usufruitiers après le décès de leur père, et ses petits enfans en étant nue propriétaires, savoir:

Une TERRE située en la paroisse St. Rémi, seigneurie Lassalle, contenant deux arpens de large, sur trente arpens, plus ou moins, le profondeur, bornée en front, par le chemin sud Sanguinet Manor, derrière par la propriété de Chrisante Arcelle, d'un côté, par la propriété de Joseph Hugues Martin, écr., d'autre côté, par un terrain dont la moitié indivise appartient à Dame Sarah Proctor, veuve de feu Philippe Sawyar, Mr. Moses Sawyar, et après lui ses enfans, étant usufruitiers de l'autre moitié indivise et ses petits enfans en étant nue-propriétaires. Sur le terrain à vendre qui vient d'être désigné, il y a une maison, une remise y attenant, une grange, une écurie et une étable.

Les conditions de la vente seront connues et publiées le jour de la vente; ces conditions peuvent être connues en s'adressant à MR. ED. SAWYAR, ou au Notaire soussigné, à St. Rémi.

P. BENOIT, N. P.

St. Rémi, 11 mars, 1850,—qip

A LOUER!

DEUX OFFICES, dans la rue St. Vincent, à CINQ LOUIS chaque par année.

S'adresser à A. TRUDEAU,

Au coin des rues St. Vincent et Ste. Thérèse.

11 mars.

A LOUER,

UN joli COTTAGE agréablement situé au Bassin de Chambly, avec JARDIN, GLACIÈRE, &c. &c.

S'adresser à E. H. FRECHETTE.

Chambly, 11 mars 1850.—vgtp

A LOUER,

Possession au 25 Avril prochain, pour un an ou plus.

UN MOULIN à EAU situé sur la rivière Yamaska, au Rapide Plat, paroisse St. Bernabé, à deux étages avec trois moulanges, écuries, &c. &c., attaché à une très-bonne terre de 3 arpens, sur 30 avec sucrerie, bois de chauffage, &c., le tout maintenant occupé par Jean Turcotte. S'adresser à St. Ours, à CHS. BAZIN, notaire et agent, d'ici au 15 avril prochain, deux cautions seront exigés.—18 mars

A VENDRE,

DEUX MOULINS, un à SCIE et l'autre à FARINE avec un FOURNEAU ou KILN pour l'avoine, et une MAISON avec environ cent arpents de terre, le tout situé dans le Township de Kilkenny. Pour les conditions s'adresser à Mr FRS. RENAUD, Notaire à St. Lin, ou au propriétaire soussigné à Montréal.

F. RENAUD, & Cie.

18 mars.

A VENDRE.

EAU-DE-VIE de Cognac pâle et brune,
Genièvre de DeKuyper
Vieux rum de la Jamaïque, en futaille, et en bouteilles
Vieux madère de Sicile do do
Sucre écrasé
Thé souchong, congou et vieil hyson
Indigo fine de Madras
Réglisse, moutarde de Wix, &c. &c.

RORERT HALLOWELL.

Montréal, 11 fév. 1850.—um

A VENDRE,

PLUSIEURS BELLES TERRES, à Chateauguay, appartenant à Mr. ALEXANDRE D. SAUVAGEAU; les termes de paiement seront bien faciles. S'adresser au soussigné à Laprairie.

TANCREDE SAUVAGEAAU.

11 mars.—sip.

POUR être VENDUS une *PAIRE DE BEAUX CHEVAUX* bien accouplés pour la voiture. Ils sont à vendre parce que le propriétaire a intention de laisser Montréal. Prix £70. S'adresser à M. PATTON, de la Banque dite "British North America."

11 mars 1850.

PENSION DEMANDÉE.

DANS une famille privée, dans le voisinage de Griffintown, par deux Messieurs Américains qui désirent se familiariser avec la langue française. S'adresser à W. SMITH, Bureau de Poste.—Montréal, 14 Mars 1850.—dip

Etablissement Canadien.

LE soussigné avertit le public qu'il vient de prendre l'Étal No **42**, au Marché Bonsecours, pour y vendre de la *SAUCISSE* qu'il garrantit de la meilleur qualité étant faite par lui même, et exempte de toute autres viande que du Porc-frais.

Il s'attend à recevoir l'encouragement de ses compatriotes.

HENRY LOUIS.

Pour faire des Gelées, des Flancs du Blanc-manger, &c.

GELATINE mousseuse de Cox, COLLE DE POISSON (*Isinglass*) de Cooper.

ESSENCES d'Orange, de Canelle, de Rose, de Pêche, de Vanille, de Kernel, de Ratafia, de Clou de Girofle, de Citron, &c.

SIROPS de Framboise, de Vanille, d'Ananas, de Gingembre, d'Orange, de Citron, &c., de qualité supérieure.

ALFRED SAVAGE, & Cie. Pharmacien, porte voisine du Palais de Justice.

31 janv.—s.

Huiles à Lampe.

HUILE D'OLIVE, fine, SAINDOUX, LOUP MARIN pâle, } pour les familles.

ALFRED SAVAGE & Cie.

2 nov.—a

POUR empêcher les cheveux de tomber, il faut se servir de l'*EAU LUSTRALE* de ALFRED SAVAGE & CIE. Elle est toujours infaillible.—BOUTEILLE 2s. 6d.—5 nov.—a

PILULES VEGETALES DE WRIGHT

AGENTS pour la vente en gros et en détail. ALFRED SAVAGE & Cie.

—AINSI: que pour—

La Salsepareille	de	TOWNSEND,
Do	do	PELLETIER
Do	do	BULL,
Do	do	CORBET,
Do	do	SAND,

ALFRED SAVAGE & Cie. Rue Notre Dame près du Palais de Justice.—5 nov.—a.

POUVOIR D'EAU A VENDRE.

LE soussigné offre en vente une TERRE sise et située dans le township de Brandon, de la contenance de cent vingt cinq arpents en superficie, avec un superbe moulin à scie dessus construit ainsi qu'une jolie maison en bois et autre dépendance.

Cette propriété offre de grands avantages à l'acquéreur, par son POUVOIR D'EAU qui peu faire marcher annuellement plusieurs scies et plusieurs moulanges, par la facilité à se procurer du pin de la meilleure qualité et par sa situation centrale.

Pour plus amples informations, s'adresser à JAMES DIGNAN, écuyer, à Berthier, ou au soussigné sur les lieux.

MICHEL COLLINS.

St. Gabriel de Brandon, 1er. fév. 1850.

Hotel de Nancy,

NEW-YORK, No. 113, CEDAR STREET,

TENU PAR

CHS. SWIFT.

TRÈS-BONNE table, tout près des Steamboats d'Albany et de Troy et près des navires de la Californie.—19 nov.—smp.

HOTEL DE WATTS

CHAMBLY.

LE Soussigné informe ses amis et le public qu'il a loué les bâtisses ci-devant connue comme HOTEL BUNKER, et il espère rencontrer sa part du patronage du public.

J. WATTS.

Chambly, 31 mai 1849.

Moulanges Françaises

DE la meilleure qualité.
A vendre par
E. V. HUDON.

6 juillet.

Toiles de Bluteaux

LE la meilleure qualité
A vendre par
E. & V. HUDON.

6 juillet.

Harengs Frais,

100 QUARTS HARENGS
A vendrepar
E. & V. HUDON.

6 juillet.

1850.

NOUVEAUX ET IMPORTANTS ARRANGEMENTS.

DE

STAGE ET DE RAILROAD

ENTRE

MONTRÉAL, BOSTON ET NEW-YORK.

LIGNE DE STAGES DU CANADA

ET DU

Railroad central du Vermont.

ARRANGEMENT D'HIVER.

LA DILIGENCE laisse Montréal tous les jours, à 9 heures du matin, passe par St. Jean, Henryville, Philipsburg, et Swanton, et arrive la nuit à St. Albans ; elle repart le lendemain matin à temps pour rencontrer les trains du RAILROAD CENTRAL DU VERMONT à Essex, pour Boston, où les passagers arrivent à 5 heures 45 minutes du soir ou en prenant le train à Nashua ou à la jonction Groton ; ils arrivent à New-York le lendemain matin à 5 heures.

Fesant de Montréal à Boston, 32 heures.
Do Do à New-York, 44 heures.

Les passagers de New-York ou Boston trouveront cette ligne la plus accommodante et la plus expéditive, car il n'y a que 87 milles à faire en diligence, étant six milles de moins que toute autreroute.

J. H. DALEY, Agent.

Bureau, Hôtel de Hall, (Ottawa) Grande rue St. Jacques.—21 janv.

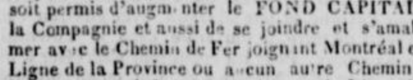

LA COMPAGNIE DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DE FER DU CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT donne avis qu'elle s'adressera à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour lui demander qu'il lui soit permis d'augmenter le FOND CAPITAL de la Compagnie et aussi de se joindre et s'amalgamer avec le Chemin de Fer joignant Montréal et la Ligne de la Province ou aucun autre Chemin de Fer qui pourrait être construit entre la Ligne de la Province et la ville de Dorchester communément appelée St Jean, ou de les louer.

JOHN CARTER,
Président.

9 fév. 1850.—11.

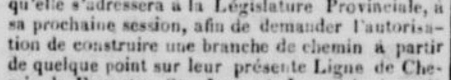

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

DU

Champlain et du St. Laurent.

LA COMPAGNIE DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN DE FER DU CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT donne avis qu'elle s'adressera à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, afin de demander l'autorisation de construire une branche de chemin à partir de quelque point sur leur présente Ligne de Chemin de Fer entre St Jean et Laprairie jusqu'à quelque point sur la rivière St. Laurent vis-a-vis Montréal, ou jusqu'au terme du Chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique.

JOHN CARTER,
Président.

9 fév. 1850.—11

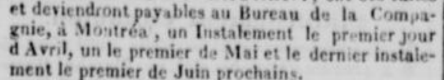

CHEMIN DE FER

DU CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

AVIS est donné par les présentes que TROIS DEMANDES DE CINQ LOUIS chaque par parts, sur le NOUVEAU FOND CAPITAL de la Compagnie du CHEMIN DE FER du CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT, ont été faites et deviendront payables au Bureau de la Compagnie, à Montréal, un Instalement le premier jour d'Avril, un le premier de Mai et le dernier instalement le premier de Juin prochains.

W. A. MERRY,
Secrétaire.

Montréal, 9 fév. 1850.—11

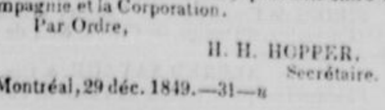

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE, donne avis qu'elle s'adressera à la législature, à sa prochaine session, afin de demander l'autorisation d'admettre le maire de la cité de Montréal, pour le temps d'alors comme l'un des directeurs de la dite Compagnie tant que certains arrangements financiers seront pendants entre la Compagnie et la Corporation.

Par Ordre,

H. H. HOPPER,
Secrétaire.

Montréal, 29 déc. 1849.—31—a

LA COMPAGNIE DU RAILROAD DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE a besoin immédiatement d'un TENEUR DE LIVRES, qui remplira les fonctions de SECRÉTAIRE et de TRÉSORIER. Salaire, £200 par année, avec un logement et chauffé, après le 1er de mai prochain. On exigera des cautions pour £2,000.

Les demandes et les applications à être adressées par écrit au Président, jusqu'au 4 de Février prochain.

A. T. GALT.
Président.

Bureau du Railroad du St. Laurent et de l'Atlantique. } 21 janvier 1850.

D. R. WOOD

Avocat,

No 23 Petite Rue St. Jacques,

11 fév.

Maison Canadienne.

HARDES FAITES.

Marchandises sèches, &c

MAGASIN, DE LEANDRE LAFONTAINE,
Coin des Rues St. Paul et St. Joseph
Près de l'Hopital.

C'EST là que l'on trouve toutes sortes de hardes faites à bas prix et de bonne qualité. Le propriétaire de cet établissement offre ses sincères remerciments à ses nombreuses pratiques et au public en général, pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu et il a l'honneur de leur annoncer qu'il a reçu par les arrivages d'automne, une quantité plus qu'ordinaire de MARCHANDISES et de HARDES FAITES dans tous les goûts et de toute qualité désirable.

☞ Qu'on se rappelle bien que l'on peut acheter à *quinze pour cent* meilleur marché qu'ailleurs.—22 nov.—a.

SYROP D'HEPATIQUE

Composé de Rushton.

POUR les maladies de FOIE, la TOUX, le RHUME, l'INFLUENZA, etc

PASTILLES DE PARIS, excellentes pour les MAUX de GORGE, etc.

ALFRED SAVAGE, & CIE.
27 déc.—a Chimistes.

EXTRAITS des règles du Conseil Législatif du Canada.

Quarante-neuvième Règle.—" Que toute personne qui aura l'intention de s'adresser à la Législature pour demander son intervention relativement à aucune matière locale, sera tenue de faire preuve qu'avis public en a été donné dans la Gazette Officielle, au moins une fois par mois pendant les six mois qui précèderont immédiatement la session dans laquelle telle demande devra être ainsi faite."

Cinquante-troisième Règle.—" Que cette chambre ne recevra aucune pétition imprimée, et qu'il n'en sera reçu aucune d'aucune corporation avant qu'elle ait été dûment authentiquée du sceau de telle corporation."

Cinquante-cinquième Règle.—" Que lorsqu'un bill privé sera envoyé de l'autre chambre, et que le principe de ce même bill aura été admis, cette chambre pourra ou requérir par un message une communication de la preuve reçue des allégations ou de la matiere sur lesquelles le bill est fondé, ou bien le comité de cette chambre auquel il pourra être référé examinera les dites allégations, et en faisant rapport du bill mentionnera si le bill ou les matières qui y ont rapport, sont fondés, et si les parties qui y sont intéressées ou qui sont propriétaires y ont consenti, à la satisfaction du comité."

Cinquante-sixième Règle.—" Que la règle précédente soit considérée comme une instruction permanente à tous Comités qui siégeront sur des Bills Privés, et qu'en outre ils requerront que toutes personnes dont ils considéreront que les intérêts ou la propriété doivent être affectés par ces Bills, comparaissent personnellement devant eux pour y donner leur consentement, et si elles ne peuvent comparaitre personnellement, elles pourront envoyer leur consentement par écrit, lequel sera prouvé dans le Comité par un ou plusieurs témoins, et que lorsque tout Comité sera nommé sur un Bill privé, il en sera affiché notice dans le vestibule de la Chambre sept jours avant que le dit Comité se réunisse."

Cinquante-septième Règle—" Que cette Chambre ne procédera sur aucun Bill privé à moins qu'une requête à ce sujet ne lui ait été présentée, et qu'aucune requête ne sera reçue à moins qu'elle n'ait été présentée dans les trente premiers jours de la Session, les Dimanches ou Fêtes d'Obligation non compris."

Cinquante-huitième Règle.—" Que pour prévenir toute surprise et accorder un temps convenable pour s'enquérir des matières qui peuvent affecter les droits privés des individus, il est nécessaire d'établir comme ordre permanent du Conseil Législatif, qu'aucune requête pour un Bill privé qui pourra affecter le droit acquis ou l'intérêt d'aucune personne ou personnes autres que le pétitionnaire, ou pétitionnaires, ne sera reçue après le trentième jour de la Session, les Dimanches ou Fêtes d'Obligation non compris; et qu'il ne sera procédé par le Conseil Législatif sur aucun Bill privé de la nature de ceux ci-dessus mentionnés venant de l'Assemblée Législative, après le quarantième jour de la Session, les Dimanches ou Fêtes d'Obligation non compris."

J. F. TAYLOR,
Greffier Asst. et Dép. Greffier C. L.

Toronto, 13 novembre 1849.

Extraits des Règles de l'Assemblée Législative du Canada.

RÉSOLU,—Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou des individus quelques droits ou priviléges exclusifs quelconques, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises de Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'église, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée.

Résolu.—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

Résolu.—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième, donneront aussi en même temps et de la même manière un avis, notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilége, l'élévation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont-levis, ou non, et les dimensions d'un tel Pont-Levis

Résolu.—Que tous les frais et dépenses occasionnés par les Bills Privés qui accordent quelque avantage ou privilége exclusif, et les procédures y relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que vingt louis sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill.

Résolu,—Qu'il est expédient que les actes privés ou personnels passés après la présente session, soient imprimés par l'imprimeur de la Reine, etc., aux frais de ceux qui les demandent ou les obtiennent, lesquels fourniront, à leurs frais, cent cinquante copies imprimées de ces actes au gouvernement Provincial ; mais que tels actes ne seront pas imprimés dans la langue française s'ils ont rapport au Haut-Canada seulement.

Résolu.—Qu'il est expédient d'amender les règles de cette Chambre, de manière qu'aucun bill privé ou personnel ne sera lu la troisième fois pendant aucune session après la présente avant que les parties intéressées ne délivrent au greffier un certificat de l'imprimeur de la Reine, mentionnant que les frais de l'impression des cent-cinquante copies de l'acte pour le gouvernement lui ont été payés ou garantis.

W. B. LINDSAY.
Greffier de l'Assemblée.

Mem.—Aucune pétition imprimée ne sera dans aucun cas reçue ; aucune pétition ne sera non-plus reçue, à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur laquelle la dite pétition sera écrite

☞ A être publiés en langues anglaise et française, dans le *Canada Gazette*, le *Globe* et le *Colonist* de Toronto, le *Pilot* et le *Transcript* de Montréal et la *Gazette de Québec* ; en langue française, dans *Le Canadien, La Minerve* et *Le Journal de Québec*, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.

19 nov.

EXTERMINATEUR
De Smith.

POUR l'annihilation totale des Rats, des Souris, des Coquerelles, Barbeaux, Criquets, Fourmis et Punaises.

Cette préparation est précieuse pour ceux qui tiennent maison, pour les propriétaires de magasins, moulins, etc., parcequ'elle détruit TOUTE SORTE DE VERMINE, sans avoir les inconvénients et les dangers de l'arsenic et autres poisons,

Son succès est certain.

Les certificats suivants de personnes haut placées dans la société peuvent faire disparaitre les doutes :

Nous les soussignés certifions que nous avons fait usage de

L'EXTERMINATEUR DES INSECTES ET DE LA VERMINE DE SMITH,

avec un succès étonnant et que nous pouvons le recommander comme une préparation précieuse et parfaitement efficace.

F BAILLARGEON, Ptre.	C. H. GATE
T. TASCHEREAU.	CHRISTIAN WURTELEE
METHOT, CHINIC & cie.	JOHN MUNN.
FRECHETTE & FRERE.	JOHN FRASER.
MARIEN BOIS.	THOMAS GIBB.
W. HUNT.	JUDGE BOWEN.
J. CHABOT, M. P. P.	

Je certifie avec plaisir que l'emploie que j'ai fait de l'EXTERMINATEUR de Smith a été accompagné de succès complet et qu'il a détruit, les coquerelles, les escarbots et les rats dans ma demeure sans que j'en aie éprouvé le moindre inconvénient.

C. F. BAILLARGEON, ptre.

Québec 31 mars 1843.

Je certifie que j'ai employé " l'exterminateur de Smith," avec le plus grand succès ; les coquerelles et les rats qui avaient infesté ma demeure depuis trois ans ont entièrement disparu. J. M. FRASER,
No. 47, rue St. Louis.

Québec, 31 mars 1848.

Je certifie qu'ayant fait usage de " l'exterminateur le Smith" il a parfaitement réussi pour délivrer le Collége des Coquerelles, Criquets et autres insectes déplaisants qui y étaient en grand nombre

S. VILLENEUVE,
Ptre. Directeur du Collége de Montréal.

Montréal, 29 avril 1848.

Du Rév. B. Davies D. D., Ministre de l'Eglise des Baptistes, Montréal.

Avec beaucoup de plaisir, je donne temoignage des bons effets de "l'Exterminateur de Smith. La maison que j'occupe actuellement était infectée de Barbeaux. Jusqu'à l'usage de cette composition, leur nuisance avait mis à défi tous efforts possible de les diminuer. Une seule boite a suffit pour détruire presqu'entièrement ces insectes. Il y a eu dans le voisinage des cas accompagnés de semblables succès.

BENJ. DAVIES.

Place Sydenham, Montréal, 18 déc. 1848.

L'exterminateur est a vendre en bottes d'un écu. Une réducton est faite à ceux qui achètent en gros pour revendre

☞ Cette préparation aura invariablement son bon effet, et il a été donné ordre aux Agents de " remettre l'argent " aux acheteurs si elle ne donnait pas entière satisfaction.

A vendre chez le DR. PICAULT druggiste, W. LYMAN et Cie. rue Paul drugistes, M. H. BOWMAN McGil drugiste.

A Montréal :—Chez ALFRED SAVAGE & Cie. S. J. LYMAN et Cie. Chimistes Place-d'Armes JOSEPH HOLLAND et Cie., rue St. Paul Docteur PICAULT, drugistes, W. LYMAN et Cie., rue St. Paul, Drugiste, M. H. BOWMAN, McGil, drugiste, et JOHN AUDERSON, Trois-Rivières

Québec.—Chez M. J. MUSSEN, Coumiste, chez Jos ph Bowles, et G. G. Ardoin seuls agents pour Québec.—22 mai

AVIS.

LE Soussigné, Curateur nommé à la succession vacante de feu l'Hon. JAMES CUTHBERT, prie les créanciers de la dite Succession de présenter leurs comptes au sieur LEOPOLD DESROSIERS, notaire, de la paroisse de Berthier, et il requiert, par les présentes, tous ceux qui peuvent devoir à la dite succession de payer sans délai le montant de leurs dettes respectives, entre les mains du dit M. Desrosiers, qui est autorisé à leur donner quittance.

F. R. TRANCHEMONTAGNE.

Berthier, 21 juin 1849.—2

ESSAYEZ AVANT DE DÉSESPÉRER

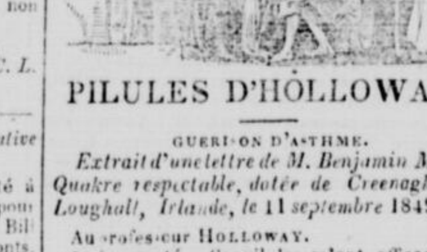

PILULES D'HOLLOWAY.

GUERISON D'ASTHME.

Extrait d'une lettre de M. Benjamin Mackie, Quakre respectable, dotée de Creenagh, près Loughall, Irlande, le 11 septembre 1849.

Au professeur HOLLOWAY.

Ami respecté.—Ces pilules m'ont efficacement guéri d'un Asthme, qui, depuis trois ans m'affectait tellement que pendant la nuit j'étais obligé de me promener dans ma chambre, craignant de suffoquer par la toux et les glaires si je me couchais. Outre les pilules, je me suis frotté abondamment la poitrine soir et matin avec ton onguent.

Signé, BENJAMIN MACKIE.

GUERISON D'UNE FIEVRE TYPHOIDE, AU MOMENT OU L'ON DESESPERAIT DE LA VIE DU MALADE.

Une dame respectable du voisinage de Loughall fut attaquée du typhus et resta cinq jours sans boire ni manger. Elle ait été abandonnée par son médecin et on n'attendait lus que sa mort. M B Mackie dont on vient de rapportee le cas en eut connaissance, et sachant l'immense avantage qu'il avait retiré lui-même de l'usage des pilules d'Holloway en recommanda l'essai. On lui donna huit pilules et même nombre fut répété matin et soir pendant trois ours en très peu de temps elle fut entièrement guerie

N B.—D'après une lettre récente il paraît que le colonel Dear, qui est avec son régiment dans les Indes, s'est gueri d'une attaque très sérieuse de fièvre par ces célèbres pilules Il n'y a aucun doute que toute fièvre maligne peut être guérie, en prenant matin et soir des doses copieuses de cette excellente médecine. Le malade doit en même temps boire abondamment de l'eau de graine delin ou de l'eau d'orge

GUERISON D'UNE HYDROPISIE DE POITRINE.

Extrait d'une lettre de J. S. Mundy, ecr., datée de Kinnington, près Oxford, le 2 décembre 1848.

Au professeur HOLLOWAY

Monsieur,—Mon berger était depuis quelque temps affecté d'une Hydropisie de poitrine. Dès que j'en fus informé je l'engageai à prendre de vos pilules, il le fit aussitôt ; aujourd'hui il est parfaitement guéri et il est aujourd'hui mieux portant que jamais. Comme j'ai moi-même, l'année dernière, ressenti l'effet étonnant de vos pilules et de votre onguent, j'ai fait depuis tous les efforts pour en faire connaitre les excellentes qualités. Signé, J. S. MUNDY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI D'UNE AFFECTION DU FOIE ET DE L'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre de sa seigneurie dans la Villa Messina, Livourne, 21 février 1845.

Au Professeur HOLLOWAY.

Monsieur,—Diverses circonstance m'ont empêché jusqu'ici de vous remercier de la politesse, que vous avez eue en m'envoyant vos pilules. Je saisis cette occasion pour vous envoyer le prix et en même temps ajouter que vos pilules ont effectué la guérison de la maladie de foie et d'estomac que j'avais, et que tous les plus éminents médecins d'Angleterre et du continent n'avaient pu guérir ; y compris les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir un autre pot d'onguent et une boite de pilules, dans le cas où ma famille pourrait en avoir besoin.

Votre très obligé et obéissant serviteur,

Signé, ALDBOROUGH.

GUERISON D'UNE CONSTITUTION EPUISEE.

M. Mate, garde magasin à Guncagai, la Nouvelle Galles du sud était depuis quelque temps d'une santé délicate, sa constitution était épuisée et sa mort était considérée comme certaine par ses amis et par lui même ; mais comme dernière espérance, il fut induit a essayer les pilules d'Holloway, qui agirent immédiatement sur le système ; le résultat fut qu'il fut rendu à une santé parfaite dans l'espace de quelques semaines, au grand étonnement de tous ceux qui le connaissaient. Il regarda cette cure comme si extraordinaire que par reconnaissance il la fit publier dans le " Syddney Morning Herald," le 2 janvier 1848. Quelques prises de pilules relevèrent bien vite l'énergie du corps et de l'esprit là où tout autre remède avait failli.

Ces célèbres pilules sont merveilleusement efficaces dans les maladies suivantes :

Fièvres de toutes sortes	Hydropisie	Lumbago
Asthme	Dyssenterie	Hémorroïdes
Maladies bilieuses	Erysipèle	Rhumatisme.
Taches sur la peau	Suppression des règles	Retention d'urines
Maladies des intestins	Convulsions	Scrophules ou Humeurs froide
Coliques	Goutte	Maux de gorge
Constipations	Maux de tête	La pierre et la gravelle
Consomptions	Indigestion	Symptômes secondaires
Débilité	Inflammation	Tic douloureux
Tumeurs	Jaunisse	Affections vénéneuses
Vers de toutes espèces	Ulcères	
	Débilité	
	Maladies de foie	

Agens à Montréal MM. ALFRED SAVAGE & Cie. Droguistes rue Notre-Dame, et rue Bonsecours.—2 nov. 1849.

N. B.—Des directions, enseignant la manière de s'en servir sont attachées à chaque pot ou boite

EN BOUTEILLES DE PINTE.

POUR LA GUÉRISON PERMANENTE DE TOUTES LES MALADIES PROVENANT D'UN ETAT IMPUR DU SANG OU DE L'HABITUDE DU SYSTÈME, SAVOIR :

Les Scrofules ou la maladie du foi, les rhumatismes, les irruptions obstinées de la peau, boutons, pistules sur le visage, les taches, la bile, les maux d'yeux chroniques, les dartres, la teigne, le grossissement et la douleur des os et des jointures, les ulcères tenaces, les symptómes syphilitiques, la goutte, et toutes les maladies provenant de l'usage injudicieux du mercure, l'hydropisie, les maladies contractées par imprudence ; aussi les dérangements constitutionnels chroniques, &c.

SALSEPAREILLE DE SANDS DE NEW-YORK.

EN BOUTEILLES DE PINTE.

Dans cette composition l'on trouve fortement concentrées toutes les propriétés médecinales de la Salsepareille, combinées de plus avec les simples les plus puissants comme les plus salutaires du règne végétal. Elle a été si bien éprouvée non seulement par les malades mais aussi par les médecins, qu'elle a reçue la recommendation et l'approbation sans réserve des uns et des autres. Elle s'est acquis une renommée de vertu et d'efficacité bien supérieure à toutes ces autres préparations qui portent le nom de la Salsepareille. Ell ea opéré des guérisons telles que l'on en trouverait difficilement dans les annales des temps passés ; ce qu'elle a déjà fait pour des milliers, elle peut le faire encore pour des millions à venir. Elle purifie, nettoye et fortifie les sources de la vie et communique une nouvelle vigueur à tout le système animal.

On pourrait grossir considérablement le catalogue des maladies auxquelles la Salsepareille peut s'adapter, mais sa renommée est suffisamment établie et chaque jour lui apporte de nouveaux trophées.

TE AUTRE GUERISON DES SCROFULES.

La guérison frappante et comme on le verra permanente qui suit d'un cas invétéré de scrofule, se recommande à tous ceux qui ont souffert de la même affliction :

" Southsport, Conn. 1er janvier 1848.

MM. Sands.—Messieurs, La sympathie pour les malheureux m'induit à vous faire connaître la guérison remarquable produite par la Salsepareille dans le cas de ma femme. Elle était fortement affectée de scrofules sur diverses parties du corps ; les glandes du cou étaient considérablement grossies et ses membres bien enflés.—Apres avoir souffert pendant plus d'un an, et n'éprouvant aucun soulagement des remèdes qu'elle employait, la maladie attaqua une jambe et la suppuration s'établit au-dessus du genou Son médecin conseilla de le faire ouvrir, ce qui fut fait mais sans produire aucun soulagement permanent. Lorsqu'elle était dans cette situation, nous entendimes parler de la Salsepareill de Sands, et fûmes induits à en faire usage. La première bouteille produisit un effet réel et favorable en la soulageant, plus qu'aucune prescription qu'elle eut jamais prise, et avant qu'elle en eut dépensé six bouteilles, à l'étonnement et à la joie de ses amis, elle trouva sa santé parfaitement rétablie. Il y a déjà plus d'un an que la guérison a eu lieu, et sa santé demeure bonne, ce qui prouve que la maladie est complètement extirpée du système. Nos voisins connaissent ces faits. Je suis le vôtre avec respect,

JULIUS PIKE.

Extrait d'une lettre de M. Ingraham, du Comté de Delaware.

ROXBURY N. Y., 26 mars 1847.

M. Ma femme a pris plusieurs bouteilles de votre Salsepareille, que je me suis procurées chez un de vos agents dans cette place ; elle en a retiré un si grand avantage, que je me sens porté à ajouter mon témoignage à celui d'une foule d'autres qui se sont déjà prononcés en faveur de ses vertus médecinales Son père, sa mère, et beaucoup d'autres de ses parents ayant succombés a la consomption, on était porté à croire qu'elle avait une tendance à la meme maladie. Elle avait eu plusieurs attaques d'hémorrhagie et était à la fin si abattue que d'un jour à l'autre on désespérait de sa vie. On nous conseilla d'essayer votre Salsepareille, et comme je l'ai dit plus haut apres en avoir fait usage sa santé se rétablit, si bien que depuis un an elle a pu se livrer à ses travaux domestiques.

Votre, etc . JOHN B. INGRAHAM.

BRONCHITE GUERIE.

Ce qui suit, fait voir les propriétés de la salsepareille pour guérir l'inflammation des bronches, maladie qui, si elle est négligée, dégénère en consomption. Elle soulage l'action spasmodique, change les sécrétions, et par ses vertus toniques et altérantes fait disparaitre le vice des organes et rétablit la santé.

NANTUCKET, 11 Nov. 1844.

Messieurs.—Je désire rendre publiques pour le bien des personnes qui peuvent affligées de la Bronchite, les vertus curatives de votre salsepareille. Depuis vingt mois mon épouse a souffrait au delà de ce qu'on peut dire. Par intervalle il lui était impossible de faire entendre autre chose qu'un petit chuchotement, et lorsqu'elle sentait l'at froid, elle ressentait des spasmes dans la gorge dont l'effet se répandait jusque dans les yeux et les oreilles. Elle avait en même temps une toux sèche, produite par l'irritation continue et l'inflammation de a gorge. Au moyen de votre Salsepareille elle a été parfaitement guérie, et il y a maintenant plus de trois mois qu'elle n'a pas ressenti aucun symptôme de sa maladie.

Votre, &c. GEORGE C. HOEG.

Extrait d'une lettre reçue de M. N. W. Harris, un monsieur bien connu dans le Louisa Comté, Virginie :

Messieurs.—J'ai guéri un enfant nègre qui m'appartient avec votre Salsepareille ; il était attaqué de scrofule et descendait d'une famille scrofuleuse.

Votre tout dévoué,
N. W. HARRIS.

Frederickshall, Virginie, 17 juillet 1848.

SALSEPAREILLE DE SANDS.—Il parait presque inutile de diriger l'attention sur un article aussi bien connu et populaire à si juste titre que cette préparation, mais souvent les malades qui désirent faire usage de l'extrait de Salsepareille sont induits à faire usage de mauvaises compositions portant le même nom, mais possédant peu ou point de cette précieuse racine ; et nous croyons ne pouvoir conférer un plus grand bienfait à nos lecteurs qu'en dirigeant leur attention sur l'avertissement de MM. Sands qui se trouve dans une autre colonne. La bouteille a été récemment agrandie au point de contenir une pinte, et ceux qui désirent un article vraiment bon, trouveront dans celle-ci concentrée toute la vertu médicale de la racine. L'expérience de milliers en a prononcé l'efficacité par la guérison des différentes maladies pour lesquelles on la recommande, et maintenant cette médecine est plus utile qu'aucune autre pour le système à un changement de saison.

HOME Journal, sept. 1848.

PLAIES À LA SUITE DES FIÈVRES.

Chicago Ill, 12 sep. 1846.

Messieurs—En mai 1845 je fis acheter à votre magasin une bouteille de Salsepareille, car depuis une semaine j'étais obligé de garder le lit sans pouvoir dormir, ce qui était du à une douleur aigue que me causait une plaie à la jambe droite qui m'était venue à la suite d'une fièvre de longue durée. Mes médecins me conseillaient de me faire amputer la jambe, ne voyant pas d'autres moyens de me sauver la vie. Après avoir pris la moitié d'une bouteille, la douleur commença à diminuer, et après trois bouteilles, je me trouvai en état de reprendre mes affaires ordinaires ; et je n'avais pas fini la quatrième que je me trouvai aussi bien et aussi sain que j'avais jamais ete. Je n'hesite pas à dire que c'est à la Salsepareille de Sands que je dois la conservation de ma jambe et de ma vie peut être. Je la recommande donc comme le meilleur article pour purifier le sang

Votre &c. JAMES MILLER.

ULCÈRE À LA GORGE.

Norwich. N. Y. 6 *oct.* 1846.

Messieurs,—Un sentiment de gratitude me porte à reconnaître publiquement le bien que m'a fait l'usage de la Salsepareille. J'étais incommodé depuis plusieurs années d'enflures scrofuleuses à la tête, qui par temps s'étendaient jusque dans la gorge, le nez, et les oreilles et même à différentes parties de la face. Ceci se prolongea au point que toutes ces parties n'étaient plus qu'une plaie, et pendant longtemps je fus tellement enroué, que je ne pouvais que chuchoter. J'eus dans le même temps plusieurs attaque de pleurésie et autres maladies. Je consultai plusieur médecins, j'essayai différents remèdes, mais sans effet jusqu'à ce que je fus mis à prendre de la Salsepareille. Je suis bien maintenant, les plaies sont disparues, et j'attribue ce résultat exclusivement à votre inappréciable médecine.

PHEBE CAHOON

A vendre à Montréal, chez WM. LYMAN & CIE. 2 juil 1849.

J. M. PAPINEAU,

MEUBLIER,

Rue Ste. Catherine, près de l'Évêché.

A constamment à vendre toute sorte de MEUBLES, dans le dernier goût et de la meilleure qualité, tels que Sofas en crin et autres, Commodes, Bureaux, Tables, Chaises, Couchettes, Lavemains, Nécessaires, &c., en acajou ou autres bois, le tout à des prix très-modérés. Il garantit ses ouvrages.—28 janv.

ON a besoin immédiatement dans une famille peu nombreuse de cette ville d'un jeune GARÇON et d'une FILLE pour servir. S'adresser au No 18, rue St. Antoine.—28 fév.

ARTIRCLES ELEGANTS DE OGLEPOUR LA TOILETTE.

LE FLUIDE HYPERION DE BOGLE pour conserver et embellir la Chevelure est regardé comme le meilleur article pour embellir et promouvoir la croissance des cheveux, les empêcher de grisonner, et guérir les écailles et la crasse qui se forme sur la tête, &c. Les Dames en font un très-grand cas, car il maintient les boucles en leur place et la peau blanche. Appliqué sur la tête des enfants, il leur prépare une chevelure luxuriante.

Un traité sur l'anatomie et la physiologie des cheveux, avec directions pour prévenir la chûte des cheveux, enlever les écailles, et conserver la beauté et la douceur naturelle de la chevelure, accompagne chaque bouteille de cette préparation sans égale.

HEBEAIONA OU CREME D'HÉBÉ DE BOGLE.

Pour conserver, embellir le teint, enlever le hâle, les taches de rousseur, les boutons et éruptions de la peau, et la rendre belle, douce et transparente. Ce purificateur vivifique du teint possédant un arôme aromatique délicieux, a bientôt pris possession exclusive de la toilette des Dames à la mode. Les Messieurs savent aussi apprécier ses effets adoucissans après l'usage du rasoir.

AMOLE DE BOGLE.

Composition pour la Barbe.

La base de cette incomparable préparation pour la barbe est l'Amole (plante à Savon) de *Californie*, ses propriétés végétables et détergentes produisent sur la peau les effets les plus purset les plus nourrissants en adoucissant et calmant l'irritation. Elle produit une crême épaisse qui ne sèche pas, mais rend le rasoir d'un usage confortable.

L'Amole est préparé sous une forme nouvelle et portative, parfaitement impénétrable à l'air, ne peut faire aucun mal et ne peut se détériorer. Elle peut se porter dans la poche d'une veste ou parmi le linge le plus blanc et peut s'employer en tous temps.

Les magnifiques préparations ci-dessus se vendent chez MM. Wm. Lyman et Cie, rue St. Paul, agents pour le Bas-Canada ; A. Urquhart et A. Savage et Cie.—A Québec, chez J. Musson, J. Bowles et G. Ardoin—18 oct.—a.

BOIS DE CHARPENTE, DE MENUISERIE ET DE CHAUFFAGE.

LE Soussigné a constamment à vendre au QUAI de BONSECOURS ou à son CLOS, rue Craig, vis-à vis le Champ de Mars : Planches, Madriers, Colombages, Lambourdes, Bois d'écarissage, Bois de corde, le tout de première qualité et à bas prix.

18 oct.—a. LEON HURTEAU.

4,000 verges Tapi à l'huile
M. A. LAFLAMME.

165, RUE CRAIG A MONTREAL,

OFFRE en vente, 4,000 verges de Tapis fleuri, de patrons et grandeurs assortis pour salons, passages et escaliers. Tapis de tables, pianos et soies cirées.

Toiles cirées pour chapeaux, capots, manteaux, prelats et toutes sortes de toiles cirées.

Montréal, 9 avril 1849.

DR. HALSEY'S

FOREST WINE.

Vin des Bois du Docteur Halsey

OU

VIN DE SALSEPAREILLE COMPOSE

NOUVELLE DECOUVERTE.

Et la première merveille du siècle mise en grandes bouteilles ! Une seule bouteille fait plus de bien et va plus loin dans la guérison des maladies que dix bouteilles d'aucune autre salsepareille jusqu'alors en usage. On garantit qu'il guérit sans causer de nausées ou de faiblesses, il est parfaitement salutaire en tout temps et possède une délicieuse saveur amère tout à fait égale au meilleur vin de Porte.

Toutes les salsepareilles maintenant en usage sont préparées par l'ébullition de la racine pour obtenir l'Extrait.

Les parties médecinales les plus actives sont en conséquence évaporées et perdues ; deplus, des articles n'ayant aucune propriété médicale, tels que de la mélasse et de la réglisse, pour les remplacer et lui donner de la consistance. Il ne faut donc pas s'étonner s'il faut 10 20 et quelques fois 50 bouteilles de ces Extraits de Salsepareille pour faire du bien ou produire le moindre changement dans la santé. Il n'en est pas ainsi du VIN DES BOIS OU DR HALSEY. Chaque dose produit son bon effet, et chaque bouteille ses grands résultats.

Cette médecine se prépare sans chaleur, sans réglisse ou melasse, ou aucun autre syrop. Mais il reste encore à dire la grande beauté du Vin des Bois. Par l'invention d'un nouveau et étonnant appareil de chimie, un vin parfait est produit par deux des plus précieuses plantes du monde :

LA SALSEPAREILLE ET LE CERISIER SAUVAGE.

Il possède les plus belles vertus de ces plantes si justement célèbres. En addition a ceci, l'efficacité du VIN DES BOIS est augmentée de dix fois par la combinaison d'autres végétaux rares.

Agent à Montréal : Dr. Picault, No. 36, rue Notre Dame, S. J. Lyman, & cie, Place-d'Armes, R. W. Rexford, rue McGill, Wm. Lyman, rue St Paul —Trois-Rivières : John Keenan.—St. Jean : Bisset & Tilson.—Agents pour Québec : J. Musson, J. Bowles.—17 déc. 1849.—a

Guérit-Tout du Dr. Halsay

Le Guérit-Tout est un liniment délicieusement aromatique possédant une puissance inconnue dans la guérison complète des maux extérieurs et douloureux. Tels que :

LE RHUMATISME,

et la guérison de toute douleur (peu importe son origine.) Il donne un soulagement immédiat et complète la cure dans un incroyable court espace de temps. Le Guérit-Tout est une des plus utiles médecines de famille qu'il y ait au monde.

Les plus sévères.

BRULURES, MEURTRISSURES,

et autres blessures sont de suite soulagées et promptement guéries.

Le Guérit-Tout guérit avec certitude

LES MAUX DE DENTS LES PLUS DOULOUREUX

en moins d'une minute ! et fait disparaître en quelques heures les enflures de la figure.

C'est un remède sûr dans les maux de gorge, maux de tête, tic douloureux, etc. Les maladies dans lesquelles le Guérit-Tout se montre le plus efficace sont : Le Rhumatisme, la Goutte, les Douleurs de reins, Points de Coté, des Os ou du Dos, maux de Tête, Coupures, Brûlures, Egratignures, Luxations, Tumeurs, Eruptions de la Peau, Tumeurs Glandulaires, Entorses, Meurtrissures, Enflures, Désarticulation, Crampes, Dartres à la face ou au Sein, Angelures, Dartres vives, Gale, Erysypèles, Blessures fraiches, etc. etc.

Agents à Montréal : DR. PICAULT, R. W. REXFORD, S. J. LYMAN.

A Québec : J. MUSSON, J. BOWLES.

17 déc. 1849.—a

UNE jeune Demoiselle ou un jeune Monsieur qui désireraient apprendre la langue française, trouveraient à se placer comme pensionnaires dans une famille privée et respectable de cette ville à des conditions avantageuses. S'adresser au bureau de la *Minerve*.—1 mars.—g

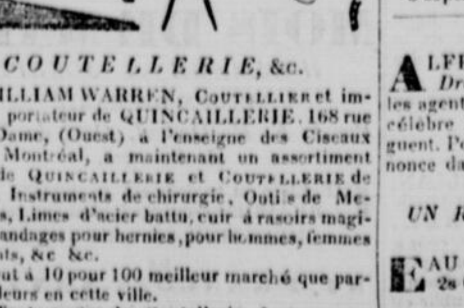

COUTELLERIE, &c.

WILLIAM WARREN, COUTELLIER et importateur de QUINCAILLERIE, 168 rue Notre-Dame, (Ouest) à l'enseigne des Ciseaux Noirs, Montréal, a maintenant un assortiment choisi de QUINCAILLERIE et COUTELLERIE de ROGER, Instruments de chirurgie, Outils de Menuisiers, Limes d'acier battu, cuir à rasoirs magiques, Bandages pour hernies, pour hommes, femmes et enfants, &c &c.

Le tout à 10 pour 100 meilleur marché que partout ailleurs en cette ville.

☞ Toute espece de Coutellerie, Instruments, etc., aiguisés et réparés à ordre.—18 oct.—sm.

MAISONS A LOUER

A LOUER,

CETTE maison en PIERRE de TAILLE à deux étages, No. 9, rue Lagauchetière, près la rue St. Denis, dans le meilleur état, avec une vaste cour et ses dépendances ; dernièrement la résidence de l'Honorable Frs. P. Bruneau.

UNE autre Maison semblable, joignant cette dernière.

— AUSSI : —

UNE Maison en PIERRE de TAILLE à trois étages sur la Place-Dalhousie.

S'adresser au

DR. BRUNEAU,
No. 42, rue Craig.

11 mars.—si

A LOUER,

Et Possession donnée Immédiatement.

Un TERRAIN complanté d'arbres fruitiers contenant six arpens en superficie, situé rue Ste. Catherine, dans le faubourg St. Laurent, avec une superbe MAISON de PIERRE à deux étages bâtie au milieu du verger, un hangar, une écurie et autres dépendances, et aussi une maison en bois sur la dite rue Ste. Catherine, étant ci-devant la propriété de feu Jean-Baptiste Castonguez, écuyer.

Pour les conditions, s'adresser à M. Olivier Garceau, rue Ste. Catherine, ou au soussigné.

J. A. LABADIE, N. P.

A LOUER,

Possession au 1er Mai prochain.

CETTE MAISON sise au coin des rues Ste. Marie et St. Ignace, faubourg Ste. Marie, occupée présentement comme Hôtel par Eugène Bergeron, avec une grande cour et une écurie de 6 places. Cette maison a été réparée à neuf l'automne dernier, peinturée et tapissée.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire soussigné.

J. A. LABADIE, N. P.

A VENDRE A L'ENCHÈRE.

LUNDI le PREMIER AVRIL prochain, sur les lieux, à midi précis, SERA VENDU et adjugé au plus haut enchérisseur, l'immeuble suivant, dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Castonguez, écuyer, savoir :

Un EMPLACEMENT situé au faubourg St. Laurent de cette ville, de 40 pieds de front, sur toute la profondeur qui se trouve entre la rue St. Laurent et la rue St. Dominique, tenant d'un côté à M. Samuel Hamelin, et de l'autre côté aux héritiers Pierre Delorme, avec deux maisons dont l'une en pierre sur la rue St. Laurent et l'autre en bois à deux côtés sur la rue St. Dominique, un bon puits, un hangar et autres bâtimens dessus construits.

Les conditions seront faciles. S'adresser pour icelles à M. OLIVIER GARCEAU, rue Ste. Catherine ou au Notaire soussigné.

J. A. LABADIE, N. P.

Montréal 25 fév.

A LOUER,

LA VOUTE en pierre de taille à trois étages située sur la rue St. Nicolas, maintenant occupée par Messrs Cuvillier, & Cie., et employée comme magasin de marchandises sèches. Elle est pourvue de tablettes comptoirs et tirroirs, et le plancher d'en bas contient une presse, et sert de chambre à empaqueter.

—AUSSI,—

Une rangée de MAGASINS en pierre de taill à trois étages, de la première classe, situés sur la rue St. Sacrement, et formant partie de la rangée connue sous le nom de " Bâtisses de Cuvillier."

—AUSSI—

Plusieurs BUREAUX DOUBLES, avec armoires à l'épreuve du feu et autres commodités, sur la même rue.

—AUSSI : —

Le magnifique magasin en PIERRE DE TAILLE, No. 165, rue Notre-Dame, fesant face à *Christ Church*, maintenant occupé par MR. R CAMPBELL, comme magasin en détail, de marchandises sèches.

La Bâtisse est bien pourvue de toutes les fournitures nécessaires pour un magasin, gaz, &c.

—AUSSI.—

La MAISON et DÉPENDANCES au côteau Baron, maintenant occupée par m e Cuvillier. Il y a un GRAND JARDIN et VERGER, attaché à la maison, bien complanté d'arbres fruitiers et d'un nombre d'arbrisseaux les plus rares et les mieux choisis, avec une quantité abondante de bonne eau.

La maison sera louée séparément, ou avec le jardin et le verger dont possession peut être donné immédiatement, et celle de la maison le premier mai prochain.

—AUSSI :—

Un grand JARDIN et VERGER, faisant face aux rues de la Montagne et Sherbrooke, mesurant à peu près 550 pieds, sur 115 de profondeur. Il y a une maison d'été au milieu des dépendances. Possession donnée immédiatement.

—AUSSI :—

Seize MAISONS dans la rue Visitation, auxquelles sont attachées des étables, &c., avec environ un arpent de terre chaque.

—AUSSI :—

DEUX MAISONS en pierre de taille à trois étages, sur la rue du Champ de Mars, avec dépendances, &c.

—AUSSI :—

Plusieurs LOTS DE TERRE VACANTS, situés au centre de la ville, maintenant employés comme cour à bois. LOYERS À BAS PRIX.

S'adresser à
MAURICE CUVILLIER,
Rue St. Sacrement.

31 janv. 1850.

CE MAGASIN EN PIERRE DE TAILLE qui forme l'encoignure sud de la Place de la Douane et de la rue St. Paul, occupé maintenant par BENJ. WORKMAN, Pharmacien.

Possession au 1r. mai prochain. S'adresser à,

C. M. DELISLE.

31 janv.

A LOUER ;—Une maison en pierre de taille, sur la place Jacques Cartier, contenant deux grands logements, avec dépendances commodes, abris et écuries, deux cours spacieuses, séparées l'une de l'autre ; les deux côtés pouvant communiquer facilement ensemble. Cette maison serait très convenable pour une maison de pension, à partir du 1er. de mai prochain.

S'adresser à L. RAYMOND PLESSIS. Grande rue du Faubourg St. Laurent No. 162.

4 fév.

A LOUER,

Possession au 1er Avril prochain.

UNE maison située au village St. Eustache, appartenant à dame Barsalou, maintenant occupée par M. J. Proulx. Cette maison contient un superbe magasin très-bien fini appartenant à ce dernier, qu'il vendra ou louera. Le dit magasin (tablettes, vitreaux, comptoirs,) a été fait exprès pour pouvoir être transporté facilement.

S'adresser à
J PROULX.

St. Eustache, 1 er décembre 1849.—3.

Maison Magasin, &c.

A VENDRE, À LOUER ou à former une Société.—Une personne qui désire s'établir à la campagne y trouvera son avantage. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux au Township de Kingsey, (Village Canadien).

BLANCHARD & CIE.

28 juin.

DEPUIS l'incendie du 17 du mois dernier le Soussigné a transporté son magasin de

Bottes et Souliers

Au No. 101, rue Notre-Dame, deux portes plus loin au nord, et porte voisine de la maison en construction du coin de la rue St. Gabriel. Il aura constamment un assortiment choisi de Bottes et Bottines fines, Souliers, &c., &c., de la meilleure qualité, à des prix réduits.

3 sept. DAVID PELLETIER.

AVIS.

ALFRED SAVAGE et Comp. *Chimistes & Droguistes*, voisins du Palais de Justice, sont les agents en gros et en détail pour la vente de la célèbre médecine d'HOLLOWAY, pilules et onguent. Pour la description de ses vertus, voir l'annonce dans l'autre page.—14 janv. 1850

UN RECOUVREMENT INFAILLIBLE POUR LES CHEVEUX.

EAU LUSTRALE vendue en bouteilles de 2s 6d chaque, par

ALFRED SAVAGE, & Cie.

No. 91, rue Notre-Dame, voisin du Palais de Justice.—14 janv. 1850.

MAISONS A LOUER.

A LOUER,

La MAISON, dépendances et jardin, appartenant à la succession de feu FLEURY ST. JEAN, ecr., située sur le Côteau St. Louis.

S'adresser à
J. H. TERROUX.

21 fév. 1850.

A Vendre ou a Louer.

CETTE grande maison, à un étage, située sur le bord de la rivière, près du marché de St. Hyacinthe, avec un grand TERRAIN et bâtisses dessus construites, et un puits dans la maison. C'est la plus agréable place du village pour jouir d'une belle vue et de la fraicheur de l'air.

S'adresser à
Ls. CHARBONNEAU.

St. Hyacinthe, 21 fév. 1850

A LOUER,

PLUSIEURS MAISONS situées rue St. Urbain, contenant six appartements pour quatre piastres par mois et d'autres situées rue St. Charles Borromée, contenant quatre appartements, pour trois piastres et demie par mois, et d'autres pour deux piastres par mois ; ce sont des maisons neuves.

S'adresser à F. X BEAUDRY, No. 90, rue St. Charles Borromée.—21 fév.

A VENDRE,

UN EMPLACEMENT de 45 pieds de large sur deux arpents de profondeur avec une MAISON en bois située dans la paroisse de St. Norbert, à quatre arpents de l'église. Cette propriété est avantageusement située pour le commerce. S'adresser au bureau de *La Minerve*.—11 fév. 1850.

A LOUER.—Au 1er Mai prochain ces quatre MAISONS en PIERRE de TAILLE à trois étages, avec cour, écurie, remise pour voitures, et glaciére, étant les nos. 5, 7, 9 et 11, à l'entrée de la rue St. Joseph ; près de la rue McGill.

— AUSSI : —

LA MAISON en PIERRE à un étage, avec cour et voûtes en pierre, à l'entrée de la Petite rue St. Jacques, la 2e porte de l'Adelphi Hôtel.

— AUSSI : —

CETTE grande COUR à BOIS si avantageusement située, et employée comme telle depuis plus de quinze ans, par feu Mr. LOUIS RUSSELL et ses héritiers, fesant face et étant le coin des rues Craig et McGill.:

— AUSSI —

Une COUR à BOIS sur la rue St. Edouard, près de la rue Bonaventure.

— AUSSI : —

Quatre grands LOTS de TERRE vacants, situés sur les rues St. Antoine et Canning, près de la Place Richmond.

— AUSSI : —

Une COUR à BOIS en arrière du Champ de Mars voisine de la Manufacture de Mr. Megorian.

S'adresser au soussigné, No. 54, rue Notre-Dame.

SAVEUSE DE BEAUJEU.

25 fév.

A LOUER,

DEUX BEAUX MAGASINS et DEUX LOGEMENTS, rue St. Paul, à l'enseigne du *Museum Italien*.

Aussi, deux superbes LOGEMENTS de PREMIÈRE CLASSE en brique, rue St. Denis, avec un joli jardin, près de l'évêché.

S'adresser à Dame VEUVE CAJÉTAN, sur le lieu, ou au Bureau de la *Minerve*.—7 mars.—ci.

Graines,

10,000 lbs de Graines de TREFLE ROUGE, fraiches,
500 Do Blanc d'Allemagne,
400 Do OIGNONS américains ROUGES et des plus gros.

Avec un assortiment considérable et général de **Graines de Jardin et des Champs** venant d'Angleterre et d'Allemagne, de la récolte de 1849, dernièrement reçu par la voie de New-York, et à vendre en gros et en détail à bas prix par

ALFRED SAVAGE, & Cie.
Chimistes, pres du Palais de Justice.

Montréal 4 fév.—a

MADAME BEAUCHAMP,
Sage-Femme

APPROUVEE.

RUE DORCHESTER, porte voisine de Mr. J. B. HOMIER, près de l'Hôpital anglaise.

14 janv.—tm

BETHUNE & DUNKIN,

Avocats,

33, PETITE RUE ST. JACQUES,
Montréal.

STRACHAN BETHUNE,
CHRISTOPHER DUNKIN.

7 janv.—dz.

Gédéon Ouimet,

Avocat,

VILLAGE DE VAUDREUIL,

Porte voisine du magasin de Fabien Desjardins, écuyer.—26 juil.

Le Dr. Vallée établi son Bureau au ST. MAURICE, No. 14, Faubourg des Récollets.

Consultations gratuites pour les pauvres de MIDI à UNE heure.

MADAME LEMAY,
Sage-Femme,

AU haut de la rue Sanguinet, No. 139, chez M. TOUSSAINT DESNOYERS —4 fév.—tm

Billets Promissoires.

BLANCS de Billets Promissoires rédigés d'après le statut réglant les Billets d'échange, à vendre au cent chez

26 juil. LOUIS PERRAULT.

M. C. DROLET, AVOCAT a transporté son BUREAU dans la rue St. Louis, No. 57.

11 juin.

C. Solomon & Cie.

No. 115, RUE NOTRE-DAME,
Vis-à-vis Mr. T. Mussen.—13 sept.

J. A. Hawley,

AVOCAT.

Bureau rue St. Paul, coin de la rue St. Denis.
17 mai.

Z. CHAPELEAU
RELIEUR ET LIBRAIRE,

COIN DES RUES
Notre-Dame et St. Vincent.

Montréal, 1er fév.—a.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE
Rue Saint Vincent, No. 15,
PAR
LUDGER DUVERNAY.

ABONNEMENT—4 PIASTRES PAR AN,
OUTRE LES FRAIS DE POSTE,

Ceux qui veulent discontinuer, doivent en donner avis un mois avant leur date échue et payer ce qu'ils doivent, autrement l'envoi du journal leur sera continué.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, UN ECU *pour la première insertion et* QUINZE SOUS *pour chaque suivante. Dix lignes et au-dessous jusqu'à sept lignes* QUATRE FRANCS *pour la première insertion et* VINGT SOUS *chaque suivante. Au-dessus de dix lignes* HUIT SOUS *par ligne pour la première insertion et* DEUX SOUS *par ligne pour chaque suivante.* ☞ *tout ordre pour les annonces doit être fait par écrit.*